



JOURNAL DES DEBATS

1

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2014

Séance

du mercredi 29 janvier 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléants
3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un membre , éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice
6. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
7. Election d'un remplaçant de la commission de la formation
8. Questions orales
9. Election d'un juge permanent au Tribunal de première instance
10. Promesse éventuelle d'un juge permanent au Tribunal de première instance
11. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)
25. Motion no 1073
Pour un subventionnement proportionnel aux économies ! Michel Choffat (PDC)
26. Question écrite no 2623
Education en vue du développement durable : quelles perspectives ? Bernard Tonnerre (PCSI)
12. Question écrite no 2604
Travaux de lutte contre les crues des cours d'eau jurassiens. Frédéric Lovis (PCSI)
14. Question écrite no 2622
Voyage au Kosovo. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
15. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)

16. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (deuxième lecture)
17. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)
18. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)
19. Postulat no 336
Pour une taxe de circulation incitative et équitable. David Eray (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Madame et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la Secrétaire, Monsieur l'Huissier, Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup plaisir que je vous retrouve et que j'ouvre cette première séance du Parlement jurassien de l'année 2014.

Je vous souhaite encore à toutes et tous mes meilleurs vœux pour 2014 et j'espère que vous aurez du plaisir à débattre au sein de notre Législatif dans l'intérêt des Juras-siennes et des Jurassiens. Pour ma part, je me réjouis de conduire nos débats qui, je l'espère, seront constructifs et sereins.

Dans les communications, je vous rappelle que, suite aux démissions de Françoise Cattin et de Gabriel Schenk, les groupes parlementaires PCSI et PLR sont désormais présidés par Monsieur le député Frédéric Lovis pour le PCSI et par mon prédécesseur, Monsieur le député Alain Lachat, pour le groupe PLR. Je remercie encore une fois Françoise Cattin et Gabriel Schenk de leur engagement au sein du Bureau du Parlement jurassien. Je souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction à Frédéric Lovis et à Alain Lachat dans l'exercice de ce nouveau mandat.

Comme chaque année, les parlementaires et les ministres s'affronteront amicalement lors du traditionnel match au cochon. Celui-ci se déroulera le 26 mars prochain au Restaurant Chez le Baron à Epauvillers dès 17h30, après la séance du Parlement. Cette année, le Bureau a décidé d'inviter les journalistes parlementaires qui suivent assidument nos débats tout au long de l'année ainsi que nos représentants aux Chambres fédérales. Je vous invite donc, toutes et tous ainsi que les journalistes, à vous inscrire nombreuses et nombreux à cette soirée qui se veut avant tout conviviale et qui permet de tisser des liens d'amitié entre nous.

En ce début d'année, j'ai eu l'occasion de participer au début des festivités marquant le 725^e anniversaire de la ville de Delémont. La capitale jurassienne a brillé de mille feux grâce à un fabuleux feu d'artifices qui a ravi le nombreux public présent. Je souhaite d'ores et déjà plein succès aux autorités communales dans les différentes manifestations qui commémoreront ce jubilé.

Je vous informe que les points de l'ordre du jour nos 13 (la question écrite no 2612 de Monsieur le député Stéphane Brosy) et 29 (la motion no 1075 de Monsieur le député Didier Spies) sont reportés et seront traités au cours de la séance du Parlement du 26 février prochain.

Toujours en ce qui concerne notre ordre du jour, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider a demandé s'il était possible de déplacer les points qui concernent son département car elle doit se rendre à Berne en début d'après-midi. Avec l'accord des personnes concernées, je vous informe qu'il a été décidé de traiter les points 25 et 26 de notre ordre du jour à la suite du point 11.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle de deux suppléants

Le président : A la suite des démissions qui nous ont déjà été transmises en fin d'année 2013, deux nouveaux suppléants rejoignent les rangs du Parlement jurassien.

Par arrêté du Gouvernement du 14 janvier 2014, Madame Françoise Cattin, démissionnaire, est remplacée par Monsieur Gérald Membrez, suppléant, qui est élu député du district de Delémont.

Madame Sandrine Fleury-Montavon de Courcelon est élue suppléante du district de Delémont suite au renoncement des viennent-ensuite, Messieurs Félix Baumann et Josy Simon de Delémont, Monsieur Quentin Charmillot de Vicques et Monsieur Paul Fasel de Delémont.

Par arrêté du Gouvernement du 10 décembre 2013, Monsieur Gabriel Schenk, démissionnaire, est remplacé par Monsieur Serge Caillet, suppléant, qui est élu député du district de Porrentruy.

Monsieur Demetrio Pitarch est élu suppléant du district de Porrentruy.

Je félicite Messieurs Gérald Membrez et Serge Caillet pour leur accession au statut de député et je prie Madame Sandrine Fleury-Montavon et Monsieur Demetrio Pitarch de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Madame Sandrine Fleury-Montavon et Monsieur Demetrio Pitarch, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Sandrine Fleury-Montavon ?

Mme Sandrine Fleury-Montavon (PCSI) : Je le promets.

Le président : Monsieur Demetrio Pitarch ?

M. Demetrio Pitarch (PLR) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat. Bravo ! (*Applaudissements.*)

3. Election d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Le président : A la suite de la démission de Madame la députée Marcelle Lüchinger de la commission de gestion et des finances, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. Le groupe libéral-radical propose la candidature de Monsieur le député Gérard Brunner. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Gérard Brunner est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député Alain Lachat de la commission de l'environnement et de l'équipement, il s'agit de nommer un nouveau membre. Le groupe libéral-radical propose la candidature de Madame la députée Marcelle Lüchinger. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Madame Marcelle Lüchinger est élue tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

5. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice

Le président : A la suite de la démission de Madame Françoise Cattin de la commission de la justice, il s'agit de nommer un nouveau membre et un nouveau remplaçant. Le groupe chrétien-social indépendant propose les candidatures de Monsieur le député Gérald Membrez comme membre et de Madame la députée suppléante Sandrine Fleury-Montavon comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Gérald Membrez et Madame Sandrine Fleury Montavon sont élus tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

6. Election d'un remplaçant de la commission de la santé

Le président : A la suite de la démission de Madame la députée Marcelle Lüchinger de la commission de la santé, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. Le groupe libéral-radical propose la candidature de Monsieur le député suppléant Demetrio Pitarch. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Demetrio Pitarch est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

7. Election d'un remplaçant de la commission de la formation

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député Bernard Tonnerre de la commission de la formation, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant. Le groupe chrétien-social indépendant propose la candidature de Madame la députée suppléante Sandrine Fleury-Montavon. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Madame Sandrine Fleury-Montavon est élue tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

8. Questions orales

Le président : Avant de débiter l'heure des questions orales, je rappelle l'article 57, alinéa 2, du Parlement qui précise que «le ou la député(e) dispose de deux minutes pour poser sa question, après quoi le Gouvernement y répond sur-le-champ durant quatre minutes au maximum».

Par respect et pour que chaque député puisse poser sa question selon la liste d'inscription et dans l'heure prévue, la question orale doit être circonscrite, avec un développement concis et cadré. Une question orale n'est ni une question écrite, ni une motion, ni un postulat qui, eux, demandent un développement détaillé. Je vous remercie de votre compréhension.

Aujourd'hui, quinze députés sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.40 heures et je cède immédiatement le micro, pour la première question orale, à Monsieur le député Alain Lachat.

Avancement du projet OPTI-MA

M. Alain Lachat (PLR) : Le groupe PLR est préoccupé de l'évolution des finances de la République et Canton du Jura. En effet, après la surprise de la non-distribution par la BNS d'un montant de près de six millions de francs, le budget 2014 du Canton se trouve avec un déficit de 11,5 millions. Ce chiffre est peu réjouissant si l'on tient compte de la bonne santé conjoncturelle que vit notre région et des entrées fiscales.

Dans le but de s'attaquer aux dépenses de l'Etat, le Parlement a autorisé l'audit externe portant le nom d'OPTI-MA. L'objectif fixé est d'optimiser l'organisation de l'administration, d'en maîtriser les coûts et les effectifs pour le bon fonctionnement de notre Canton.

Pour information, notre groupe dépose aujourd'hui une motion urgente demandant que soient bloqués de nouveaux engagements et de nouvelles dépenses, au sens de l'article 42 de la loi sur les finances, jusqu'à ce que les résultats de cet audit soient connus.

Ma question est la suivante : est-ce que le Gouvernement a déjà eu connaissance de conclusions de l'audit externe et, si oui, est-ce qu'il peut nous communiquer une feuille de route sur l'ampleur des économies et sur l'échelonnement de celles-ci ? De plus, est-ce que le Gouvernement peut nous assurer que ces mesures vont s'inscrire dans la durée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : La démarche OPTI-MA, que le Parlement a souhaitée au travers de différentes interventions et que le Gouvernement a entamée dans le courant de l'année dernière, suit son cours normalement.

Vous pouvez bien imaginer que, s'agissant d'examiner l'ensemble des prestations servies par l'Etat, ça ne puisse pas se faire ainsi du jour au lendemain. Le Gouvernement n'a pas encore été nanti formellement de toutes les propositions qui sont formulées. Il y en a ; l'équipe de projet ainsi que le comité de pilotage suivent ce dossier de très près. Le Gouvernement sera nanti de l'ensemble de ces propositions dans le courant du mois de février. Nous avons dû un peu retarder l'examen de celles-ci à cause de l'absence, pour différents engagements, de l'un ou l'autre membre du Gouvernement. Mais, en tout cas, le Gouvernement a l'intention de prendre ses décisions avant Pâques pour pouvoir établir un rapport à l'intention du Parlement et notamment le saisir des propositions, qui le concerneront directement par des nécessités de modifications législatives en particulier, avant l'été pour que le Parlement puisse se mettre au travail peut-être déjà avant l'été ou en tout cas tout de suite après les vacances et examiner un paquet assez important de propositions qui pourraient venir puisque, vous le savez, l'objectif du Gouvernement, est à hauteur de 15 millions, peut-être même 20 avec la problématique de la BNS aujourd'hui. C'est vrai que ce ne sera pas facile. Et évidemment que le Gouvernement souhaite que ceci soit durable puisque c'est un déficit structurel auquel nous sommes confrontés. Il ne s'agit donc pas de mesures ponctuelles. Peut-être y en aura-t-il à prendre de manière ponctuelle en attendant que d'autres, plus importantes, puissent déployer leurs effets sur la durée.

Mais je peux vous rassurer, Monsieur le Député, c'est un travail de grande ampleur qui, comme je l'ai dit, prend un peu du temps mais qui sera fait avec grande précision et grand intérêt.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Projet de révision de la loi sur les pensions des membres du Gouvernement

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Les débuts d'année sont les moments idéaux pour fixer des objectifs, pour planifier, pour prendre de bonnes résolutions... C'est ce qu'a très vraisemblablement fait le Gouvernement car nombreux sont les défis à relever.

L'objet sur lequel je souhaite être renseignée est l'avancement de la révision de la loi concernant la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement.

L'année 2013 a vu la loi de la Caisse de pensions des employés d'Etat être sérieusement modifiée, avec les conséquences que l'on connaît envers les assurés et aussi sur les comptes de l'Etat.

Il est donc logique que l'on s'occupe dès lors de celle des membres du Gouvernement. Un projet de loi a été sou-

mis à consultation l'année dernière avec un délai de réponse jusqu'au 24 mai 2013. Ces quelques mois écoulés ont sans doute permis de considérer les diverses remarques et propositions des organes consultés.

Ma question est de savoir quelle planification est prévue pour cette loi, quand ce Parlement sera saisi du dossier et si la loi pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Car, vous en conviendrez, il est essentiel que cette dernière produise ses effets avant la fin de la législature. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le dossier de la retraite des membres du Gouvernement est dans sa phase finale puisqu'il y a quelques retouches à apporter au niveau du message. Ces retouches devraient être apportées ces prochains jours de sorte que le Parlement sera saisi si non encore ce mois, en tout cas au début du mois de février et il pourra commencer l'examen de ce dossier.

A noter que le Gouvernement n'a pas marqué d'empressement particulier dans la mesure où, de toute façon, cette modification ne pourra déployer ses effets que sur la nouvelle équipe gouvernementale qui entrera en fonction en décembre 2015. Mais, une fois que ce dossier sera traité, il sera effectivement traité mais je peux vous rassurer, il vous arrive tantôt, Madame la Députée.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Méthodes de contrôle du SCAV constatées lors d'un reportage de «Temps présent»

M. Damien Lachat (UDC) : Il y a deux semaines, l'équipe de «Temps présent» s'est rendue dans les fermes jurassiennes pour lever le voile sur les difficultés que rencontrent quotidiennement les paysans de nos contrées.

Je dois avouer que la détresse et la difficulté que certains agriculteurs ont pour nouer les deux bouts m'ont profondément touché. On a pu voir, dans cette émission, des personnes courageuses qui, malgré des problèmes familiaux, des difficultés financières ou la solitude, ne comptaient pas leurs heures pour s'occuper et prendre soin de leur bétail.

J'ai donc été choqué, et même scandalisé, de voir les manières de shérif dont fait preuve le SCAV pour chercher la moindre petite irrégularité tout en se justifiant derrière les normes européennes, qui, soit-dit en passant, n'ont pas permis d'éviter des scandales ces dernières années. La recherche du millimètre manquant dans les box prête aussi à sourire lorsque l'on sait qu'en Europe, les cochons ne voient pas un brin de paille et que les poules sont élevées en batterie en toute légalité !

Sans être paysan de métier, je peux bien imaginer que lorsque le bétail se déplace, il arrive qu'une étiquette d'oreille tombe. Que le SCAV fasse un rapport sur ce manquement me paraît exagéré. Tout autant exagéré est de rédiger un rapport en raison du manque de l'emballage d'un médicament ou, encore pire, parce que l'agriculteur n'a pas imprimé sur papier ce qu'il a déjà introduit dans la base de données !

Le manque de pédagogie, de sensibilité, et les méthodes tatillonnes du SCAV ne contribuent sûrement pas à une saine collaboration entre les producteurs et cet organe de contrôle.

Ma question au Gouvernement est donc de savoir si la priorité du SCAV est que les animaux soient bien traités et en bonne santé ou alors que chaque papier soit bien rangé, chacun à sa place, dans son classeur. Je remercie le Gouvernement pour ses éclaircissements.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Je pense qu'il est prioritaire de rappeler qu'on ne fait pas de la politique simplement sur la base d'émissions télévisées et, donc, que le message qui passe par un reportage à la télévision n'est pas forcément l'image d'une réalité. Je parle ici de la réalité des paysans et des paysannes qui, à mon sens, dans cette émission, a été relativement biaisée. J'ai eu la chance de travailler pendant de nombreuses années dans le milieu paysan et ce n'est pas cette image-là que j'ai de la paysannerie jurassienne. J'ai l'image effectivement d'une corporation qui en veut, qui a des projets, qui sait ce qu'elle veut, qui a un bon petit caractère mais avec lequel il fait bon travailler.

Et je crois savoir que cette émission, non seulement la partie dont vous parlez mais cette émission dans son ensemble a été très diversement appréciée, certains ayant trouvé qu'elle était extrêmement bien faite, comme vous l'avez dit, en ce qui concerne l'émotionnel, d'autres estimant au contraire qu'elle était complètement biaisée.

Ceci dit et pour revenir sur la partie à laquelle vous faites allusion, je pense qu'il faut, une fois de plus et impérativement, remettre ça dans un contexte général et non pas faire de cette petite partie de deux minutes de l'émission, une généralité.

Le Gouvernement a le devoir d'assurer à sa population la sécurité alimentaire. Et c'est un travail de tous les jours, Mesdames et Messieurs les Députés. Et cela sous-entend en effet d'une part un accompagnement des professionnels, quels qu'ils soient et pas seulement dans les milieux de l'agriculture mais toutes celles et tous ceux qui fabriquent et transforment des biens de consommation. Cela sous-entend donc un accompagnement perpétuel, de tous les jours, pour faire en sorte que les bases légales, qu'elles soient fédérales, qu'elles soient cantonales, qu'elles soient vérifiées par l'Union européenne, soient en effet appliquées dans nos contrées.

Il s'agit par conséquent d'expliquer, d'enseigner, d'avertir, voire de contrôler et, au besoin, de sanctionner. Il s'agit d'un travail d'accompagnement mais il y a aussi, parfois, la nécessité d'un travail de police. Lorsque les spécialistes du Service de la consommation et des affaires vétérinaires doivent intervenir pour sanctionner, il faut imaginer qu'en amont, il y a eu un passage, deux passages, un avertissement, une explication, etc. Et c'est uniquement en dernier recours qu'il est nécessaire de sanctionner.

Mais il est important de rappeler ici qu'il y a eu, en amont, tout un travail de contrôle, non seulement fait par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires mais aussi par l'ensemble de la profession. En effet, les agriculteurs sont contrôlés, sont suivis dans leur production. Ils ont toute une série – et c'était aussi l'un des objets de l'émission – d'informations à compiler pour prouver, pour affirmer perpétuellement que le travail qu'ils font est un bon travail. Et, pour ma part, j'en suis convaincu. Mais, parfois, il est nécessaire d'intervenir pour dire : «Là, ça ne va pas; vous mettez en péril la santé du consommateur».

Que vous fassiez, sur la base d'un petit bout d'émission, une généralité me paraît un tout petit peu spécieux. Le personnel du SCAV doit travailler dans des conditions difficiles puisqu'il a un travail de police à faire. Cela sous-entend en effet, de temps en temps, de montrer de l'index, voire de prendre une petite règle pour rappeler celle-ci. Il me paraît dès lors normal et logique de devoir, quelquefois, élever la voix, voire d'être un tout petit peu sec pour faire comprendre que la santé du consommateur n'est pas une chose futile mais qu'en effet, s'il y a un jour un problème au sein de notre population, on pointerait alors du doigt ce même service pour dire : «Vous n'étiez pas là, vous n'êtes pas intervenu !».

Donc, il s'agit effectivement de bien doser la chose.

M. Damien Lachat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Avenir du service des urgences à l'hôpital de Saignelégier

M. Bernard Varin (PDC) : L'automne dernier, des rumeurs circulaient aux Franches-Montagnes concernant une éventuelle suppression du service des urgences et des ambulances sur le site de Saignelégier de l'Hôpital du Jura.

Au mois de novembre, les dirigeants de l'Hôpital du Jura annonçaient aux maires et aux députés des Franches-Montagnes l'état des réflexions sur l'avenir de ce service sur le site de Saignelégier.

Depuis cette séance, le silence total sur ces réflexions.

La population des Franches-Montagnes s'inquiète de l'avenir de ce service des urgences et des ambulances. Les craintes et l'inquiétude de la population sont d'être mise devant le fait accompli, comme ce fut déjà le cas à plusieurs reprises aux Franches-Montagnes concernant d'autres services.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'avancement de ce dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : En effet, Monsieur le Député, vous avez eu l'occasion, en fin d'année dernière, tout comme l'ensemble des députés représentant les Franches-Montagnes ainsi que les maires des communes des Franches-Montagnes, de participer à une séance d'information organisée conjointement par l'Hôpital du Jura et le chef de Département de la Santé que je suis. Séance qui a réuni, au-delà de la présidente du conseil d'administration, du directeur de l'Hôpital du Jura, du directeur médical, également le chef du Service de la santé publique et le médecin responsable des urgences. Il s'agissait en effet, pour l'Hôpital du Jura et le Département, de communiquer l'état des réflexions, comme vous l'avez dit, et c'est une habitude qu'a prise l'Hôpital du Jura depuis l'entrée en fonction du nouveau directeur de communiquer, d'expliquer, de mettre sur la place publique l'état des réflexions, l'état d'avancement des projets en cours.

Il y a en effet une réflexion qui est menée de manière globale sur l'Hôpital du Jura et donc sur l'ensemble de ses sites. Il paraît important ici de rappeler une fois de plus que l'Hôpital du Jura est un tout et qu'il y a donc une réflexion globale à avoir sur l'avenir de cet hôpital.

J'ai eu d'ailleurs l'occasion, une fois ou l'autre ici, de rappeler que la planification hospitalière, qui est de la pure res-

ponsabilité du Gouvernement, ne peut se faire uniquement dans les limites cantonales mais doit et devra se faire au-delà des limites cantonales.

Pour revenir à ce que vous avez appelé des rumeurs et un silence, Monsieur le Député, je tiens à réitérer ici en effet les informations qui ont été données lors de cette séance au mois de novembre dernier dans les Franches-Montagnes. Il s'agissait là en effet de faire part de réflexions. On était alors fin novembre, nous sommes fin janvier, on ne peut pas donner plus d'informations à ce stade puisqu'en effet, la réflexion est en cours. Au fur et à mesure de l'avancement des réflexions, et donc des décisions qui seront prises par l'Hôpital du Jura et parallèlement par le Gouvernement jurassien, la population jurassienne sera informée.

Maintenant pour revenir à l'hypothèse d'un retrait ou d'une diminution du service ambulancier ou des urgences sur le site franc-montagnard de l'Hôpital du Jura, il s'agit de mettre ceci dans un contexte global de la chaîne de secours qu'il s'agit d'assurer pour l'ensemble de la population jurassienne. En effet, on ne peut pas parler uniquement d'ambulances, on ne peut pas parler uniquement d'urgences, on doit le situer dans l'ensemble de la chaîne de secours qu'il s'agit de mettre en place pour assurer une prise en charge correcte des citoyennes et des citoyens qui ont des problèmes sanitaires.

Ainsi, il faut mettre ça en lien avec le développement du 144, avec la volonté de l'Hôpital du Jura de mettre en place, sur le site des Franches-Montagnes, une permanence médicale de manière à pouvoir répondre aux urgences, je dirais bénignes. Il faut mettre en relation la réflexion par rapport aux ambulances et aux urgences avec la volonté, expliquée lors de la séance en question, de mettre en place un SMUR. Il a été question dans ce Parlement, à l'époque, de SMUR et l'Hôpital du Jura a l'intention de mettre ceci en place. Il s'agit de mettre en relation ceci avec la volonté de l'Hôpital du Jura de mettre en place ce qu'on appelle des «first responders», c'est-à-dire des particuliers qui n'ont pas une formation médicale mais qui peuvent agir en premier secours sur le lieu d'un accident par exemple. Bref, de mettre ceci en perspective avec l'ensemble de cette chaîne de secours.

Le président : Veuillez conclure, Monsieur le Ministre !

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : J'arrive à ma conclusion en effet.

Et il s'agit également de mettre ceci en relation avec la qualité de l'offre qui est faite aux citoyennes et aux citoyens. Donc la qualité de la sécurité sanitaire. Et le fait d'avoir une plaque marquée «urgences» ne suffit pas, derrière, à avoir un service de qualité. Il s'agit en effet, pour les Franches-Montagnes et pour l'ensemble des districts, de faire en sorte que la qualité soit au rendez-vous. Et, à l'heure actuelle, de l'avis de la direction de l'Hôpital et du Gouvernement aussi, il y a mieux à faire. Et c'est donc vers ce mieux que va l'Hôpital du Jura.

M. Bernard Varin (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Organisation d'une table ronde sur l'assainissement des finances de l'Etat

M. Gilles Froidevaux (PS) : La décision de la Banque nationale suisse de ne pas verser de dividendes à la Confédération et aux cantons va péjorer la situation financière de l'Etat.

Et l'avenir s'annonce morose pour le Jura puisque des décisions aux retombées négatives sont attendues de la Confédération dans plusieurs domaines. C'est le cas, par exemple, du projet de réforme de l'imposition des entreprises. Et il y a les incertitudes de la péréquation financière.

Indiscutablement, les autorités jurassiennes seront confrontées à la nécessité de prendre des décisions pour améliorer la situation financière de l'Etat.

Le groupe socialiste est conscient des enjeux pour le Canton. Il considère également que des mesures doivent être prises. Il souhaite clairement une maîtrise des coûts pour assurer des missions de base en matière de formation, de social, de santé ou encore de sécurité et d'environnement.

Avant d'arrêter ces mesures, il souhaite toutefois que nous ayons un débat sur la méthode. Dans cette enceinte, nous avons des conceptions différentes du rôle de l'Etat. Nous divergeons souvent sur la nature des économies à réaliser. Mais il y a peut-être un socle commun sur lequel nous pouvons nous arrêter.

Pour cela, une large concertation est nécessaire. En 1998, le Conseil fédéral était parvenu à un consensus historique en matière d'assainissement des finances de la Confédération. Une «Table ronde» avait été instaurée entre le Conseil fédéral et les responsables des partis politiques et, à force de discussions et de concertation, un large consensus avait pu être dégagé.

Aussi, nous demandons au Gouvernement s'il est disposé à recourir à une forme originale de consultation et de formation de consensus similaire à la «Table ronde». Aux yeux du groupe socialiste, les participants à la «Table ronde» devraient définir un calendrier politique cohérent et parvenir à des solutions négociées et acceptées par tous. Je le remercie de sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Pourquoi pas utiliser cette méthode qui semble avoir fait ses preuves à la Confédération. Je crois aussi que le canton de Vaud y a recouru à une certaine époque. Donc, pourquoi pas.

A ce stade, le Gouvernement n'a pas encore défini le processus exact. Il le fera lors d'une de ses prochaines séances pour justement venir devant le Parlement, avec les groupes parlementaires, avec les partis politiques, définir – et j'ai bien entendu – le socle de base, Monsieur le Député. Et je peux alors me rallier tout à fait à cette vision des choses. Redéfinissons le socle de base des prestations que nous entendons servir aux Jurassiennes et aux Jurassiens. Et je crois que ça peut tout à fait s'inscrire dans une démarche participative.

Le Gouvernement prend note de cette proposition. Il va l'intégrer dans sa réflexion et il vous informera du processus qu'il entend mettre en place pour redéfinir ce socle de base et, ainsi, faire les choix, difficiles mais importants, qu'il faudra faire pour effectivement assainir les finances du Canton de manière durable.

M. Gilles Froidevaux (PS) : Je suis satisfait.

Décharges pour matériaux inertes (DCMI) dans le Jura : quelles suites ?

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le projet de nouvelle DCMI (décharge contrôlée de matériaux inertes) de Soyhières a reçu un sérieux coup de frein ! En effet, donnant suite au recours d'opposants, la Chambre administrative du Tribunal cantonal annulait, le 12 décembre 2013, l'approbation par le Service de l'aménagement du territoire du plan spécial «La Grosse Fin Ouest», jugeant celui-ci non conforme au droit fédéral. Sans vouloir m'attarder sur ce fait, il est à craindre que la procédure pour l'obtention des autorisations cantonales et fédérales prenne beaucoup de temps.

Dans le même temps, la première DCMI de Soyhières «La Grosse Fin Est», ayant atteint sa capacité maximale, fermait ses portes. Actuellement, les entreprises et privés du district de Delémont désirant mettre en décharge ce type de déchets n'ont pour seule alternative que de se rendre à Courgenay, ceci avec les inconvénients que cela comporte. L'éloignement va augmenter les coûts et la pollution ainsi que le risque de dépôt sauvage.

Si, dans l'immédiat et à court terme, cette situation est acceptable, elle ne l'est plus à long terme.

Je demande donc au Gouvernement quelle suite il entend donner à ce dossier. N'y a-t-il pas d'autres solutions ou alternatives provisoires plus proches et rapidement réalisables ? Je le remercie de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Oui, comme vous le dites fort justement dans votre intervention, Monsieur le Député, les procédures d'ouverture de DCMI vont prendre plus de temps. Ce sera plus compliqué et cela va coûter plus cher.

Les inconvénients, pendant ce temps-là, nous allons tâcher de faire en sorte qu'ils soient minimisés mais nous n'avons pas la possibilité d'ouvrir une décharge d'urgence pour répondre à un besoin de proximité accru.

Il faut rappeler ici que le jugement du Tribunal cantonal du 12 décembre dernier ne se fonde pas sur le fond même du dossier DCMI «Grosse Fin» à Soyhières mais sur des aspects formels. Le Tribunal cantonal a jugé que nous n'étions pas en présence d'une modification mineure, comme l'administration l'avait considérée au départ en se fondant sur les bases légales cantonales, en tenant compte du fait que le projet était similaire à celui, très voisin, situé à moins d'un kilomètre avec le même accès, le même volume, les mêmes apports hors Canton. Aujourd'hui, le droit est dit par le Tribunal cantonal. Nous ne nous sommes pas inscrits dans un processus de recours contre cette décision. D'ailleurs, la Confédération elle-même prend dorénavant le chemin que le Tribunal cantonal a marqué. Il s'agit dès lors de reconsidérer la situation de manière globale.

Plusieurs questions se posent maintenant pour la suite. La question des matériaux en provenance de l'extérieur du Canton est à évaluer. Est-ce qu'il faudra poursuivre les collaborations ? Si oui, à quelles conditions et selon quel volume ? Alors, bien sûr, ces apports extérieurs permettent d'alimenter les fonds des déchets mais, d'un autre côté, ça nous oblige à absorber des volumes plus importants. Devons-nous plutôt nous concentrer sur l'apport purement jurassien et répondre à la demande locale ? C'est plus porteur évidemment en termes de discours politique. Par contre, ça nous pose quand même le problème de notre propre situation d'exportateur net extrêmement important que se trouve

être le canton du Jura en matière de déchets. On ne peut pas tout envoyer à l'extérieur et se trouver dans une situation de déséquilibre total lorsqu'il s'agit de parler de matériaux inertes. Mais c'est à étudier.

Par ailleurs, la loi sur la protection de la nature demande aussi que les cantons se coordonnent pour la planification des divers types de décharges, la charge de sacrifice devant être répartie.

On sait aussi que l'impact du tri, du recyclage des matériaux, devra être également apprécié de manière plus fine. Les entreprises se spécialisent aujourd'hui. Ça a une influence directe sur la qualité des déchets – si on peut parler de qualité; oui, je crois que c'est le terme – ainsi que sur leur volume.

Tout ceci me fait dire qu'une révision du plan sectoriel des décharges sera nécessaire mais qu'il est difficile aujourd'hui de planifier, sur un délai connu, une nouvelle DCMI dans le Canton tout autant que de dire que le projet de Soyhières pourra être relancé et finalement se réaliser là. Peut-être que oui, peut-être pas. Aujourd'hui, les éléments d'appréciation nous font défaut mais nous savons aussi qu'il faudra prendre en compte les éléments de la nouvelle ordonnance sur les déchets, en cours de révision. C'est ce que nous allons faire en étroite collaboration entre l'Office de l'environnement et le Service du développement territorial. Il s'agit de réaliser un plan de gestion des déchets, planification qui chapeaute l'ensemble de la thématique. Une coordination avec le dossier spécifique des déchets est indispensable.

Dans l'intervalle, il faudra, malheureusement, se satisfaire de solutions telles que celle que vous avez évoquée, que nous continuons d'examiner de très près. Nous suivons l'évolution de la situation mais ne sommes pas en mesure, malgré ou à cause peut-être du contenu de l'arrêt du mois de décembre, de prendre d'autres dispositions ni plus efficaces, ni plus rapides. Nous allons respecter la loi. Nous devons nous y engager.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Avenir du Slow-up Agglo'balade dans le Jura

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le slow-up Jura Agglo'balade connaît, depuis cinq ans, un succès sans faille avec plus de 30'000 participants à chaque édition. Il met en valeur notre région ainsi que la mobilité douce, activité-phare du développement touristique et économique de notre Canton.

Si la manifestation de cette année n'est pas remise en cause, il n'en est pas moins certain pour l'édition de 2015. En effet, un courrier de l'Agglomération de Delémont suggère d'envisager l'organisation de cette manifestation dans une autre région.

Selon une étude menée en 2008, il n'est pas envisageable de déplacer cette manifestation dans un autre endroit du Canton. Cela pourrait indiquer que cette fête populaire, appréciée des personnes de l'extérieur mais également de nombreux Jurassiennes et Jurassiens, pourrait être mise en péril.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire s'il est au courant du courrier adresser aux communes membres du syndicat d'agglomération de Delémont ainsi qu'à d'autres entités, dont l'Association Slow-up Jura, et également quel-

les mesures il entend prendre pour faire perdurer le Slow-up Jura, véritable vitrine de notre développement touristique et manifestation désormais incontournable du calendrier jurassien ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Je viens de vérifier auprès de mes collègues.

Nous aimons l'Agglo'balade. Le Gouvernement apprécie la manifestation. Par rapport à votre deuxième question, il entend s'impliquer, mais avec juste mesure, pour que la manifestation perdure.

Nous n'étions pas au courant du courrier de l'Agglomération de Delémont jusqu'à ce que vous me le transmettiez ce matin. Par contre, au niveau du Gouvernement et des différents services de l'Etat concernés, il y a une discussion, comme pour d'autres manifestations, de dire : dans un premier temps, on a un financement qui sert d'impulsion, qui sert à faire connaître la manifestation et, par la suite, on souhaite se retirer mais maintenir plutôt des prestations en nature et travailler sur la facturation de ces prestations. Par exemple celles du Service des ponts et chaussées, de la Police, de l'Office des sports ou encore d'autres services qui peuvent être concernés. A ce titre, une séance est organisée également avec Jura Tourisme pour bien voir comment non pas nous retirer brutalement mais indiquer quels sont les types de collaborations à envisager. Cela va être organisé.

Par rapport au déplacement dans une autre région du Canton, à ma connaissance et selon les discussions que j'ai eues il y a quelques mois, ce n'est pas impossible mais c'est très compliqué. Dans la mesure où, actuellement, nous existons dans un catalogue, si j'ose utiliser ce terme, de Slow-up, de balades en Suisse et celle de la région de Delémont à Val Terbi est mentionnée en tant que telle, est attendue; on le voit, il y a beaucoup de personnes qui viennent de l'extérieur. Donc, si on veut valider un nouveau parcours, c'est une association suisse qui doit le valider. Ce n'est pas impossible mais c'est compliqué.

Il y a par contre des discussions pour essayer d'aménager le parcours actuel parce que, on le sait, la cohabitation se passe plutôt bien mais avec quelques difficultés avec des personnes soit qui se trouvent perturbées dans l'organisation de leur dimanche – et il faut être raisonnable dans les discussions – et d'autres qui, vraiment, ont des questions pertinentes. Tout cela se discute.

Au vu des différentes orientations prises, que ce soit la valorisation du sport-santé, faire connaître la région par rapport à un tourisme familial, un tourisme vert, par rapport à la mobilité douce – quand bien même, là, il y a encore des questions parce que les gens arrivent tous avec le vélo sur leur voiture et il y a donc aussi un message à donner bien en amont par rapport à la mobilité douce – mais nous allons poursuivre le dialogue avec l'association, que le Gouvernement profite de remercier parce qu'un travail important est fait, et également avec toutes les associations sportives (dans les différentes localités ou sur le passage) qui s'impliquent pour qu'il y ait une animation et que ce soit une fête que cette Agglo'balade.

Donc, nulle velléité de nous retirer. C'est clair que si l'agglomération, par la signature du président Pierre Kohler, dit : «On n'en veut plus», c'est un partenaire avec lequel il faudra discuter et dialoguer mais nous souhaitons maintenir la manifestation dans le Jura et, jusqu'à présent, elle est inscrite

pas seulement l'année prochaine mais dans les calendriers futurs sur ce site actuel.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Absence d'enquête disciplinaire suite à une faute d'un enseignant du CEJEF

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le «pornogate» fait-il des émules ? Oui, serions-nous tentés de dire si l'on en croit le fait qu'une classe de CEJEF a eu la totale surprise de découvrir un film classé X lors d'une leçon ordinaire.

Le Département de la Formation se serait-il fait piéger car il semblait qu'un accord avait été conclu avec le professeur incriminé ? Ce dernier devant prendre une retraite prématurée en échange de toute poursuite.

Or, à ma connaissance, jusqu'à fin décembre, le maître en question était en congé maladie, donc au bénéfice de son salaire. Cette situation est inacceptable ! D'où ma question au Gouvernement : pour quelle raison aucune enquête disciplinaire ou administrative n'a été menée ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Il n'est pas possible ni opportun de discuter d'une situation particulière d'un enseignant en particulier.

Par contre, ce que je peux indiquer très clairement, c'est que je ne sais pas d'où vous tenez l'information qu'il y aurait eu un film porno ou des séquences telles que vous les mentionnez. Ce n'est pas du tout les informations qui ont été portées à la connaissance, ni de la direction générale du CEJEF, ni à ma connaissance. Faute il y a eu d'un enseignant. Discussion il y a eu également avec la demande de ne plus enseigner et, effectivement, la prise d'une retraite anticipée selon des modalités à discuter.

Pour le reste, je ne peux pas en dire plus par rapport non pas simplement à une question de protection des données, mais du fait que l'affaire a été réglée. Elle a été réglée de manière correcte du point de vue administratif et légal et, à ce titre, je ne peux pas m'exprimer plus longuement.

Mais je réfute le terme de «film porno». C'est du gros gros n'importe quoi que d'insinuer ça ! Mais faute il y a eu.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Projet de création d'arrondissements scolaires

M. Yves Gigon (PDC) : Le projet mis en consultation auprès des organismes concernés jusqu'à fin mars, intitulé «Arrondissements scolaires», vise notamment à préciser les relations entre le Service de l'enseignement, les autorités scolaires et les écoles.

Je ne sais pas si ce projet clarifie les relations et loin de là. En effet, il prévoit la constitution de cinq arrondissements, le maintien des cercles scolaires, la création de cinq postes de directeurs d'arrondissement et, en plus, d'une commission d'arrondissement. On rajoute des couches sur des couches dans l'organigramme de décision et, bien évidemment, on demande la création de postes supplémentaires, dont des directeurs. A mon sens, c'est difficile de faire plus compliqué et plus coûteux !

Face à l'état catastrophique des finances cantonales et vu la pertinence de ce projet qui n'est à tout le moins pas démontrée – mais qui est très couteux, ça c'est sûr – ne faudrait-il tout simplement renoncer à ce projet immédiatement ainsi qu'à sa consultation ? A mon avis, cela démontrerait que le Gouvernement reprend les choses en mains, change son fusil d'épaule et a compris qu'une inflation galopante de la création de postes n'est plus possible. On ne peut plus vivre au-dessus de ses moyens !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Il n'est pas question de vivre au-dessus de ses moyens et, effectivement, dans les deux minutes imparties, je ne pense pas que j'arriverai à vous convaincre de toute la pertinence de ce projet.

Par contre, indiquer que nous irons dans les trois associations de maires – je m'excuse si ne j'utilise pas le terme adéquat dans – dans les trois districts pour expliquer ce qu'il en est. Nous allons également organiser trois séances publiques parce qu'il n'est pas du tout question d'organiser une usine à gaz coûteuse, avec des directeurs en plus ou je ne sais quoi. Au contraire, il s'agit de désenchevêtrer, de mettre les responsabilités où elles sont, de valoriser effectivement le statut des directeurs d'écoles primaires ou secondaires parce qu'ils sont submergés de quantité de demandes qui n'ont parfois rien à voir avec le côté pédagogique ou d'enseignement de l'école mais qui concernent plus des situations sociales, des situations socio-économiques ou autres. Et le projet en tant que tel vise à remettre, je dirais, la pédagogie où elle doit l'être, les contrôles où ils doivent l'être parce que, par rapport à la nouvelle loi sur le personnel, on a des contrôles à mener (entretiens d'évolution et d'évaluation) qu'on souhaite faire avec les enseignants aussi pour vérifier la qualité pédagogique mais aussi ensuite les reconnaître dans leurs qualités professionnelles.

Nous avons estimé qu'il y aurait 3 EPT de plus, dans l'idéal, dans la consultation. On aurait pu imaginer qu'il y en faut cinq parce qu'il y a cinq nouveaux directeurs. Non, pas du tout. On a souhaité revoir des compétences et s'organiser avec 3 EPT. Si on arrive à moins, ce sera encore mieux.

Ce que je peux aussi dire, c'est que si ce projet passe à la trappe suite à la consultation – parce qu'une consultation, c'est pour vérifier le degré d'adhésion et de compréhension d'un projet – il faudra de toute manière se poser la question parce qu'on ne pourra pas continuer, notamment dans les grandes écoles secondaires, uniquement avec des décharges horaires pour des directeurs parce qu'on additionne ces décharges et on arrive quasi aux postes que je vous dis, de manière un peu moins visible, de manière un peu moins transparente et perceptible en termes d'EPT.

Voilà, le propre d'une consultation est d'essayer de convaincre que le changement est utile – et j'en suis convaincue – mais c'est aussi de prendre le risque et la responsabilité de débattre et de devoir retirer le projet s'il n'est pas assez mûr ou pas suffisamment compris. Nous espérons pouvoir convaincre.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

Projet FAIF : le canton du Jura va-t-il aussi réduire les déductions fiscales pour frais de déplacement ?

M. Christophe Berdat (PS) : La semaine prochaine, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur le plan de financement de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).

Avoir un réseau de transports publics et une infrastructure ferroviaire performants au niveau national est indiscutablement capital pour le pays et les retombées indirectes potentiellement importantes pour notre Canton.

Bien que la majorité des investissements soient destinés à la ligne du pied du Jura, les travaux ne se feront pas sans que les pendulaires jurassiens ne subissent quelques désagréments. Une fois ces travaux terminés, rien ne laisse présager que l'amélioration sera telle que les ouvriers se déplaçant quotidiennement pourront sans autre délaissier leur véhicule privé au profit des transports publics.

Pour financer ces travaux, la Confédération va raboter les déductions fiscales de déplacements des pendulaires en les limitant, pour l'impôt fédéral direct (IFD), à un maximum de 3'000 francs par année.

Au nom de la solidarité nationale, cette augmentation d'impôt déguisée peut tout à fait être acceptée.

Cependant, selon un article paru dans un quotidien gratuit il y a une quinzaine de jours, les cantons de Saint-Gall et de Berne, probablement suivis par le canton de Zurich, vont s'inspirer de la politique fiscale fédérale et également limiter la déduction de déplacement à 3'000 francs pour l'impôt cantonal.

Ici, il n'est pas question de remettre en cause le bien-fondé de ces investissements profitables, répétons-le, à l'ensemble du pays, mais simplement de s'interroger sur les conséquences que pourrait avoir ce plan de financement des infrastructures ferroviaires sur la feuille de déclaration d'impôt et, par conséquent, sur le portemonnaie du contribuable jurassien en général et en particulier du contribuable pendulaire.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'expliquer comment le Service des contributions prend actuellement en compte les frais de déplacements des pendulaires et, surtout, s'il envisage de suivre la politique des cantons de Saint-Gall et de Berne. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comment le Service des contributions prend-il en compte les frais de déduction de frais de déplacements, en particulier la déduction portée sur le revenu ? Suite à différentes interventions de ce même Parlement, où il avait été demandé que le Service des contributions soit plus strict quant à savoir s'il fallait utiliser sa voiture ou les transports publics chaque fois que cela était possible, il est vrai que le Service des contributions a écouté les injonctions du Parlement et a resserré sa pratique face à l'usage de la voiture privée, par rapport aux abonnements des transports publics. Ça n'a pas été sans quelques difficultés ni sans quelques grincements de dents puisqu'il y a même d'autres députés qui sont intervenus directement auprès du Département des Finances, respectivement du Service des contributions, pour que cette pratique soit allégée. Ce qui veut dire que le Service des contributions, comme d'ailleurs la loi le prévoit, tient normalement compte de l'équivalent du coût des transports publics sauf si le contribuable peut démontrer qu'il a besoin de son véhicule

privé pour se déplacer parce que les transports publics n'ont pas des horaires qui concordent, parce qu'il y a des difficultés, etc.

Aujourd'hui, la pratique est de dire qu'en principe, c'est l'équivalent du coût des transports publics mais, chaque fois que ce n'est pas possible, on tient compte des frais effectifs avec des moyens privés.

En ce qui concerne ce que va faire le Canton par rapport à cette modification législative, le Gouvernement n'a pas encore abordé cette question et, donc, pour l'instant, il n'a pas prévu de changer sa pratique. Mais j'observe que ce qui est bon pour la Confédération, selon vos dires, ne semble pas être bon pour le Canton. Alors, il ne faudrait pas changer notre pratique même si ça nous coûte de l'argent alors que ça va en rapporter à la Confédération. Là, il y a aussi une question de logique distributive entre la Confédération et les cantons, quand bien même la Confédération va nous faire passer à la caisse sur les coûts des transports ! On pourrait donc aussi imaginer financer ce surcoût des transports en limitant ces déductions mais je crois que, pour l'instant, le Gouvernement n'a pas pris cette option parce que, à notre avis, si l'on veut maintenir des populations dans des régions comme le Jura, il faut admettre que les quelque 5'000 pendulaires jurassiens, ou un peu plus, qui quittent le Canton chaque jour pour aller travailler à l'extérieur, si on veut qu'ils restent contribuables jurassiens, nous devons aussi faire un effort par rapport à cela et ce pourrait certainement les inciter à terme à déménager si nous devons appliquer une pratique aussi restrictive que la Confédération.

Voilà, aujourd'hui, l'état de réflexion du Département des Finances. Le Gouvernement n'en a pas encore parlé mais il n'y a, pour l'instant, pas de projet de modification allant dans ce sens.

Juste encore pour vous dire qu'il y a environ 9'000 Jurassiens qui seraient concernés si le Canton devait modifier sa pratique puisqu'il y a 9'000 Jurassiens qui verront leurs frais de déplacements plafonnés à 3'000 francs pour l'impôt fédéral direct, ce qui constituera environ 20 millions de francs de déductions qu'ils ne pourront pas faire valoir (ces 9'000 Jurassiens) auprès de l'impôt fédéral direct. Imaginez que, là, il y a effectivement une ressource supplémentaire du côté du Canton si on voulait l'appliquer.

M. Christophe Berdat (PS) : Je suis satisfait.

Enseignants recommandant le redoublement d'élèves : pour éviter une ouverture de classe ?

M. Alain Bohlinger (PLR) : Alors que le Canton est confronté à certaines difficultés financières, sans en faire ici ni l'épilogue ni la critique, le groupe PLR salue de manière générale l'attitude du Gouvernement à cet égard.

Le groupe PLR, à l'unanimité, salue toute démarche visant à réaliser des économies d'échelles, toutefois dans le respect d'une certaine éthique.

Ceci étant dit, nous avons été fort surpris d'entendre que certains enseignants, avec des arguments parfois douteux, recommandent à plusieurs parents de faire redoubler leurs enfants. Les parents discutant souvent ensemble à la sortie des écoles, il apparaît qu'il ne s'agit pas de cas particuliers mais que beaucoup reçoivent les mêmes requêtes. Concrètement, dans un cas précis, le cercle scolaire est contrarié dans la mesure où il aura, à la rentrée 2014, une classe de

plus de 30 élèves, donc une surcapacité manifeste. Nous y voyons donc une manipulation machiavélique dans le seul but de ne pas devoir ouvrir une nouvelle classe.

Partant, logiquement, nous invitons le Gouvernement à répondre aux deux questions suivantes :

1. Les ouvertures et fermetures de classes sont-elles définitivement arrêtées pour la rentrée d'août 2014 ?
2. Le Gouvernement a-t-il connaissance de ces agissements ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Le Gouvernement n'a pas connaissance des agissements aussi sordides de la ministre de l'Education.

Au niveau du Département, plus sérieusement, les ouvertures/fermetures de classes se discutent, se négocient. La plupart du temps, on est plutôt à en fermer plus que ne le souhaitent les directeurs d'écoles, les cercles scolaires ou les autorités communales. Et on décide jusqu'en mars parce qu'il y a l'organisation et les questions des emplois et autres à régler ensuite.

Il nous est aussi arrivé, au dernier moment, parce que ça dépend ce qu'on entend par ouverture de classe, de dédoubler pour certains cours. Enfin, il y a des aménagements. J'ai peine à imaginer une classe avec 30 élèves. Enfin, je sais que la loi ne le permet pas; au niveau de l'ordonnance, on devra dédoubler pour le français, les maths, l'allemand. Enfin, il y aura des mesures organisationnelles. Il faut voir si elle est à deux degrés. Toutes ces questions-là, il faut les examiner.

Maintenant, vous avez parlé d'éthique au niveau des économies mais il y a aussi une éthique au niveau de la profession enseignante. Je ne peux pas imaginer une seconde que des enseignantes ou des enseignants, des directeurs d'écoles, proposent un redoublement parce qu'il y aurait trop d'élèves dans la classe supérieure. Il est possible – alors, ça, c'est vraiment à discuter – qu'on ait proposé à un parent, par rapport à la situation particulière de sa fille ou de son fils, de refaire l'année en disant : «Il y aura plus de maturité s'il reste dans ce niveau-là, sachant que la classe en dessus est une classe avec beaucoup d'élèves et que c'est peut-être différent, que si c'était une classe à 13 ou une classe à 22 élèves». Ça, je ne peux pas l'exclure que ce soit un élément parmi d'autres pris en considération mais ce n'est pas du tout envisageable que, simplement, brutalement, on explique : «Non, non, il y a trop d'élèves dans la classe au-dessus; votre enfant doit redoubler».

On a une attitude très mesurée dans le canton du Jura par rapport au redoublement. On a un taux de redoublement bas (de 2 %) parce qu'on estime que, dans le parcours scolaire d'un élève, ce n'est jamais complètement anodin. Ça se fait à chaque fois d'entente avec l'enseignant, les parents et le conseiller pédagogique. Il y a des redoublements qui ne sont pas possibles : par exemple entre la première et la quatrième année, c'est le premier cycle, on estime qu'il faut laisser à l'enfant la possibilité de faire sur cinq ans ou au contraire de faire sur trois ans si on est très aisé ou plus «mature». Ça, ce ne sont pas des redoublements.

Moi, je demande vraiment à savoir où ça se passe pour qu'on puisse discuter, non pas pour remettre à l'ordre tel quel mais comprendre et ne pas laisser des parents imaginer que c'est uniquement le nombre d'élèves qui fait que son enfant redouble. Il y a des parents qui ne veulent pas en-

tendre que l'enfant a besoin de plus de temps et doit refaire une année; ça se discute; parfois, on trouve des excuses. Mais, celle-là, elle n'est pas du tout possible. Donc, je vais m'en occuper personnellement, avec votre soutien. Merci.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis très satisfait.

Retard du versement de la redevance des frontaliers et manque de liquidités des communes

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Impôt des frontaliers, troisième acte !

Suite au retard du paiement de l'impôt des frontaliers par la France, certaines communes se sont trouvées en manque de liquidités pour faire face à leurs obligations. C'était le cas de Delémont, qui a dû emprunter de l'argent pour régler les salaires de décembre.

Dans ma commune, nous avons réussi à payer les salaires mais pas les charges de l'action sociale, dont l'échéance est fixée au 31 décembre. En cas de retard dans le paiement, le Canton nous facture automatiquement des intérêts de 2,5 %.

Dans le cas qui nous préoccupe, les communes ne sont pas responsables du retard dans le paiement de l'impôt des frontaliers. D'où ma question au Gouvernement : afin de bénéficier des mêmes avantages que nos amis français, le Gouvernement peut-il surseoir à la facturation des intérêts dus pour les communes qui ont payé en retard les charges de l'action sociale ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Non, Monsieur le Député. Mais comme ça ne l'intéresse pas, je vais continuer à vous expliquer pourquoi ! (*Rires.*)

Simplement pour vous dire qu'à ma connaissance, il n'y a pas de base légale qui permettrait de le faire et que, d'autre part, je ne crois pas que le Canton soit responsable de ce retard dans le versement de la manne revenant, de la part de la France, à l'intention des communes jurassiennes. Au contraire, nous avons fait diligence dès que nous avons reçu cet argent pour très rapidement faire le calcul pour la redistribution aux différentes communes et ainsi verser très rapidement cet argent sur le compte des communes afin que celles-ci puissent en disposer pour effectuer leurs paiements et éviter de se retrouver dans des situations difficiles.

A noter que le Département des Finances a préparé un courrier à l'intention de la Confédération, de même que la Conférence latine des chefs de département des Finances, pour que la Confédération intervienne d'ores et déjà auprès de Paris pour que cette situation ne se reproduise pas durant l'année 2014.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Réseau de jeux d'argent illicites démantelé et conséquences sur les patentes d'auberge

M. Claude Mertenat (PDC) : Nous avons appris par la presse que la police avait démantelé, dans plusieurs établissements publics, des réseaux de jeux illicites, machines à sous et jeux d'argent.

Le Service des arts et métiers et du travail a-t-il pris des mesures administratives à l'encontre de ces lieux soumis à patente ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député, le Service des arts et métiers et du travail, comme il doit le faire, a contrôlé différents établissements. Il a constaté qu'il y avait des problèmes d'illicéité s'agissant des jeux d'argent. Et ce que je puis vous dire ici, c'est qu'il poursuit les différentes démarches et les sanctions pourront tomber selon les règles habituelles.

M. Claude Mertenat (PDC) : Je suis satisfait.

Reprise de l'entreprise Benteler et exigences en matière d'assainissement

M. Maurice Jobin (PDC) : De source autorisée, l'information de la presse du 19 décembre dernier, relative à la vente de l'entreprise Benteler à une entreprise étrangère, s'est concrétisée.

Il semble, depuis peu, que l'Office cantonal de l'environnement mène une investigation afin de connaître le degré de pollution et, par voie de conséquence, si un assainissement se profile.

Dans cette perspective, le Gouvernement a-t-il été informé par l'entreprise Benteler de cette tractation ? L'entreprise Benteler a-t-elle donné des garanties financières concernant les frais qui seront engendrés par la future décontamination du site pollué ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous vous souvenez que, lors d'une séance du Parlement du mois d'octobre 2012, pendant que les débats avaient lieu ici même dans le Parlement jurassien, l'entreprise Benteler était aux prises avec un nouvel incendie et que cet épisode, qui s'inscrivait dans une succession d'autres épisodes du même genre (si je puis dire), a déclenché une démarche consolidée des départements et services de l'Etat concernés par la situation de cette entreprise située au bord du Doubs à Saint-Ursanne.

Cette démarche avait conduit l'Etat, après avoir examiné la situation sous l'angle de la protection du personnel, des conditions d'exploitation, de la protection du périmètre ainsi que de la protection de l'environnement en général, au regard des épisodes réalisés et du risque intrinsèque que nous paraissait représenter, à adopter des décisions formelles à l'encontre de l'entreprise Benteler. Des décisions formelles qui nécessitent de sa part de mettre en œuvre un plan de prévention, un plan de prise en charge des épisodes lorsque ceux-ci se réalisent, de renforcer la sécurité mais aussi et surtout, vous l'avez rappelé dans votre question, Monsieur le Député, de renforcer les investigations s'agissant de la situation du site pollué.

Ces exigences ont été communiquées à l'entreprise qui succède à Benteler, Thecla Punch, une entreprise belge qui a racheté Benteler, et nous avons rencontré les responsables pas plus tard qu'avant-hier avec le ministre de l'Economie et celui qui vous parle, accompagnés de nos chefs de service en charge de ce dossier. De sorte que nous avons fait savoir à la nouvelle entreprise que nos exigences restaient rigoureusement les mêmes. Nous avons pu entrer

dans le détail de ce que constituent ces exigences mais nous avons eu face à nous des interlocuteurs au courant de la situation, visiblement renseignés par le vendeur, conscients des impératifs qui pèsent sur l'entreprise et qui ne nous ont donné aucun signe selon lequel ils entendaient s'y soustraire.

Mais, naturellement, nous devons rester très vigilants sur l'évolution de la situation car la confiance ne se décrète pas, elle se construit. Pour l'heure, nous n'avons pas suffisamment de connaissance dans les relations avec les responsables de cette entreprise pour vous dire : «Oui, ça va se faire comme ça». Mais vous devez savoir que les services de l'Etat sont décidés à mettre en marche le processus déclenché en octobre 2012.

Maintenant sur l'aspect de la garantie. Vous avez évoqué la possibilité d'une garantie à obtenir pour la prise en charge future de frais éventuels liés à l'assainissement. Celle-ci fait partie d'un nouveau dispositif intégré dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2013, c'est-à-dire que c'est tout récent. Nous avons fait savoir à l'entreprise repreneuse que nous allions activer cette clause de la loi de manière à obtenir la garantie en question. Celle-ci dépendra, quant à son intensité mais son principe aussi, des résultats des investigations techniques actuellement menées sur le site. Et, bien sûr, comme nous n'avons ni recul ni jurisprudence en ce domaine-là, de manière à faire en sorte que le processus déclenché soit le plus conforme possible aux exigences fixées par la loi, nous nous sommes adjoint le concours d'un expert qui n'est autre que le professeur d'université à l'origine même de la disposition fédérale en question de manière à mettre toutes les chances du côté de l'Etat jurassien. Ceci dit, sans faire en aucune manière un obstacle à la poursuite des activités de Benteler, celles-ci devant se poursuivre sous le nouveau label, par les nouveaux exploitants Thecla Punch, dans le contexte donné par la loi, donné par les services donnés par l'Etat, aussi bien en ce qui concerne le sort des travailleurs qu'en ce qui concerne l'environnement plus général.

M. Maurice Jobin (PDC) : Je suis satisfait.

Le président : Nous sommes arrivés au terme de l'heure des questions orales. Malheureusement, une seule question n'aura pas pu être posée ce matin.

M. Michel Choffat (PDC) (de sa place) : Il y a été répondu !

Le président : S'il y a été répondu, c'est très bien. Merci. Nous passons donc au point suivant de notre ordre du jour.

9. Election d'un-e juge permanent au Tribunal de première instance

Le président : Le Bureau a reçu deux candidatures pour ce poste. Les documents usuels et nécessaires à cette démarche ont été mis à disposition des groupes parlementaires et, à ma connaissance, les personnes ont également été reçues lors des séances des groupes parlementaires. Les deux candidats en concurrence sont présentés par des groupes parlementaires. Pour présenter les candidats, je vais donner la parole aux présidents de groupe.

Pour la présentation du premier candidat, je donne la parole à Madame Erica Hennequin, présidente du groupe CS-POP et VERTS.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : J'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Michel Rion au poste de juge permanent au Tribunal de première instance.

Michel Rion a 34 ans; il est né à Courfaivre et habite actuellement à Delémont avec sa compagne et ses deux enfants.

C'est à l'Université de Neuchâtel qu'il a obtenu sa licence en droit et son brevet d'avocat a été délivré par le Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura.

Il a pu affiner sa maîtrise du droit administratif durant son expérience dans l'administration cantonale au Service de l'aménagement du territoire d'abord, puis à la Caisse de compensation, où il travaille depuis 2009. Auparavant, il a exercé dans l'administration fédérale la fonction de «collaborateur scientifique» au Seco, dans le secteur des sanctions financières internationales.

Depuis plus de deux ans, il est juge suppléant au Tribunal de première instance. Cette expérience comme juge suppléant au tribunal pour lequel nous présentons aujourd'hui sa candidature est son premier atout. Il a un contact étroit avec le monde judiciaire, avec l'exercice du droit pénal et il connaît déjà bien le TPI.

Michel Rion conviendra parfaitement à ce poste. Il a un esprit d'analyse aigu et une rigueur scientifique avérée. Ses excellentes connaissances de l'allemand, mais aussi de l'anglais, sont aujourd'hui des conditions quasi indispensables pour tout poste de cette envergure.

C'est donc une personne très compétente, avec une bonne dose d'expérience, que le groupe CS-POP et VERTS vous présente aujourd'hui au nom des Verts jurassiens.

Nous estimons qu'il est temps pour nous d'être représentés dans la magistrature jurassienne. Si on se base sur une représentation équitable des juges selon leurs sensibilités politiques – ce qui doit être le cas dans notre Canton puisque ce sont les partis qui les présentent – nous sommes nettement sous-représentés, et cela malgré le fait que nous soyons une force politique avec laquelle il faut compter.

En fait, selon le système actuel de répartition des sièges au sein de la magistrature, CS-POP, l'UDC et Les Verts sont sous-représentés alors que le PLR, le PS et le PDC sont surreprésentés.

Avec cette excellente candidature, nous avons aujourd'hui la possibilité de rééquilibrer la représentation des forces politiques dans la magistrature. Les arrangements entre deux partis pour cimenter leur surreprésentation n'amélioreront pas la réputation du monde politique dans la population s'ils ont gain de cause.

Chers collègues députés, je vous remercie de donner votre voix à Michel Rion qui a tous les atouts nécessaires pour devenir juge de première instance. Merci de votre attention

Le président : Pour la présentation de la deuxième candidature, je donne la parole au président du groupe socialiste, Monsieur le député Gilles Froidevaux.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Le groupe socialiste vous présente la candidature d'un magistrat expérimenté et apprécié pour le poste de juge permanent au Tribunal de première instance en remplacement de M. Damien Rérat.

Jean Crevoisier, puisque c'est de lui dont il s'agit, a été élu par notre Parlement le 1^{er} janvier 1999 au poste de juge d'instruction cantonal, puis de procureur depuis le 1^{er} janvier 2011 suite à l'unification de la procédure pénale. Durant l'année 2011, il a exercé, à la demande de ses pairs, la fonction de procureur général.

Titulaire du brevet d'avocat dès 1990, Jean Crevoisier dispose des compétences nécessaires pour exercer cette fonction. En outre, il est un parfait connaisseur du pouvoir judiciaire jurassien puisqu'il a participé, dès le 4 septembre 2007, au groupe de travail chargé de l'adaptation de la législation cantonale au futur Code de procédure pénale suisse et au futur Code de procédure civile. Suite au décès du juge cantonal Gérard Piquerez, il a repris la présidence de ce groupe de travail le 11 novembre 2008. Les travaux de ce groupe ont abouti essentiellement à la révision de la loi d'organisation judiciaire et à l'adoption de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse et de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse, textes adoptés par notre Parlement le 16 juin 2010. De plus, Jean Crevoisier représente le Ministère public dans le groupe de travail chargé de préparer la nouvelle loi sur la police cantonale qui sera bientôt débattue dans notre enceinte.

Jean Crevoisier est un parfait connaisseur du droit, dont il a suivi toute l'évolution. C'est un magistrat chevronné et sans doute l'un des meilleurs connaisseurs de notre législation.

Après quatorze années passées au Ministère public, Jean Crevoisier a exprimé le souhait de pouvoir assumer d'autres fonctions au sein des autorités judiciaires jurassiennes. Après en avoir débattu, le groupe socialiste en a accepté le principe tant il a été convaincu par les facultés de Jean Crevoisier à exercer ce nouveau poste. Sa demande est légitime. Elle s'inscrit dans le contexte d'une évolution professionnelle personnelle. Le groupe socialiste vous recommande vivement cette candidature.

Dans le cas d'une élection de Jean Crevoisier au poste de juge de première instance, je vous confirme que notre groupe ne revendiquerait alors pas le poste laissé vacant au Ministère public.

Et pour répondre à Madame la députée Erica Hennequin, je tiens à préciser que le Parti socialiste n'est pas surreprésenté dans la magistrature puisque, effectivement, il aurait droit à cinq sièges; il en occupe six mais, parmi ces six, il y a deux personnes qui travaillent à mi-temps. Nous ne sommes donc pas, contrairement à vos propos, surreprésentés dans la magistrature.

Pour conclure, le groupe socialiste remercie Damien Rérat pour son engagement au sein du Tribunal de première instance. Il le félicite de sa nomination à la tête de la Police cantonale et lui souhaite de nombreuses satisfactions dans ses nouvelles fonctions. Je vous remercie de votre soutien et de votre attention.

Le président : J'ouvre la discussion. Y a-t-il d'autres candidatures ? Cela ne semble pas être le cas. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous pouvons donc passer au vote. Je demande aux deux scrutateurs,

Messieurs les députés Jacques-André Aubry et Clovis Brahier, de venir à la tribune pour la distribution des bulletins.

Je profite de vous rappeler quelques règles concernant la procédure de vote. Pour recevoir votre bulletin, vous devez être assis à votre place et vous êtes priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été insérés dans les urnes. Je vous remercie de respecter ces règles.

(Distribution et récolte des bulletins.)

Le président : Il semble que tout le monde ait voté. Je vous propose de faire une pause de 20 minutes et de reprendre nos débats à 10.15 heures. Merci de votre attention.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Nous pouvons reprendre nos débats là où nous les avons laissés. Voici le résultat de l'élection d'un juge au Tribunal de première instance.

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	5
Bulletins valables :	55
Majorité absolue :	28

Jean Crevoisier (PS) est élu avec 39 voix.

Le président : Je félicite sincèrement Monsieur Jean Crevoisier et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction. Je vous donne également le résultat de Monsieur Michel Rion qui, lui, a obtenu 16 voix.

Nous passons au point suivant. On peut applaudir Monsieur Jean Crevoisier même s'il n'est pas là. *(Applaudissements.)*

10. Promesse éventuelle d'un-e juge permanent au Tribunal de première instance

Le président : L'article 13 de la loi d'organisation judiciaire stipule qu'«avant leur entrée en fonction, les juges et les procureurs font la promesse solennelle devant le Parlement. Ils ne la renouvellent pas s'ils changent de fonction dans le domaine judiciaire».

Monsieur Jean Crevoisier ayant déjà fait sa promesse solennelle le 17 décembre 1998 lors de son élection au poste de juge d'instruction, il n'est pas nécessaire qu'il la renouvelle. Nous pouvons donc sans autre passer au point suivant de l'ordre du jour.

11. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (première lecture)

Rapport du Bureau :

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Bureau du Parlement a l'honneur de vous soumettre diverses propositions de modifications du règlement de notre Législatif. Ces modifications ont été initiées suite à l'adoption des motions internes no 109 et 110 le 21 novembre 2012, et par le souhait d'apporter des précisions à la

procédure de renvoi d'un message au Gouvernement, suite à une situation rencontrée récemment.

1. Procédure de traitement d'une interpellation

La procédure de traitement d'une interpellation, telle qu'elle est prévue actuellement à l'article 55 du règlement du Parlement, est la suivante : l'interpellation est portée à l'ordre du jour de la séance qui suit celle où elle a été déposée, l'auteur la développe oralement et le Gouvernement y répond immédiatement ou à la séance suivante. L'auteur indique ensuite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse gouvernementale et la discussion peut être ouverte moyennant l'accord de 12 députés.

La motion interne no 109 «Evitons les débats tronqués lors des interpellations» du suppléant Damien Lachat (UDC), acceptée par le Parlement le 21 novembre 2012, demande à permettre à l'auteur d'une interpellation de renvoyer son développement à la séance à laquelle le Gouvernement donnera sa réponse, lorsque ce dernier fait usage de son droit de répondre à la séance suivante. Cette motion interne faisait suite à quelques cas où le Gouvernement, n'étant pas en possession de tous les éléments nécessaires, avait reporté sa réponse, si bien que le débat avait été scindé.

Lors du débat relatif à cette motion interne, le Gouvernement relevait que certaines interpellations sont extrêmement étayées et demandent des informations précises que le Gouvernement et l'administration ne sont pas toujours en mesure de réunir entre deux sessions du Parlement. D'où le besoin de pouvoir parfois reporter la réponse. Il est par ailleurs utile au Gouvernement, pour certaines interpellations, de prendre connaissance du développement oral de l'interpellation pour mieux cerner la direction dans laquelle souhaite aller son auteur. Pour le Gouvernement, la modification demandée du règlement n'était donc pas utile, le Bureau, sur demande de l'auteur, pouvant le cas échéant accepter le report de traitement d'une interpellation.

D'autres groupes ne souhaitaient par ailleurs pas d'une telle modification, estimant normal que le Gouvernement puisse si nécessaire disposer de temps pour préparer la réponse.

Bien que soutenant la motion interne, un groupe proposait de retirer la possibilité donnée au Gouvernement de reporter sa réponse, estimant qu'une interpellation doit concerner essentiellement la politique générale et l'actualité et ne devrait pas nécessiter dès lors des recherches et des informations fouillées de la part du Gouvernement et de ses services.

Pour donner suite à cette motion interne, acceptée par 32 députés contre 25, une majorité du Bureau propose de modifier l'article 55, alinéa 3, du règlement du Parlement dans le sens suivant :

Article 55, alinéa 3

Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

De l'avis de cette majorité, cette proposition répond à la demande de l'auteur puisque lorsque le Gouvernement sait ne pas être en mesure de pouvoir répondre, soit qu'il n'a pas encore tous les éléments, soit qu'il a besoin d'entendre le développement oral de l'interpellation pour bien en cerner le sens, il en informera au préalable l'auteur qui aura alors la

possibilité de demander le report du développement de l'interpellation à la même séance. Avec cette solution, c'est à l'auteur de décider si oui ou non le débat sera scindé entre le développement de l'interpellation et la réponse du Gouvernement.

Une minorité du Bureau est toutefois d'avis de maintenir la formulation actuelle de l'article 55, alinéa 3, car avec la modification proposée et selon la décision de l'auteur, il ne sera pas possible au Gouvernement d'avoir des précisions sur les demandes formulées par l'auteur en écoutant le développement de l'interpellation.

De même, il pourrait arriver qu'alors même que le Gouvernement pensait pouvoir répondre immédiatement à une interpellation, en entendant le développement, il se rende compte que son projet de réponse n'englobe pas l'ensemble de la problématique évoquée par l'auteur. Avec la nouvelle formulation proposée par la majorité du Bureau, le Gouvernement n'aurait alors plus la possibilité d'annoncer après le développement qu'il souhaite répondre lors de la séance suivante. Ainsi, si le débat ne sera peut-être plus tronqué, il ne sera plus possible au Gouvernement d'assurer dans tous les cas une réponse la plus complète possible.

Le Bureau reste donc divisé sur cette modification, la majorité soutenant la modification proposée qui donne suite à la motion interne no 109, la minorité souhaitant en rester à la formulation actuelle.

2. Dénomination et mandat de la commission parlementaire de la santé

La motion interne no 110 «Passer de l'actuelle commission de la santé à la commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales)» du député André Parrat (CS-POP), acceptée le 21 novembre 2012 par 55 députés, faisait suite à une précédente motion interne no 106 du même auteur, retirée par ce dernier, et qui demandait la création d'une commission parlementaire dédiée aux affaires sociales.

La motion interne no 110 demande à ce que la commission permanente de la santé soit renommée en commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales) et que soit mentionné dans le règlement que les dossiers ayant trait au domaine des affaires sociales sont du ressort de cette commission. La motion interne vise notamment à ce que les dossiers de l'action sociale, qui peuvent à l'heure actuelle échapper au traitement parlementaire, puissent alors, de manière générale, être soumis à la commission de la santé ainsi renommée.

Depuis de longues années, la commission de la santé s'est toujours vu attribuer les dossiers relatifs aux affaires sociales, notamment les questions d'allocations familiales ou les modifications de la loi sur l'action sociale. La modification proposée ne fait que confirmer la pratique. Cela permet toutefois de clarifier les compétences de cette commission qui pourra aussi, ainsi que le prévoit l'article 35, alinéa 2 du règlement du Parlement, demander à être informée par le Gouvernement sur des objets relevant de la sphère d'activité de la santé et des affaires sociales.

Le Bureau du Parlement propose ainsi la nouvelle dénomination de «commission de la santé et des affaires sociales», et cela en référence avec l'organisation de l'administration cantonale qui comprend un Département de la Santé et des Affaires sociales qui englobe, d'une part, le Service de la santé publique et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, et, d'autre part, le Service de l'ac-

tion sociale et l'Office des assurances sociales. La notion d'«affaires sociales» est donc plus large que celle d'«action sociale» proposée dans la motion interne.

Pour donner suite à cette motion interne, il convient dès lors de modifier les articles 37, alinéa 1, lettre f, et 43 du règlement du Parlement. Le Bureau profite de ces modifications pour mettre à jour les attributions de la commission en lien avec le domaine sanitaire et hospitalier suite à la modification du régime de financement des établissements hospitaliers et à l'adoption de la nouvelle loi en la matière, qui a quelque peu changé la donne.

En effet, alors que jusqu'à fin 2011 la planification hospitalière était adoptée par le Parlement, elle est désormais du ressort du Gouvernement. La loi sur les établissements hospitaliers prévoit par contre à son article 8, alinéa 3, une information au Parlement. Cette information sera donnée par l'intermédiaire de la commission de la santé et des affaires sociales compétente en la matière.

Dans le domaine du financement des hôpitaux, le régime a également totalement changé si bien que le Parlement n'est plus appelé à adopter une enveloppe pour l'Hôpital du Jura, ni des crédits d'investissement pour les constructions hospitalières. Depuis 2012, les investissements doivent en effet être financés au travers des tarifs négociés par l'Hôpital du Jura. Il convient également sur ces deux points d'adapter le mandat de la commission.

Le Bureau propose dès lors d'adopter les formulations suivantes pour ces deux articles :

Article 37, alinéa 1, lettre f

f) la commission de la santé et des affaires sociales;

Article 43

Note marginale : Commission de la santé et des affaires sociales

¹ La commission de la santé et des affaires sociales se compose de sept membres.

² Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, aux assurances sociales et à l'action sociale, notamment les comptes et le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ainsi que la planification sanitaire. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.

3. La procédure de renvoi d'un dossier au Gouvernement

Lorsque le Gouvernement transmet un projet de loi ou tout autre projet au Parlement, le Bureau en attribue l'examen à une commission. Ainsi que le prévoit, de manière assez laconique, le règlement du Parlement à son article 35, alinéa 5, la commission peut renvoyer le dossier au Gouvernement. Pour ce faire, elle en saisit le Bureau, qui le renvoie au Gouvernement.

Il n'est précisé nulle part dans le règlement les motifs qui peuvent nécessiter un renvoi au Gouvernement. Toutefois, la doctrine précise la définition du renvoi. Ainsi, Moritz, dans «La loi en droit constitutionnel jurassien» [Edition CJE Courrendlin, 2007, p. 69], indique : «Lors du traitement d'un projet de loi, une commission peut, comme pour n'importe quel autre projet, demander au Bureau de renvoyer le dossier au Gouvernement (art. 35 al. 5 RP). Ce renvoi n'est pas assimilable à un refus d'entrer en matière. Seul le Parlement est compétent pour refuser d'entrer en matière sur un projet gouvernemental; le cas échéant, il le fera en séance plénière, soit lors de la phase des débats. Contrairement au re-

fus d'entrer en matière, le renvoi du projet au Gouvernement par une commission ne peut pas mettre fin à la procédure législative. Par ce moyen, que les commissaires peuvent utiliser librement, la commission peut demander au Gouvernement un complément d'information et, s'agissant d'un projet de loi, l'étude de variantes, des modifications matérielles, des précisions ou une nouvelle formulation des dispositions proposées, etc. Ce faisant, une commission peut ralentir l'activité législative du Parlement mais elle ne peut l'interrompre».

Lors d'un récent cas de renvoi d'un projet de modification législative par une commission, il est apparu, suite à un examen juridique sollicité par le Bureau, que le renvoi pouvait être assimilé à une décision de non-entrée en matière. Toutefois, le Bureau du Parlement n'ayant, selon la version actuelle du règlement, aucune compétence pour remettre en question la décision de renvoi prise par une commission, il a dû se résoudre à renvoyer le dossier au Gouvernement. Ce dernier l'a alors transmis une nouvelle fois, sans modification, au Parlement.

Le Bureau a décidé dès lors de proposer une modification du règlement du Parlement en vue de préciser les conditions du renvoi, d'une part, et d'instaurer un filtre après que la décision de renvoi a été prise par une commission, d'autre part. Le Bureau propose ainsi de préciser qu'une commission peut procéder à un renvoi lorsqu'elle souhaite obtenir des compléments sur le dossier à examiner.

Deux options s'opposent toutefois au sein du Bureau sur le filtre à instaurer, entre une majorité qui estime que l'on peut confier au Bureau le rôle de s'assurer que la décision de renvoi est conforme à la procédure et non assimilable à une décision de non-entrée en matière, et une minorité qui souhaite que toute demande de renvoi soit tranchée par le Parlement en séance plénière.

Deux propositions de texte pour l'article 35, alinéa 5, du règlement du Parlement, sont donc formulées. Une troisième est également proposée par le Gouvernement (voir point 5 ci-dessous).

Une majorité du Bureau est favorable à la formulation suivante :

Article 35, alinéa 5

Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

La proposition de la minorité du Bureau est la suivante :

Article 35, alinéa 5

Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

La majorité estime que le Bureau est tout à fait à même de trancher sereinement, lorsqu'une commission a sollicité un renvoi, si celui-ci respecte la procédure parlementaire et ne peut être assimilé à une décision de non-entrée en matière. Le Bureau n'aurait pas à se prononcer sur l'opportunité ou non de renvoyer le dossier, mais aurait uniquement le rôle de s'assurer que cette demande de renvoi vise à obtenir des compléments d'information, des analyses, une étude de variantes ou des modifications matérielles du projet de la

part du Gouvernement. Dans le cas où la décision de renvoi était assimilable à une non-entrée en matière, le Bureau retournerait le dossier à la commission pour la poursuite de l'examen.

La minorité du Bureau estime que la proposition de la majorité donne un pouvoir trop politique au Bureau du Parlement. Aussi, elle préfère que toute demande de renvoi d'un dossier soit tranchée par le plénum du Parlement, ainsi que cela se pratique dans d'autres législatifs, et notamment aux Chambres fédérales. Lors du plénum, le débat portera uniquement sur la proposition de renvoi.

La majorité du Bureau craint qu'avec la proposition de la minorité, le plénum ne débattre déjà du fond du projet, qui n'aura pas été examiné de manière complète par une commission, lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur la demande de renvoi.

Le plénum est donc appelé à trancher entre ces deux propositions et celle du Gouvernement.

4. Définition de la proposition principale

L'ordre des votes au Parlement prévoit que les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et ceux-ci avant la proposition principale. L'article 17, alinéa 5, du règlement du Parlement stipule, dans sa première partie, que «les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement et de la commission».

Il est apparu au Bureau, et parfois dans la pratique, que la définition de la proposition principale soulevait quelques interrogations. Après examen, il a été constaté que le texte actuel de l'article 17, alinéa 5, résulte certainement d'une erreur de retranscription lors de la révision de cet article intervenue le 13 décembre 2006. En effet, la formulation précédente de l'article 17, alinéa 5, était la suivante : «Les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement ou de la commission».

Cette version, avec la conjonction de coordination «ou» au lieu de «et» semble plus correcte dans le sens où la proposition principale est en principe la proposition initiale contenue dans le projet soumis au Parlement, soit par le Gouvernement quand il en est à l'origine, soit par la commission lorsque c'est elle qui est à l'origine du projet (lors du traitement d'une initiative populaire ou d'une initiative parlementaire par exemple).

De l'avis du Bureau, il convient dès lors de revenir à la formulation précédente de la première phrase de l'article 17, alinéa 5.

5. Prise de position du Gouvernement

Invité à prendre position sur les propositions du Bureau, le Gouvernement a indiqué soutenir les propositions relatives à la nouvelle dénomination de la commission de la santé et des affaires sociales et à la définition de la proposition principale.

En revanche, le Gouvernement ne soutient pas les deux autres modifications proposées.

S'agissant de la procédure de traitement de l'interpellation, le Gouvernement rejoint l'avis de la minorité du Bureau qui propose le maintien de la formulation actuelle. Soucieux de favoriser le débat politique constructif, le Gouvernement insiste sur le fait qu'il souhaite absolument éviter de se retrouver dans la situation, très inconfortable, où il serait obligé

Texte actuel du règlement	Projet	Commentaires
<p>Article 37, alinéa 1, lettre f</p> <p>f) la commission de la santé ;</p>	<p>Article 37, alinéa 1, lettre f (nouvelle teneur)</p> <p>f) la commission de la santé et des affaires sociales ;</p>	<p>Il est proposé d'étendre la dénomination et les compétences (voir article 43) de la commission de la santé au domaine des affaires sociales. Cette proposition vise à réaliser la motion interne no 110.</p>
<p>Article 43</p> <p>Art. 43 ¹ La commission de la santé se compose de sept membres.</p> <p>² Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, notamment des comptes et du rapport d'activité de l'Hôpital du Jura, les crédits d'investissements pour les constructions hospitalières et la planification sanitaire et hospitalière. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.</p>	<p>Article 43 (nouvelle teneur)</p> <p>Art. 43 ¹ La commission de la santé et des affaires sociales se compose de sept membres.</p> <p>² Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, aux assurances sociales et à l'action sociale, notamment les comptes et le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ainsi que la planification sanitaire. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.</p>	<p>Les modifications apportées à cet article visent d'une part à adjoindre de manière formelle le domaine des affaires sociales à l'actuelle commission de la santé. Bien qu'elle se soit en règle générale occupée des dossiers relevant du domaine des affaires sociales par le passé, cela n'était pas inscrit jusqu'à présent dans le règlement du Parlement. On donne ainsi suite à la motion interne no 110.</p> <p>D'autre part, on modifie le mandat donné à la commission pour s'adapter aux modifications intervenues en termes de planification hospitalière et de financement des établissements hospitaliers depuis le 1^{er} janvier 2012.</p>
<p>Article 55</p> <p>¹ L'interpellation, écrite et signée, est déposée sur le bureau du président, qui la communique aux députés dans un délai de huit jours.</p> <p>² Le député développe son interpellation lors de la séance suivante.</p> <p>³ Le Gouvernement répond immédiatement ou à la prochaine séance.</p> <p>⁴ L'interpellateur déclare ensuite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.</p> <p>⁵ La discussion est ouverte si douze députés le demandent à main levée.</p> <p>⁶ L'interpellation ne donne lieu à aucun vote.</p>	<p>Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)</p> <p><u>Majorité du Bureau :</u></p> <p>³ Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.</p> <p><u>Minorité du Bureau et Gouvernement :</u></p> <p>³(Pas de modification = Le Gouvernement répond immédiatement ou à la prochaine séance.)</p>	<p>La modification proposée vise à donner suite à la motion interne no 109.</p> <p>Afin d'éviter de scinder les débats entre le développement et la réponse du Gouvernement, la modification prévoit que dans le cas où le Gouvernement souhaite répondre à la prochaine séance, il en informe au préalable l'auteur qui peut alors décider de reporter également son développement à la séance suivante.</p> <p>Une minorité du Bureau est d'avis que la solution actuelle est suffisante et permet au Gouvernement de prendre connaissance du développement de l'interpellation et d'ainsi préciser parfois le sens dans lequel doit aller sa réponse.</p>

Modification du règlement du Parlement

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998 (RSJU 171.21),

arrête :

I.

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998 (RSJU 171.211) est modifié comme il suit :

Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement ou de la commission. Ils ne peuvent porter sur des dispositions autres que celles visées par le texte de la proposition principale, à moins qu'ils se rapportent directement à une intervention parlementaire dont le délai de réalisation est dépassé.

Article 35, alinéa 5 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau :

⁵ Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Bureau. Avant de transmettre le dossier au Gouvernement, le Bureau doit s'assurer que le renvoi ne peut être assimilé à un refus d'entrer en matière. Si tel n'est pas le cas, il retourne le dossier à la commission.

Minorité du Bureau :

⁵ Lorsqu'une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement afin d'obtenir des compléments, elle en saisit le Parlement qui décide du renvoi ou non. Le débat au Parlement ne porte que sur la décision de renvoi.

Gouvernement :

⁵ Une commission ne peut renvoyer un dossier au Gouvernement qu'avec l'accord de celui-ci. Elle informe le Bureau du renvoi.

Article 37, alinéa 1, lettre f (nouvelle teneur)

f) la commission de la santé et des affaires sociales ;

Article 43 (nouvelle teneur)

Commission de la santé et des affaires sociales

¹ La commission de la santé et des affaires sociales se compose de sept membres.

² Elle examine les affaires dont le Parlement doit connaître et qui ont trait à la santé publique, aux assurances sociales et à l'action sociale, notamment les comptes et le rapport d'activité de l'Hôpital du Jura ainsi que la planification sanitaire. Elle fait ses propositions au plénum du Parlement.

Article 55, alinéa 3 (nouvelle teneur)

Majorité du Bureau :

³ Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance.

Minorité du Bureau et Gouvernement :

(Pas de modification.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Jean-Yves Gentil (PS), premier vice-président du Parlement : Le Bureau du Parlement vous soumet donc ce jour diverses propositions de modifications du règlement de notre Législatif, des modifications initiées suite à l'adoption des motions internes nos 109 et 110 en novembre 2012 et aussi par le souhait d'apporter des précisions à la procédure de renvoi d'un message au Gouvernement suite à une situation rencontrée récemment.

Tout d'abord la motion interne no 109 «Evitons les débats tronqués lors des interpellations». Elle demande à permettre à l'auteur d'une interpellation de renvoyer son développement à la séance à laquelle le Gouvernement donnera sa réponse lorsque ce dernier fait usage de son droit de répondre à la séance suivante. Cette motion interne faisait suite à quelques cas où le Gouvernement, n'étant pas en possession de tous les éléments nécessaires, avait reporté sa réponse, si bien que le débat avait été scindé.

Pour donner suite à cette motion interne, une majorité du Bureau propose de modifier l'article 55, alinéa 3, du règlement du Parlement dans le sens suivant : «Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance».

De l'avis de la majorité, cette proposition répond à la demande de l'auteur puisque, lorsque le Gouvernement sait ne pas être en mesure de pouvoir répondre, soit qu'il n'a pas encore tous les éléments, soit qu'il a besoin d'entendre le développement oral, il en informera au préalable l'auteur qui aura alors la possibilité de demander le report du développement de l'interpellation à la même séance. Avec cette solution, c'est donc à l'auteur de décider si, oui ou non, le débat sera scindé.

Une minorité du Bureau est toutefois d'avis de maintenir la formulation actuelle de l'article 55, alinéa 3, car, avec la modification proposée et selon la décision de l'auteur, il ne sera pas possible au Gouvernement d'avoir des précisions sur les demandes formulées par l'auteur en écoutant le développement.

Le Bureau reste donc divisé sur cette modification. Nous y reviendrons dans le débat de détail.

Quant à la motion interne no 110 «Passer de l'actuelle commission de la santé à la commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales)», elle demande à ce que la commission permanente de la santé soit renommée en commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales) et que soit mentionné, dans le règlement, que les dossiers ayant trait au domaine des affaires sociales sont du ressort de cette commission. La motion interne vise notamment à ce que les dossiers de l'action sociale, qui peuvent à l'heure actuelle échapper au traitement parlementaire, puissent, de manière générale, être soumis à la commission de la santé ainsi renommée.

Le Bureau du Parlement vous propose ainsi une nouvelle dénomination de «commission de la santé et des affaires sociales» et, ce, en référence avec l'organisation de l'administration cantonale qui comprend un Département de la Santé et des Affaires sociales. Pour donner suite à cette motion interne, il convient de modifier les articles 37, alinéa 1, lettre f, et 43 du règlement du Parlement. Le Bureau profite de ces modifications pour mettre à jour les attributions de la commission en lien avec les domaines sanitaire et hospitalier suite à la modification du régime de financement des établissements hospitaliers et à l'adoption de la nouvelle loi en la matière, qui a quelque peu changé la donne. Je ne rentre pas dans le détail; il figure dans le rapport qui vous a été transmis.

S'agissant de la question de la procédure de renvoi d'un dossier au Gouvernement, elle fait suite au récent cas de renvoi d'un projet de modification législative par une commission, en l'occurrence celle de l'économie. Il est apparu, suite à un examen juridique sollicité par le Bureau, que le renvoi pouvait être assimilé à une décision de non-entrée en matière. Toutefois, le Bureau du Parlement n'ayant, selon la version actuelle du règlement, aucune compétence pour remettre en question la décision de renvoi prise par une commission, il a dû se résoudre à renvoyer le dossier au Gouvernement. Ce dernier l'a alors transmis une nouvelle fois, sans modification, au Parlement.

Le Bureau a décidé dès lors de proposer une modification du règlement du Parlement en vue de préciser ces conditions du renvoi et d'instaurer un filtre après qu'une décision de renvoi ait été prise par une commission. Le Bureau propose ainsi de préciser qu'une commission peut procéder à un renvoi lorsqu'elle souhaite obtenir des compléments sur le dossier à examiner.

Deux options s'opposent toutefois au sein du Bureau sur le filtre à instaurer, entre une majorité, qui estime que l'on peut confier au Bureau le rôle de s'assurer que la décision de renvoi est conforme à la procédure et non assimilable à une décision de non-entrée en matière, et une minorité qui souhaite que toute demande de renvoi soit tranchée par le Parlement en séance plénière. Leurs arguments seront développés lors du débat de détail.

Un mot encore sur la définition de la proposition principale, qui figure à l'article 17, alinéa 5, du règlement du Parlement, celui-ci stipulant, dans sa première partie, que «les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement et de la commission». Il est apparu au Bureau, et parfois dans la pratique, que la définition de la proposition principale soulevait quelques interrogations. Après examen, il a été constaté que le texte actuel de l'article résulte certainement d'une erreur de retranscription lors de la révision de cet article en 2006. En effet, la formulation précédente était : «Les amendements tendent à introduire une modification du texte de la proposition principale émanant du Gouvernement ou de la commission» (et non pas «et» de la commission).

Cette version, avec «ou» au lieu de «et», semble plus correcte dans le sens où la proposition principale est en principe la proposition initiale contenue dans le projet soumis au Parlement, soit par le Gouvernement quand il en est à l'origine, soit par la commission lorsque c'est elle qui est à l'origine du projet. De l'avis du Bureau, il convient dès lors de revenir à cette formulation avec «ou».

Que je vous signale encore qu'invité à prendre position sur les propositions du Bureau, le Gouvernement a indiqué soutenir les propositions relatives à la nouvelle dénomination de la commission de la santé et des affaires sociales et à la définition de la proposition principale.

En revanche, le Gouvernement ne soutient pas les deux autres modifications proposées. Il s'en exprimera lors de la discussion de détail. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : C'est donc au nom de mon groupe que j'aimerais m'exprimer et vous donner simplement les positions du groupe CS-POP et VERTS pour les points qui sont discutés et contestés dans le cadre des modifications du règlement du Parlement :

Concernant d'abord l'article 35, alinéa 5 (procédure de renvoi d'un dossier au Gouvernement), nous voterons la proposition de la majorité, à savoir que si une commission veut renvoyer un dossier au Gouvernement pour des compléments, elle en saisit d'abord le Bureau qui s'assure que le renvoi n'est pas assimilable à une non-entrée en matière.

Concernant l'article 37, alinéa 1, lettre f, et l'article 43, il s'agit de la réalisation de la motion interne 110 déposée au nom de mon groupe par André Parrat. Nous sommes donc très satisfaits de voir sa réalisation. La commission s'appellera donc désormais «commission de la santé et des affaires sociales». Cette commission aura évidemment la compéten-

ce – et le devoir – de traiter les affaires sociales, les assurances sociales et la santé publique.

Concernant l'article 55 au sujet de la procédure de traitement d'une interpellation, nous soutenons aussi la position de la majorité de la commission. Si le Gouvernement ne veut pas ou ne peut pas répondre immédiatement à l'interpellant, il l'informe et celui-ci peut reporter le développement de son interpellation à la même séance. J'ai personnellement eu la désagréable surprise de développer une interpellation à la tribune, de m'entendre dire que la réponse du Gouvernement serait donnée à la prochaine séance qui était – je vous le donne en mille – à la législature suivante ! C'est une aberration qu'il faut absolument corriger ! Merci de votre attention.

Le président : Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière, ceci pour mes collègues du Bureau. Il n'y a aucun problème, on n'est pas dans la discussion de détail.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Pas grand-chose à rajouter parce que le rapporteur du Bureau a été assez complet dans ses propos. Simplement pour revenir en tout cas sur cette question du traitement des interpellations.

Le Gouvernement vous propose de ne pas changer la pratique, non pas parce qu'il veut embêter les députés mais tout simplement parce que le mode actuel de faire permet au Gouvernement de compléter la réponse qui pourrait être donnée en fonction du développement qui est fait de l'interpellation, ici à la tribune. Pour les plus anciens, souvenez-vous, avant, il y avait deux modes de réponse aux interpellations : il y avait un mode de réponse orale comme on le connaît encore aujourd'hui et il y avait la possibilité de demander une réponse écrite à une interpellation, ce qui permettait ensuite d'avoir un débat au Parlement parce que, sur la base du développement écrit de l'interpellation, le Gouvernement répondait de manière écrite. Mais on sait aussi que, lorsqu'un député développe une interpellation, il ajoute parfois des éléments d'information, il ajoute des questions qui ne sont pas mentionnées dans l'interpellation elle-même et pour lesquelles le Gouvernement, soit il a les réponses mais peut-être, souvent, il n'a pas toujours les réponses. Et c'est extrêmement rare, reconnaissez-le aussi, que le Gouvernement dise : «Écoutez, on va vous répondre à une séance ultérieure», tout simplement parce que, tout à coup, il a découvert que, dans le développement de l'interpellation, il y avait des éléments auxquels il n'avait pas pensé ou bien un angle d'orientation qu'il n'avait pas imaginé et qu'il ne peut pas donner entière satisfaction au député. Parce que le but de l'opération, c'est quand même que le Parlement soit renseigné complètement sur les demandes qu'il formule au travers d'une interpellation, ce qui n'est pas toujours le cas si le développement à la tribune diffère du texte déposé de cette interpellation.

C'est vraiment uniquement dans ces cas de figure-là que le Gouvernement dit : «Écoutez, on va répondre une prochaine fois».

Et si vous faites l'inventaire, je le répète, du nombre de fois où ça s'est produit, je crois que c'était extrêmement rare.

Je vous invite vraiment à ne pas changer un mode de fonctionnement qui, pourtant, de l'avis du Gouvernement, a largement fait ses preuves, toujours dans le souci de renseigner complètement le Parlement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 35, alinéa 5

Le président : Nous avons ici trois propositions : une majorité et une minorité et, au verso du document, nous avons la proposition du Gouvernement.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe et rapporteur de la majorité du Bureau : La majorité du Bureau vous propose de lui confier la compétence de décider si le renvoi d'un dossier est assimilable à un refus d'entrée en matière, auquel cas le dossier sera renvoyé à la commission. Dans le cas contraire, le dossier retournera au Gouvernement.

La compétence donnée au Bureau est suffisamment claire, précise et cadrée, lui facilitant ainsi sa prise de décision.

En 2012 déjà, lors de la modification du règlement du Parlement liée à la procédure d'urgence, le Parlement a eu à se prononcer de la même façon qu'il le fait aujourd'hui. Au final, il avait été admis de confier au Bureau du Parlement le soin de décider de l'urgence d'une intervention lorsque l'auteur d'une initiative parlementaire, d'une motion, d'un postulat ou d'une motion interne le demandait. A ce jour, les cas traités par le Bureau du Parlement et les décisions prises l'ont été à satisfaction. A l'époque, au nom du Bureau du Parlement, je défendais déjà la proposition de la majorité de la commission en avançant des arguments qui s'appliquent également à la situation que nous avons à traiter aujourd'hui, je cite : «La pratique nous a démontré que le Bureau du Parlement, qui par ailleurs représente l'ensemble des groupes politiques et fixe déjà l'ordre du jour du Parlement, est le mieux à même de débattre sereinement et de répondre de la meilleure façon qui soit à ce genre de demande, tout en ayant la possibilité de s'y préparer. Il y a un plus grand risque que la décision, si elle devait émaner du Parlement, soit dictée par des considérations politiques plutôt que par une analyse objective de la demande».

Toutes ces raisons, chers collègues, pour vous inciter à soutenir la proposition de la majorité du Bureau du Parlement. Ce que fera d'ailleurs le groupe PDC à l'unanimité. Je vous remercie de votre attention.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe et rapporteur de la minorité du Bureau : Effectivement, le Bureau du Parlement a débattu longuement de la procédure à mettre en place s'agissant du renvoi d'un dossier d'une commission au Gouvernement. Vous vous souvenez peut-être d'un précédent, la loi sur les activités économiques qui avait fait l'objet d'une polémique ou, en tous les cas, d'un échange de courriers entre le Gouvernement et le Parlement. Et il est apparu, aux yeux du Bureau, que la procédure n'était pas comprise de tous et qu'il y avait divergence dans la lecture du règlement du Parlement.

Comme l'a indiqué tout à l'heure le vice-président du Parlement, le Bureau a imaginé la nécessité de mettre un filtre entre la commission et l'organe auquel est renvoyé le dossier, en l'occurrence le Gouvernement. Nous nous achoppons aujourd'hui sur ce filtre : est-ce qu'il doit être incarné par le Bureau du Parlement ou doit-il être au contraire incarné par le plénum, par notre Législatif cantonal ?

Le groupe socialiste estime qu'il appartient au Parlement, en session, par son plénum, de renvoyer un dossier au Gouvernement parce que cette décision est de nature

politique. Et on ne saurait confier au Bureau du Parlement des compétences politiques. Le Bureau du Parlement dispose d'un certain nombre de compétences propres à l'organisation de notre Législatif. C'est lui qui approuve l'ordre du jour, qui l'envoie aux députés. Mais le Bureau du Parlement n'est pas un organe politique au sens des arbitrages qu'il pourrait faire s'agissant d'un certain nombre de propositions. Nous estimons que, lorsqu'il doit y avoir une décision claire – et le renvoi d'un dossier est une décision politique – cette décision doit être prise par le Législatif après que nous ayons organisé un débat en son sein. Nous précisons qu'il ne s'agit pas déjà d'entamer le débat d'entrée en matière mais plutôt de discuter des motifs pour lesquels une commission souhaite renvoyer un dossier au Gouvernement.

Nous nous sommes appuyés, pour cela, sur l'organisation des Chambres fédérales puisque, lorsqu'un dossier est renvoyé d'une commission au Conseil fédéral, la nature et les motifs du renvoi de ce dossier doivent être examinés par les Chambres fédérales et ce sont finalement les Chambres fédérales, en plénum, qui décident de renvoyer un dossier au Conseil fédéral.

Nous vous proposons de vraiment codifier les prérogatives des uns et des autres en reconnaissant que les décisions d'ordre politique doivent être arrêtées et adoptées par notre Parlement et non pas par le Bureau du Parlement qui ne saurait être, à nos yeux, un organe politique.

Le président : Dans le cadre du traitement des différentes propositions, le Gouvernement a déjà pu s'exprimer. Il pourra encore s'exprimer une fois à la fin de cette procédure puisque je dois d'abord donner la parole aux représentants des groupes et ensuite aux autres membres du Bureau. Je continue la procédure au niveau du Parlement et je donnerai la parole tout à l'heure au Gouvernement pour qu'il puisse apporter les arguments de sa proposition. Personne ne souhaite s'exprimer. La parole est donc au président du Gouvernement.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Très brièvement aussi pour vous dire que le Gouvernement vous a formulé une proposition. Malheureusement, elle n'a pas trouvé beaucoup de soutien dans le Bureau mais, comme l'a rappelé le président du groupe socialiste, le Bureau n'étant pas un organe politique en tant que tel, peut-être qu'il se trouvera quelques députés clairvoyants pour quand même comprendre la proposition du Gouvernement. Nous verrons bien au résultat final, même si nous ne faisons pas énormément d'illusions sur cette question.

Si le Gouvernement vous propose la formulation de dire «avec l'accord de celui-ci», c'est au terme d'une analyse qu'il partage avec le Service juridique et qui a été donnée à la connaissance du Bureau. Tout simplement pour éviter que, tout à coup, un renvoi au Gouvernement vienne sans franchement de motifs, sans franchement de raisons, et pour lequel le Gouvernement pourrait dire, comme ça a été fait d'ailleurs avec la loi sur les activités économiques où on voulait renvoyer au Gouvernement sans nous dire vraiment pourquoi exactement, ce qu'il fallait changer et où le Gouvernement a dit : «Mais, on vous la redonne comme telle parce qu'on ne voit pas ce qu'on va y changer».

Et c'est justement dans ce cadre que le Gouvernement vous dit s'il est d'accord parce qu'il comprend ce que vous souhaitez rajouter au message. Mais si, d'emblée, le Gouvernement vous dit qu'il ne voit pas ce qu'il va rajouter et, au

contraire, qu'il va confirmer sa position et vous renvoyer le dossier dans sa même teneur, le renvoi n'a pas de sens. C'est dans ce cadre-là que le Gouvernement vous propose cette formulation, en disant «avec l'accord de celui-ci», que nous souhaitons vraiment traiter cette affaire.

Pour le reste, nous sommes d'ailleurs assez d'avis aussi que le Bureau n'est pas un organe politique et s'il devait y avoir à trancher, que ça serait plutôt au plénum de le faire.

Le président : Nous pouvons donc passer au vote. Je me permets juste d'apporter quelques informations sur la procédure de vote. Nous allons tout d'abord opposer la proposition de la minorité de la commission à celle du Gouvernement. Ensuite, la proposition qui obtiendra la majorité des voix sera opposée à celle de la majorité de la commission. Nous votons d'abord la proposition de la minorité de la commission opposée à celle du Gouvernement.

Au vote :

- *la proposition du Gouvernement l'emporte, par 33 voix contre 22, sur la proposition de la minorité du Bureau;*
- *la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 51 voix contre 6 en faveur de la proposition du Gouvernement.*

Article 55, alinéa 3

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe et rapporteur de la majorité du Bureau : La motion interne no 109 «Evitons des débats tronqués lors des interpellations» du suppléant Damien Lachat (UDC), acceptée par le Parlement le 21 novembre 2012, demande à l'auteur d'une interpellation de renvoyer son développement à la séance à laquelle le Gouvernement donnera sa réponse lorsque ce dernier fait usage de son droit de répondre à la séance suivante. Cette motion interne faisait suite à quelques cas où le Gouvernement, n'étant pas en possession de tous les éléments nécessaires, avait reporté sa réponse si bien que le débat avait été scindé.

Lors du débat relatif à cette motion interne, le Gouvernement relevait que certaines interpellations sont extrêmement étayées et demandent des informations précises que le Gouvernement et l'administration ne sont pas toujours en mesure de réunir entre deux sessions du Parlement. Cela permet aussi au Gouvernement d'assurer, dans tous les cas, une réponse la plus complète possible, d'où le besoin de pouvoir parfois reporter la réponse.

Pour donner suite à cette motion interne, accepté par 32 députés contre 25, une majorité du Bureau propose de modifier l'article 55, alinéa 3, du règlement du Parlement dans le sens suivant : «Le Gouvernement répond en principe immédiatement. S'il le juge nécessaire, il peut répondre à la prochaine séance. Cas échéant, il en informe au préalable l'interpellateur, qui peut demander de reporter le développement de son interpellation à la même séance». Assez logique me direz-vous.

Je vous demande donc de suivre la majorité du Bureau.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe et rapporteur de la minorité du Bureau : Une minorité du Bureau ainsi que le Gouvernement sont toutefois d'avis de maintenir la formulation actuelle de l'article 55, alinéa 3, de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura concernant les interpellations, soit : «Le Gouvernement répond immédiatement ou à la prochaine séance». Car, avec

la modification proposée et selon la décision de l'auteur, il ne sera plus possible au Gouvernement d'avoir des précisions sur les demandes formulées par l'auteur en écoutant le développement de l'interpellation.

Il pourrait dès lors arriver qu'alors même que le Gouvernement pensait pouvoir répondre immédiatement à une interpellation – Monsieur le ministre l'a relevé – en entendant le développement, qu'il se rende compte que son projet de réponse n'englobe pas l'ensemble de la problématique évoquée par l'auteur. Avec la nouvelle formulation proposée par la majorité du Bureau, le Gouvernement n'aurait alors plus la possibilité d'annoncer, après le développement, qu'il souhaite répondre lors de la séance suivante.

Selon la proposition de la majorité, lorsque le Gouvernement sait ne pas être en mesure de pouvoir répondre, soit qu'il n'a pas encore tous les éléments, soit qu'il a besoin d'entendre le développement oral de l'interpellation pour bien en cerner le sens, il en informera au préalable l'auteur qui aura alors la possibilité de demander le report du développement de l'interpellation à la prochaine séance. Dès lors, l'auteur développera son interpellation et le Gouvernement donnera sa position sans connaître le développement oral. De ce fait, il ne lui sera plus possible d'assurer, dans tous les cas, une réponse la plus complète possible, ce qui, au final, est bien l'objectif visé par une interpellation.

Nous estimons que la pratique actuelle n'a que très rarement posé de véritables problèmes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en changer.

Au nom de la minorité, je vous demande donc de maintenir la formulation actuelle en refusant la modification de l'article 55, alinéa 3, proposée.

En complément, le groupe libéral-radical soutiendra, à l'unanimité, la proposition de la minorité sur cet article. Je vous remercie pour votre attention.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je crois que j'ai déjà précisé la position du Gouvernement tout à l'heure.

Par rapport à la proposition qui nous est faite aujourd'hui, j'aimerais quand même aussi rappeler qu'il est déjà arrivé que le Gouvernement, qui d'emblée voit ne pas avoir toutes les réponses ou parce qu'il sait qu'il y aura une prise de position de la Confédération qui va arriver juste au-delà du délai de traitement de l'interpellation devant le Parlement, s'arrange avec l'auteur de l'interpellation pour en reporter le traitement au Parlement. Ce sont des éléments qui se font régulièrement, comme par exemple quand nous n'avons pas toutes les réponses aux questions écrites : nous prenons contact avec l'auteur de la question pour lui demander s'il est d'accord de reporter d'un mois, ce qui nous permet de compléter l'information.

Mais cela, c'est quand nous savons d'emblée que nous n'avons peut-être pas toutes les informations. Cela a été fait, je le rappelle, avec une interpellation de Maurice Jobin concernant les abeilles, si je me souviens bien. Et il y en a d'autres. Et, quelque part, on a toujours trouvé un terrain d'entente entre le Parlement et le Gouvernement, justement dans ce souci de compléter au maximum l'information.

Ici, ce qui est demandé, c'est simplement de dire qu'il n'y aurait même pas besoin de faire toutes ces circonvolutions ; il aurait suffi de modifier l'article en question, à l'alinéa 3 : au lieu de «le Gouvernement répond immédiatement ou à la prochaine séance», il aurait suffi de dire «le Gouvernement

répond immédiatement». Et on n'en parlait plus et le Gouvernement donnait les informations qu'il avait, même si, dans le développement de l'interpellation, il y avait des informations complémentaires qui étaient demandées. Comme je le disais tout à l'heure, un regard différent qui est apporté sur l'interpellation et sur le développement qui est fait à la tribune.

Le Gouvernement, par souci de transparence et de pouvoir renseigner complètement le Parlement au sujet de l'interpellation qui est développée à la tribune, vous demande vraiment de ne pas modifier la pratique actuelle.

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 32 voix contre 26.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du règlement est adoptée par 57 voix contre 1.

Le président : Comme je vous l'ai indiqué dans les communications, nous allons traiter maintenant les points concernant le Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

**25. Motion no 1073
Pour un subventionnement proportionnel aux économies !
Michel Choffat (PDC)**

La nécessité de rationaliser le fonctionnement de l'Etat, respectivement de nos institutions paraétatiques, n'est plus à démontrer... Il faut donc encourager toutes les initiatives allant dans ce sens.

La nécessité de collaborer s'est déjà imposée pour l'eau, pour l'épuration des eaux, pour les cercles scolaires, pour les SIS, pour les triages forestiers, etc., et s'imposera encore dans d'autres domaines.

Il est révolu le temps où chacun pouvait vivre en autarcie ! Toutefois, cette évolution doit être bénéfique pour tous : citoyens, communes, Etat.

Dans l'avant-projet de réalisation d'une seule cafétéria pour le collège Stockmar et le collège Thurmann, les responsables ont raisonné globalement. Ils ont donc proposé un concept rationnel et économique permettant aux élèves des deux collèges de prendre le repas de midi à un seul endroit. La réalisation d'une telle structure engendrera des économies notoires...

Dès lors, nous demandons au Gouvernement une modification du décret réglant l'octroi de subventions pour installations scolaires afin de tenir compte de réalisations communes engendrant des économies, tant à l'investissement qu'au fonctionnement.

M. Michel Choffat (PDC) : Une fois n'est pas coutume, une motion, éventuellement transformée en postulat, n'occasionnera pas de coûts supplémentaires à l'Etat mais permettra de faire des économies... C'est suffisamment rare pour être relevé ! Et c'est peut-être le début de la «Table ronde», cher collègue !

La situation financière de l'Etat et des communes jurassiennes est préoccupante, pour ne pas dire plus. Dès lors, il

faudra bien, un jour ou l'autre, oser aborder le problème, sans tabou, et prendre des mesures concrètes avant que la situation ne soit identique à celle de la Caisse de pensions. Et ce ne sera pas facile; il suffit de se référer aux séances du Parlement durant lesquelles les budgets 2013 et 2014 ont été traités !

Alors, avant de couper dans les prestations existantes, engageons-nous à soutenir des projets qui induisent des économies à l'investissement, certes, mais surtout à l'exploitation, sans péjorer les prestations.

La motion 1073 part d'un constat clair : 20 % des élèves ne peuvent rentrer actuellement à la maison à midi dans le district de Porrentruy et doivent donc prendre le repas de midi sur place. La Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs a donc présenté un projet de cafétéria pour ses deux sites (collège Stockmar et collège Thurmann), qui fait suite à un sondage effectué auprès des parents des élèves des deux collèges. Les résultats sont clairs : près de 60 % des parents sont favorables à un horaire continu, ce qui implique la nécessité d'agrandir la cafétéria. Et l'on ne peut que se féliciter du choix logique, courageux et novateur, de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs de réaliser une seule cafétéria pour les deux sites précités.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports est lui aussi favorable à la mise en place de l'horaire continu au collège Thurmann et des conséquences qui en résultent.

En 1999, la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs obtenait 30 % de subventions cantonales pour la transformation et l'agrandissement du collège Thurmann, taux identique à celui accordé, une dizaine d'années auparavant, pour la construction du bâtiment principal.

Ce taux de 30 % n'est plus garanti aujourd'hui. En effet (je cite), «... la future construction ne fait pas suite à un élargissement d'un cercle scolaire», selon le courrier du Département de la Formation, de la Culture et des Sports de 2013. Ainsi, si la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs n'avait pas été pionnière en la matière mais s'était plutôt regroupée par étapes successives pour former une seule entité, elle pourrait aujourd'hui bénéficier encore d'un taux de subvention de 30 %.

Il faut aussi rappeler qu'aujourd'hui déjà, les coûts par élève au sein de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs sont parmi les plus bas du Canton !

Il faut donc remédier rapidement à une situation paradoxale qui prêterite ceux qui s'efforcent de rationaliser les dépenses par des regroupements ou des fusions. Et je vous donne juste un exemple chiffré pour une réalisation de cafétéria sur un site ou deux sites : pour deux fois 250 places, cela coûterait 4,5 millions, pour une fois 500 places 3,5 millions; économie à l'investissement : 900'000 francs. Dans le cadre du fonctionnement annuel, ce serait 294'000 francs et 139'000 francs; économie de 155'000 francs par année.

Même avec une subvention supplémentaire de 10 %, le Canton serait gagnant après quatre ans et les communes dès la première année.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de modifier les bases légales afin que les communes ou les syndicats de communes qui s'engagent dans des processus de réalisations économiques puissent bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur à la pratique actuelle.

Je souhaitais une approche ciblée compte tenu de l'urgence du dossier présentée par la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs. Toutefois, si la proposition du Gouvernement d'accepter la transformation de la motion en postulat est motivée par une analyse plus générale, plus large, qui permettrait un subventionnement supérieur pour tous les objets permettant des économies, je pourrais accepter le postulat, dans l'intérêt général, mais pour tout autant que la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs ne soit pas préteritée et que le dossier soit traité rapidement !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Tout ce qu'a indiqué et développé Monsieur le député est totalement exact, tant au niveau des chiffres qu'au niveau de l'état d'esprit. D'ailleurs, nous en avons discuté ensemble. Seul – ce n'est pas une divergence – constat, c'est que la base légale actuelle ne permet pas cette subvention supplémentaire et que le Département ne peut pas prendre distance par rapport à une base légale. Et encore, si elle soumettait une appréciation politique au niveau du Gouvernement, il y aurait d'autres dossiers qui auraient été victimes d'une non-entrée en matière ou alors on n'aurait pas précisé exactement pourquoi, par exemple, dorénavant les cafétérias feront partie – parce que je partage cet avis – des infrastructures scolaires à subventionner. Lorsqu'on a des infrastructures à subventionner, on a des éléments, comme les classes et autres, qui sont subventionnés en totalité et d'autres éléments qui sont pris à des taux différenciés. Et, là, une cafétéria, à mon avis, devra être prise en considération totalement, pas simplement parce qu'il y a HarmoS mais parce qu'elle fait partie d'une nouvelle offre scolaire qui a été souhaitée et qui répond à une demande.

Peut-être indiquer que, dans l'appréciation du Gouvernement, il est clair que nous devons avoir une base légale transposable à tous les dossiers.

Lors des contacts préalables avec la Communauté scolaire, nous avons indiqué que le taux qui pouvait être admis était de 20 % et nous ne contestons aucunement qu'il y a des économies d'échelle, également une organisation simplifiée qui se fait par rapport à ce projet précis. Néanmoins, comme je viens de le dire, nous n'avons pas pu entrer en matière et avons fait part des considérations, considérations qui nous ont été transmises en particulier par le Service juridique.

Ce Service juridique qui, fort à propos, observe que, selon les bases légales actuelles, il y a effectivement cette logique d'élargissement ou de fusion qui devrait avoir lieu pour qu'on puisse entrer en matière pour une subvention augmentée, un supplément de subvention. Et un autre élément général de l'ordonnance indique que toute construction doit prendre en considération l'élément de maîtrise des coûts, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement. On ne pourrait pas se dire : quel que soit le projet, qu'il soit pharaonique ou pas, on subventionne à 15 % ou 20 %. On a parfois eu – et ce sont des questions sensibles – des débats sur ce qui est pharaonique ou pas ou sur ce qui est très directement lié à l'offre scolaire. J'ouvre une parenthèse sur des questions très sensibles pour de nombreuses communes, sur des halles de gymnastique qui ont souvent une dimension de vie sociale, de vie associative et, si on prend purement et simplement l'ordonnance scolaire, on devrait renoncer à certains financements ou participation en disant : «Non, les élèves peuvent tout à fait aller faire leur leçon d'éducation physique et sportive (et non pas de gymnas-

tique) dans le cercle scolaire parce qu'il y a l'infrastructure». Mais on sait aussi et on est sensible à l'élément plutôt de vie sociale d'une halle de gymnastique pour une communauté qu'est un petit village ou un village dans une commune. Donc, ça aussi, c'est un des éléments qu'on doit prendre en considération.

Un autre élément. Monsieur le Député, vous avez relevé le fait qu'il pourrait y avoir l'intérêt général à réfléchir, dans les subventions, à prendre en considération le facteur d'économie, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement. Un élément sensible dans le décret, qui, à mon avis, a montré vraiment très souvent ses limites, c'est le taux appliqué qui change d'une année à l'autre par rapport à la situation financière des communes, du nombre d'habitants. Et on est un des seuls... comment dire... un des seuls services... c'est la seule situation, pour les constructions scolaires, où l'on prend le taux d'une année et non pas une moyenne entre les trois dernières années. Ce qui fait que, quand une commune présente son dossier à son assemblée communale, elle se targue d'avoir un taux de 18 %, 19 %, 20 % et, tout à coup, au moment où les travaux débutent véritablement, lorsqu'il y a toutes les autorisations, on se retrouve avec un taux plus bas; quand il est plus élevé, tout le monde est ravi mais lorsqu'il est plus bas, c'est un véritable problème, auquel je suis sensible et attentive, de crédibilité politique des conseillers communaux qui ont présenté un objet en étant de toute bonne foi sur le financement et qui se retrouvent avec des charges supplémentaires parce qu'ils ont accueilli quelques habitants en plus ou autres. Je pense que c'est là un élément qui doit vraiment être pris en considération parce qu'après, on bricole – je tiens à le dire – toujours très noblement en disant : «Vous avez peut-être avantage à déposer la demande définitive juste l'année prochaine plutôt qu'en novembre de cette année». Qu'est-ce que c'est que la demande définitive ? Quand est-ce que le dossier est consolidé ? Ça pose beaucoup de difficultés et notamment des insatisfactions parce qu'il y a eu des pénalités dans certaines communes qui se sont montrées – et je peux le comprendre – insatisfaites du taux pratiqué en définitive lors du décompte ou lors de l'attribution de la subvention étant donné que la nouvelle loi, maintenant, ne permet plus – et, ça, c'est très bien – des promesses de subvention. Une fois que le Gouvernement a statué sur la subvention, elle est acquise sous réserve que le projet se réalise.

D'une manière générale, le Gouvernement propose d'entrer en matière par rapport au postulat parce qu'il faut l'analyser de manière plus vaste. Il faut l'analyser également en fonction de la loi sur les finances qui indique très précisément (je le cite) à l'article 9 : «Lorsqu'une tâche incombe à plusieurs collectivités, celles-ci se concertent en vue de sa réalisation la plus économe possible. Le Canton stimule la collaboration entre les collectivités concernées». On peut se dire que, déjà aujourd'hui, on devrait stimuler tout ce qui est le plus économe mais il n'est dit nulle part qu'on doit le faire par un supplément de financement mais on doit stimuler la collaboration. On peut donc l'entendre également pour une prise en charge financière.

Pourquoi on n'accepte pas la motion ? Parce qu'il y a une nécessité d'étudier de manière plus vaste : est-ce que c'est uniquement les cafétérias qui seront prises en considération ? Est-ce qu'il y a d'autres infrastructures scolaires qu'on devrait prendre en considération avec des taux différenciés ? Est-ce que le taux sera automatiquement de tant de pourcents supplémentaires en fonction de l'économie réalisée ou bien en fonction de choix politiques, en fonction

de discussions avec les autorités scolaires ou autres ? Et, comme je le disais, la question des années de référence pour le taux.

Egalement vous dire que le Département s'engage à soumettre, dans le délai de réalisation d'une année du postulat, au Gouvernement et, en fonction de son entrée en matière, au Parlement le projet de modification du décret parce que c'est le Parlement qui est compétent. Tout ça ne veut pas dire que le projet, en particulier de cette communauté scolaire, pourra bénéficier de ce supplément de subvention. On va aller le plus rapidement possible et, ensuite, avoir une appréciation qui ne m'appartient pas personnellement en tant que cheffe de département, qui appartient politiquement au Gouvernement, voire au Parlement, parce qu'il y a d'autres dossiers qui sont en suspens.

Vous l'aurez compris, sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord que cette demande est vertueuse à plus d'un titre mais, néanmoins, pour des raisons tout à fait cohérentes du point de vue juridique et politique, nous vous proposons de l'accepter sous forme de postulat.

M. Loïc Dobler (PS) : Le groupe socialiste partage les interrogations du motionnaire sur cette question de subventionnement. Néanmoins, nous estimons qu'on ne peut pas partir d'un cas particulier pour modifier une loi ou un décret parce que, comme cela a été relevé aussi bien par le motionnaire que par le Gouvernement, cette réflexion doit s'étendre aussi à d'autres infrastructures qu'en l'occurrence les cafétérias. Nous sommes d'avis qu'il faut transformer cette motion en postulat. Et je tiens à préciser que, suite aux propos de la représentante du Gouvernement, que cela soit une motion ou un postulat, cela ne changera pas grand-chose sur la garantie qu'on peut donner au fait que le projet en question puisse bénéficier des subventions.

Donc, j'invite vraiment le motionnaire à transformer sa motion en postulat. Cas échéant, le groupe socialiste soutiendra cette intervention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Comme dit dans la motion no 1073, la rationalisation du fonctionnement de l'Etat est une nécessité, voire un devoir.

Le groupe libéral-radical s'est toujours engagé à soutenir la grande majorité des initiatives allant en ce sens et c'est sous cet angle que nous avons abordé ladite motion. Il nous paraît important que chaque projet d'investissement soit pensé de manière à utiliser toutes les synergies et collaborations possibles pouvant engendrer des économies, ceci à tous les niveaux de l'Etat.

Plusieurs études et réflexions portant sur le fonctionnement Etat-communes-institutions étant en cours, il serait opportun d'englober la problématique de subventionnement d'installations scolaires à celles-ci.

Pour ces raisons, le groupe suivra la proposition du Gouvernement demandant de refuser la motion mais de l'accepter sous forme de postulat. Je vous remercie de votre attention

M. Christophe Terrier (VERTS) : On peut partager aussi certaines réflexions quant à ce cas particulier sur les écoles de Porrentruy mais nous avons vu qu'il y avait beaucoup de questions qui étaient soulevées par rapport à ce décret et les implications qui en découlaient.

Donc, le groupe CS-POP et VERTS va aussi soutenir la transformation en postulat et non la motion. Merci.

M. Frédéric Lovis (PCSI), président de groupe : Tout comme mes autres collègues, nous sommes d'accord sur le fond. Sur la forme, il y a encore à étudier. C'est pour cela que le groupe PCSI va accepter la transformation en postulat et voter le postulat. Par contre, il s'opposera si le motionnaire maintient sa motion.

Le président : Je pose la question à l'auteur de la motion : accepte-t-il la transformation de sa motion en postulat ?

M. Michel Choffat (PDC) : Oui.

Le président : Très bien, merci. On peut donc ouvrir la discussion générale.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Juste deux précisions que j'aimerais demander. La ministre a dit qu'il y avait des bases légales qu'il faudrait changer. J'aurais juste voulu savoir un peu quelles étaient ces bases légales.

Ensuite, au niveau du motionnaire, M. Choffat, dans son développement, a parlé – si j'ai bien compris – dans les frais de fonctionnement d'une économie qui serait de 139'000 francs pour une cantine qui comporterait 500 places, si j'ai bien saisi le propos. Cette somme, je voulais lui demander qu'est-ce que ça couvrirait parce que ça me paraît vraiment très peu pour faire fonctionner une cafétéria de 500 places. Merci.

M. Michel Choffat (PDC) : Bien que je n'aie pas toutes les garanties attendues, j'accepte bien évidemment la transformation en postulat.

Concernant la question par rapport à la somme des 139'000 francs. Ce sont des chiffres qui m'ont été transmis par l'école. C'est donc un chiffre net, c'est-à-dire la totalité des frais moins les rentrées des écoliers. C'est donc une somme nette.

Madame la Ministre, vous disiez que la base légale actuelle ne permet pas de modifier ou d'accepter une subvention supplémentaire. Il faut donc bien évidemment modifier la base légale actuelle.

Ma demande était certes ciblée et j'admets et comprends très bien que de vouloir transposer ça à des dossiers de façon plus large et plus générale, c'est dans l'intérêt du Canton.

En fait, il s'agit aussi d'un choix politique, d'un choix général. Nous devons aujourd'hui impérativement rationaliser nos investissements et freiner nos dépenses, sans pour autant prêter certaines régions du Canton. Nous devons veiller à cela. Il en va de la cohésion cantonale.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je souhaite répondre à Monsieur le député parce que j'avais écourté mon propos pour éviter soit des redites ou des redondances.

Au niveau des bases légales, actuellement, c'est donc l'article 13 du décret réglant l'octroi des subventions pour installations scolaires qui devrait être revu, qui est de votre compétence.

Egalement l'ordonnance sur les installations scolaires qui, elle, est de la compétence du Gouvernement.

Ensuite, au niveau de la loi scolaire, aux articles 42 et suivants, on ne mentionne nulle part des éléments de cafétéria ou d'accueil par rapport à des installations scolaires. Il y a par contre, à l'article 6 du décret, un terme qui tendrait plutôt à exclure les cafétérias parce qu'on indique «Ne donnent pas droit à subvention : (...) b) les locaux et équipements qui ne servent pas à des fins scolaires». Si on le prend en considération de manière étroite, ce n'est pas à une fin scolaire qu'il y a une cafétéria. Par contre, c'est un besoin nouveau par rapport à l'école à journée continue qui veut être testée et mise en œuvre et on peut estimer l'admettre. Mais on ne peut pas l'estimer comme ça au niveau du département ou du Gouvernement; ça doit aussi être un choix politique que de dire : une cafétéria, des lieux d'accueil – on devra aussi réfléchir à des lieux d'accueil parfois dans certaines écoles – peuvent être considérés ou doivent être considérés comme ayant une finalité, des fins scolaires.

Ce sont ces articles-là que nous devrions modifier et soumettre à votre réflexion, sachant qu'actuellement, on n'entre pas en matière notamment pour des aménagements de locaux pour accueillir des élèves avant le début de la scolarité ou autres. Donc, il y aurait une réflexion également plus vaste à entrevoir.

Egalement préciser qu'au niveau des coûts, effectivement, je ne connais pas le détail du financement mais l'Etat intervient, lui, dans une subvention versée aux parents lorsqu'il y a une certaine distance entre le lieu scolaire et la nécessité de pouvoir manger à l'école. Sauf erreur, c'est 6 francs mais je ne suis plus sûre. Ça veut dire que l'accès à la cafétéria – c'est aussi ce qui a été discuté – ne sera pas réservé qu'aux personnes venant de l'extérieur, c'est également pour les habitants de Porrentruy, à toute proximité. Et, là, bien sûr qu'il n'y aura pas la participation. On ne va pas changer les règles d'accès à un soutien par rapport à la nécessité de se déplacer ou de ne pas pouvoir se déplacer par rapport aux horaires scolaires, par rapport à un choix d'organisation familiale. Nous interviendrons au niveau du subventionnement de l'investissement mais pas ensuite dans le coût de fonctionnement de l'infrastructure.

Au final, plusieurs éléments à changer mais, pour le Parlement, le décret et probablement la loi scolaire.

Au vote, le postulat no 1073a est accepté par 56 députés.

26. Question écrite no 2623
Education en vue du développement durable :
quelles perspectives ?
Bernard Tonnerre (PCSI)

Quels enfants allons-nous laisser à notre Terre ? Et donc, quelle éducation allons-nous donner à ces enfants qui, demain, devront vivre sur cette Terre loin d'être en parfait état ? Dans la perspective de répondre à ces questions, la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF s'est souciée depuis quelques temps déjà de l'éducation en vue du développement durable dans l'espace francophone. L'APF a adopté ainsi en juillet 2012 à Bruxelles une résolution à ce sujet dont le texte figure en annexe, et qui invitait notamment les gouvernements et les organismes de la Francophonie, en particulier

la Conférence des ministres de l'éducation (CONFEMEN) à placer l'éducation au développement durable au cœur des programmes scolaires.

Il n'est pas inutile de rappeler les différents engagements pris au niveau international en vue d'assurer, dans le cadre de l'éducation de nos enfants, une prise en compte des valeurs de respect des droits humains, des écosystèmes de la Terre mais aussi de la diversité culturelle.

En 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 57/254, a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et chargé l'UNESCO de sa mise en œuvre.

La Francophonie internationale a également pris des engagements successifs en matière de développement durable que ce soit déjà en 1989 ou en 2004, avec le cadre stratégique dont la Francophonie s'est dotée lors du Sommet de Ouagadougou.

L'éducation est sans nul doute une pièce maîtresse dans la modification des comportements humains en vue du développement durable pour notre planète. Comme le définit l'UNESCO, l'éducation au développement durable doit permettre à chacun d'acquérir dans les disciplines pertinentes de l'enseignement scolaire et extrascolaire les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs nécessaires pour bâtir un avenir durable. Elle consiste à intégrer dans l'enseignement et l'apprentissage les thèmes clés de ce développement comme le changement climatique, la prévention des catastrophes, la biodiversité mais aussi la réduction de la pauvreté, la consommation durable, l'égalité entre les sexes, la diversité culturelle, les droits de l'enfant, la paix, le respect et la compréhension des différentes cultures et la liste n'est certainement pas exhaustive.

Alors que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable est sur le point de s'achever, et pour donner suite à la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, nous souhaitons interroger le Gouvernement sur les points suivants :

1. L'éducation en Suisse étant du ressort des cantons et des conférences intercantionales, dans quelle mesure la problématique de l'éducation au développement durable a-t-elle été prise en compte dans l'établissement des programmes scolaires ?
2. Depuis la proclamation de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable, quelles avancées ont été faites dans ce domaine dans le cadre de nos programmes scolaires ?
3. Des collaborations avec les instances d'autres cantons et d'autres pays de la Francophonie ont-elles été mises en place ou sont-elles envisagées en vue d'échanger notamment sur des projets-pilotes ou des pratiques innovantes ?
4. Le Gouvernement est-il disposé par l'intermédiaire de la CIIP et du Conseil fédéral, à soutenir et promouvoir la proposition que l'éducation au développement durable soit retenue dans la définition du prochain Cadre stratégique qui devrait être adopté par l'OIF lors du Sommet de la Francophonie à Dakar en 2014 ?
5. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'importance de l'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes scolaires ?

Réponse du Gouvernement :

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie a adopté, en juillet 2012, une résolution invitant, en particulier, les gouvernements et organismes de la Francophonie à mettre l'accent sur l'éducation au développement durable dans les programmes scolaires. L'EDD représente un levier essentiel pour modifier les comportements humains en vue du développement durable; elle vise à intégrer dans les programmes des thèmes centraux, tels que les changements climatiques, la réduction de la pauvreté, la consommation durable et la diversité culturelle, induisant des pratiques citoyennes et la prise en considération des dimensions politiques et éthiques de l'action humaine.

En vue de donner suite à la résolution sur l'Education au développement durable adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, la Commission de l'éducation de la Section jurassienne de l'APF adresse une série de questions, auxquelles le Gouvernement apporte les réponses suivantes :

- La problématique de l'éducation au développement durable a-t-elle été prise en considération dans les programmes scolaires ? Dans le cadre de la *Décennie de l'ONU*, l'intégration de l'éducation au développement durable a-t-elle été renforcée dans les programmes ?

Il convient de préciser que dans les plans d'études de l'école primaire, introduits en 1993 à la suite de la mise en application de la loi scolaire du 20 décembre 1990, le programme d'environnement privilégiait une approche transversale et interdisciplinaire, à travers les sciences humaines et les sciences naturelles, permettant à l'élève de découvrir et comprendre progressivement son milieu. Cette initiation n'était pas abordée comme un domaine d'étude en soi, délimité par un cadre horaire, mais à partir d'un thème et selon une démarche inductive faisant prendre conscience progressivement à l'élève de la complexité du milieu, des interactions et de l'interdépendance entre celui-ci et l'homme. En géographie, le programme au 2^e cycle mettait l'accent sur l'étude de la région dans l'espace jurassien en abordant notamment les thèmes du climat, de la végétation, du relief, de l'habitat et des activités humaines.

A l'école secondaire, le programme de sciences expérimentales était également envisagé dans une approche transversale sans référence à un nombre de périodes ou à une dotation particulière de temps. Ce programme visait notamment à instaurer de nouveaux rapports de l'être humain avec son environnement et une meilleure compréhension de son propre fonctionnement. Il avait aussi pour finalité de faire découvrir et comprendre aux élèves l'influence et les interactions des facteurs naturels, humains, économiques, politiques et culturels dans l'organisation de l'espace. Orientée vers les atteintes à l'environnement planétaire, cette sensibilisation visait également à favoriser l'acquisition d'une conscience écologique chez les élèves. Dans le programme de sciences humaines en 10S et 11S, les thèmes relatifs à la démographie, aux pays en voie de développement et à la gestion de l'environnement fournissaient un cadre de référence pour aborder avec les élèves ce sujet.

En 2007, dans le cadre d'une collaboration entre le DFCS, le DEC et la Fédération Interjurassienne de Coopération et de Développement, il a été procédé à la mise en place du projet-pilote *Education à la citoyenneté solidaire (ECS)*. Destiné aux écoles jurassiennes du secondaire I, le concept ECS met à disposition des élèves et des ensei-

gnant-e-s des contenus, des démarches, des ressources et des projets en cohérence notamment avec les plans d'études d'éducation générale et sociale, de géographie et d'économie pratique. Il a pour objectif de faire prendre conscience aux élèves des enjeux en matière de développement durable, d'interdépendances mondiales, de les éveiller à l'engagement personnel et à l'action solidaire en faveur de l'aide au développement. Le débat constitue un moyen concret pour donner corps à l'éducation à la citoyenneté. C'est dans cet esprit qu'une journée est organisée, tous les deux ans, à l'intention des écoles jurassiennes du degré secondaire I, sous la forme d'un championnat jurassien du débat.

Depuis la rentrée scolaire 2013-2014, le plan d'études romand (PER) détermine la majeure partie des contenus d'apprentissage des onze années de la scolarité obligatoire. L'Education en vue du développement durable en fait partie. L'EDD colore l'ensemble du projet de formation; en particulier, elle induit des orientations en Sciences de la nature, en Formation générale et en Sciences humaines et sociales. Ce dernier domaine occupe une place importante; en effet, les deux principales disciplines qui la composent, la géographie et l'histoire, s'inscrivent directement dans la double perspective de l'Education à la citoyenneté et de l'Education en vue du développement durable.

Des activités concrètes accompagneront ce processus d'actualisation des programmes. La mise en œuvre du PER va s'appuyer progressivement sur des moyens d'enseignement romands. Ainsi, les moyens *Géographie 5^e et Géographie 6^e* vont être introduits dès 2014-2015; quant aux supports *Géographie 9-11* et *Histoire 9-11*, leur introduction interviendra, en principe, dès 2015-2016.

Les modules proposés au degré primaire, consacrés notamment aux filières de l'eau et de l'énergie, ouvrent la réflexion sur l'EDD. On trouvera dans le moyen 6^e des séquences cantonales sur le Doubs et les milieux naturels préservés. Dans les futurs moyens *Géographie 9-11*, des thèmes traiteront des changements climatiques, des migrations, leurs causes et leurs conséquences, de l'eau et ses enjeux, des énergies fossiles et des énergies renouvelables.

- Des collaborations avec les instances d'autres cantons et d'autres pays de la Francophonie ont-elles été mises en place ou sont-elles envisagées en vue d'échanger notamment sur des projets-pilotes ou des pratiques innovantes ?

Les Départements de l'Environnement et de l'Equipe-ment (DEE), de l'Economie et de la Coopération (DEC) et de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS) apportent conjointement leur collaboration à plusieurs projets intercantonaux et transfrontaliers; à titre exemplatif on peut citer :

- La Fondation *éducation21*, qui réunit et remplace la Fondation suisse d'Education pour l'Environnement (FEE) et la Fondation Education et Développement (FED), a été mandatée pour sélectionner, évaluer et commenter des ressources pédagogiques sur le *Climat* et l'*Energie*. La remise de ces dossiers s'est accompagnée d'une offre de formation continue, animée par des spécialistes des domaines précités. Au cycle 1, le cours sur l'énergie présentait une palette d'activités ludiques autour de l'énergie; aux cycles 2 et 3, la formation proposée par *éducation21* et le Parc Chasseral, qui a permis aux enseignant-e-s de tester en plein air les activités concernées, a été complétée par une introduction théorique sur l'énergie et l'éducation en vue d'un développement durable.

- Le Musée Jurassien des Sciences naturelles a accueilli le printemps dernier l'exposition «Si l'énergie m'était comptée». Cette exposition, qui s'inscrivait dans le cadre de l'Accord de coopération entre la RCJU et le Département du Haut-Rhin, était consacrée à la maîtrise de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables. Articulée autour des thèmes de la production, de la consommation, des risques et de la maîtrise de l'énergie, l'exposition a permis d'informer et d'inviter les classes à adopter des comportements responsables en matière énergétique.
- Une ressource pédagogique dénommée «Eaux là-là !» vient d'être réalisée par les services cantonaux de l'énergie et de l'environnement à l'intention des élèves du degré secondaire. Elle vient compléter les moyens d'enseignement disponibles pour les cours de géographie, de sciences naturelles et d'éducation citoyenne du 3^e cycle. Cette ressource synthétise des informations déjà entrevues dans les degrés précédents, les complète, et les intègre à des défis importants du XXI^e siècle : l'énergie, les changements climatiques, la croissance démographique, la disponibilité de l'eau douce, et la pollution diffusée par les substances artificielles (micropolluants et perturbateurs endocriniens).
- En collaboration avec le Centre Nature Les Cerlatez et la Nef des sciences (Mulhouse), un projet a été mis en place sur le thème : «Le Colportage des sciences pour l'éveil des vocations scientifiques dans l'espace transfrontalier jurassien-haut-rhinois». Le Colportage des sciences transfrontalier consiste à proposer aux enseignants du Haut-Rhin et du canton du Jura une offre pédagogique commune d'animations scientifiques. Cette offre couvre des domaines aussi variés que la géologie, l'archéologie, l'eau, l'énergie, la chimie ou encore la vie animale et favorise l'expérimentation. Les enseignants choisissent, en concertation avec l'un des deux colporteurs, médiateurs scientifiques dédiés, les animations et les thèmes les mieux adaptés à leurs besoins. Un colporteur se rend ensuite gratuitement en camionnette dans les classes avec le matériel pédagogique permettant de réaliser les animations choisies.
- Mandaté par l'Office de l'environnement, le CABI, en 2012, a adapté à la situation jurassienne le dossier pédagogique genevois «Contrat de rivières». Le «Contrat de rivières» a pour objectif de faire comprendre aux élèves des écoles jurassiennes les caractéristiques principales des trois bassins versants du canton du Jura (Allaine, Birse et Doubs) et de les sensibiliser aux problématiques spécifiques de ces cours d'eau. Il doit permettre aux élèves de développer des connaissances et des compétences visées par les plans d'études concernés dans une optique d'éducation au développement durable. Ce dossier pédagogique a donné lieu à des animations dans le cadre d'un projet-pilote, dont l'évaluation s'est avérée très positive.
- Quel est l'avis du Gouvernement sur l'importance de l'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes scolaires ? Est-il disposé à solliciter la CIIP et le Conseil fédéral en vue de faire inscrire dans le prochain Cadre stratégique, vraisemblablement adopté en 2014 par l'Organisation internationale de la Francophonie, l'éducation au développement durable ?

Les éléments de réponse apportés plus haut démontrent l'importance accordée par le Gouvernement à l'intégration de l'éducation au développement durable dans les program-

mes scolaires et témoignent des efforts consentis pour soutenir sa mise en œuvre. Le Gouvernement tient à rappeler que des démarches significatives ont déjà été entreprises dans ce sens, notamment pour donner suite à la motion «Sensibilisation aux problèmes climatiques» (no 915), acceptée sous forme de postulat. Ainsi, le programme de formation continue avait mis un accent particulier sur cette problématique et la Fondation Education pour l'Environnement (FEE) ainsi que la Fondation Education au Développement (FED) avaient été mandatées pour réaliser à l'intention des classes de l'école obligatoire un dossier sur le climat; dans cette perspective encore, un enseignant au degré secondaire I, a bénéficié du soutien du Service de l'enseignement pour suivre une formation continue en écologie et en sciences de l'environnement à l'Université de Neuchâtel et être un répondant en la matière pour le Service.

Cet effort d'intégration dans les programmes scolaires et les moyens d'enseignement sera poursuivi et soutenu par des projets, conduits notamment en collaboration avec la Fondation *éducation21*, qui a été précisément mandatée par les cantons, la Confédération et les institutions privées pour aider au développement et à l'ancrage de l'EDD dans l'environnement scolaire.

Toutefois, l'école ne saurait être seule responsable et il est important que les parents s'impliquent en la matière.

Il est important de souligner que la Suisse a déjà mis en place un cadre structurel exemplaire permettant la concrétisation de l'EDD. Dans ce sens, la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie est en cohérence avec les engagements pris par notre pays, notamment le développement d'une stratégie nationale pour le développement durable, le plan de mesures EDD 2007-2014 et la formulation de recommandations pour la formation des enseignant-e-s.

Pour rappel, la stratégie du Gouvernement en vue de réaliser les trois grands défis auxquels la région est confrontée repose notamment sur le pilier «Nature et santé». Le Jura, pays vert par excellence, se positionne en matière de valorisation de ses espaces verts et d'approvisionnement énergétique des ménages et des entreprises. Pour valoriser le cadre naturel jurassien, un accent particulier est porté sur la question de l'eau; pour faire face aux défis mondiaux de l'énergie, le Gouvernement travaille à la définition d'une «stratégie énergétique cantonale 2035». Il convient encore de mentionner que le Service du développement territorial, créé le 1^{er} juillet 2013, dont la mission consiste à veiller à un développement durable du territoire cantonal, comporte précisément une unité à caractère transversal en charge de cette problématique. Le Service de l'enseignement se mettra en relation avec la déléguée au développement durable pour définir les possibilités de collaboration entre l'Unité du développement durable du SDT et les écoles.

En réponse à la demande de soutien de la Section jurassienne de l'APF afin que le développement durable soit inscrit dans le prochain Cadre stratégique de l'OIF, le Gouvernement précise volontiers que le Département de la Formation, de la Culture et des Sports soutiendra sa proposition auprès de la CIIP. Sur le plan fédéral, la question pourra être relayée et soutenue auprès de la CDIP. En conclusion, il peut être mentionné que ce prochain Cadre stratégique est à mettre en rapport avec le bilan qui sera tiré à l'occasion de la Manifestation de fin de Décennie de l'UNESCO, organisée en fin d'année au Japon.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je suis globalement satisfait mais je souhaiterais dire quelques mots.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Je tiens à remercier tout d'abord le Gouvernement pour cette réponse bien étoffée, relativement complète. Vous avez peut-être remarqué que j'ai déposé cette question au nom de la Section jurassienne de l'APF. Vous savez tous que nous sommes membre de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et vous avez remarqué aussi que toutes les grandes organisations internationales, l'Assemblée des Nations Unies, l'UNESCO, l'Organisation internationale de la Francophonie et donc l'APF se sont attaquées, depuis pas mal de temps, à cette problématique du développement durable.

Nous en avons débattu en particulier à Bruxelles en 2012 où le vice-président de ma commission, la CECAC, la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, c'est un petit peu ardu, le vice-président Yves Reinkin, membre du Parlement de la Communauté française de Belgique, nous a instamment priés de prendre notre bâton de pèlerin pour intervenir auprès de nos parlements respectifs, ce que j'ai fait bien évidemment.

Bien que la réponse apportée à ma question apporte de nombreux et intéressants éléments à propos de la thématique du développement durable, j'aimerais simplement obtenir ou souhaiter qu'on la complète un petit peu.

En particulier, dans la réponse, vous avez vu dans le premier volet qu'on aborde cette question au niveau scolaire mais plutôt au niveau de la scolarité obligatoire. Par contre, aucune mention de ce qui se passe au secondaire II, dans les écoles moyennes supérieures.

Les plans d'études, effectivement, mettent l'accent de façon assez importante sur le développement durable et je m'en réjouis. Il est aussi à relever qu'HarmoS, dans ses programmes, en particulier au niveau de la neuvième, dixième, onzième, donne aussi beaucoup d'importance à cette question.

Ce que je souhaiterais et, là, je demande instamment à la ministre de revoir cette question auprès de ses services, c'est que, lorsque nous avons effectué la révision de l'ORRM (l'ordonnance sur le règlement de maturité) et, à cette occasion, avaient été créés des groupes de contact afin de créer des courroies de transmission pour chaque branche enseignée à l'école entre les milieux scolaires de la scolarité obligatoire et les écoles moyennes supérieures. Il faut bien constater, pour certaines branches, que ça a très bien fonctionné; je prendrai l'exemple des mathématiques. Par contre, dans beaucoup de branches et en particulier la géographie – c'est bien dans ce cadre que la problématique du développement durable est abordée – ça ne fonctionne pas du tout. Là, il y a vraiment un travail à faire et peut-être sensibiliser le nouveau – vu qu'on a changé de chef de service – rendre attentif le chef de service qu'il s'agit de redynamiser ce qu'on avait appelé des groupes de contact entre la scolarité obligatoire, l'école secondaire en particulier, et les écoles moyennes supérieures.

Il y a d'autres petits détails où j'aurais pu souhaiter plus d'informations mais je dois dire qu'un grand travail a été effectué par vos services. Et, encore une fois, je suis heureux de voir que le Gouvernement, en tout cas ses déclarations le précisent, est sensible à cette question du développement

durable qui engage l'avenir de la planète et des générations futures et de leur qualité de vie future également.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à rajouter à ce propos. Merci.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Très brièvement, peut-être indiquer que la forme de la question écrite n'est pas la plus adéquate parce que, en principe, une réponse à une question écrite... il n'y a pas de principe comme ça mais il y a une espèce de culture de la question écrite qui part du principe que ça représente une page, une page et demie maximum. Et, là, on était déjà dans des explications où on aurait encore pu en ajouter et on avait l'impression d'être un peu redondant. Donc, ce n'est pas du tout exhaustif de ce qui se fait mais, effectivement, c'est rare ou plutôt – je m'exprime au nom du Gouvernement – il ne faut pas s'attendre à ce que, pour toutes les questions écrites, on puisse avoir autant d'informations parce que ça demande effectivement du temps d'agrèger tout ça et ce n'est pas la nature même de la question écrite.

Maintenant, je prends note concernant les groupes de contact. Vous avez raison, ce n'est pas une marotte, c'est même une obligation dans la mesure où, dans le Jura, la onzième (neuvième année scolaire Harmos) compte comme première année dans le calcul pour arriver selon l'ORRM à quatre ans, comme année préparatoire ou selon des termes différents selon les cantons. Donc, on doit être dans ces logiques de groupes de contact. Certains fonctionnent bien, d'autres moins. Ça dépend souvent aussi des enseignants concernés ou des coordinateurs de branches. Je vais relayer le fait qu'on prenne langue par rapport à la géographie, tant avec M. Crelier qu'avec Mme Barthoulot, parce que, pour certains, notamment aussi les groupes de langue, on a remis en place les groupes de contact. Donc, on va le faire.

Indiquer peut-être – vous demandiez également des relations ou des contacts pris au niveau suisse – que ce n'est pas si simple parce que nous avons le plan d'étude romand. Au niveau de la Suisse alémanique, le Lehrplan 21 fait l'objet de nombreuses discussions et de passablement de contestations et c'est en fait un drôle de hasard mais la séance que j'ai à Berne est justement pour la Fondation Education 21 que je préside, qui parle de développement durable, et on va discuter avec M. Dahinden pour savoir comment continuer à avoir les financements de la Confédération parce qu'il faut aussi que les enseignants, les élèves aient accès à des moyens d'enseignement adéquats, professionnels. Et ce n'est pas chaque canton qui peut bricoler son moyen d'enseignement. Il faut vraiment qu'on puisse disposer du travail des professionnels et ça se fait dans le cadre de la fondation au niveau suisse. Mais le débat est d'une intensité et qualité très différentes au niveau de la Suisse romande et du Tessin et de la Suisse alémanique.

Donc, on va le relayer comme c'est indiqué mais sans être totalement acquis à nos chances d'être entendu. Merci.

Le président : Nous avons terminé les points traitant du Département de la Formation, de la Culture et des Sports. Nous revenons donc au point 12 de l'ordre du jour et nous traitons donc maintenant les points du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

12. Question écrite no 2604**Travaux de lutte contre les crues des cours d'eau jurassiens****Frédéric Lovis (PCSI)**

Suite aux importantes inondations de 2007, d'importants travaux de lutte contre les crues sont en cours ou sont prévus dans les différents cours d'eau jurassiens, notamment dans la Birse et la Scheulte à Courroux et à Vicques.

Selon la législation en vigueur, tant fédérale que cantonale, les projets prévus dans ce cadre ne doivent pas être limités à des interventions permettant d'éviter des atteintes aux biens et aux personnes mais doivent également proposer une amélioration morphologique du cours d'eau concerné de manière à favoriser le développement de la faune aquatique.

Les travaux qui vont être entrepris dans la Scheulte et la Birse seront donc à charge des communes concernées, qui bénéficieront, comme partout, d'importantes subventions fédérales et cantonales.

La Scheulte représente toutefois un cas particulier. En effet, sur une grande partie de son linéaire, les droits de pêche appartiennent à des privés, contrairement à la plupart des autres rivières jurassiennes. Or, l'article 37 de la loi cantonale sur la pêche (923.11) prévoit que les bénéficiaires du droit de pêche sont tenus de participer aux coûts relatifs aux aménagements de cours d'eau sur lesquels ils exercent ce droit de pêche. Dans le même ordre d'idées, l'article 36, alinéa 1, de la loi prévoit que le Canton dispose d'un droit d'expropriation alors que l'alinéa 2 donne au Gouvernement un droit de préemption sur tous les droits de pêche privés encore en vigueur sur des cours d'eau jurassiens.

Dans ce contexte, nous souhaitons que le Gouvernement réponde aux questions suivantes :

1. Etant donné que, sur une grande partie du linéaire de la Scheulte, la pêche est en mains privées, les bénéficiaires de ce droit seront-ils appelés à participer aux coûts de réaménagement du cours d'eau ?
2. Les communes concernées sont-elles informées de cette disposition de l'article 37 ? Dans l'affirmative, savent-elles déjà quel taux de participation sera appliqué aux bénéficiaires du droit de pêche ?
3. Depuis la mise en vigueur de la loi, en 2009, le Canton a-t-il déjà usé de son droit de préemption, s'est-il déjà intéressé au rachat de droits de pêche ou à la possibilité d'exproprier, sachant que certains cours d'eau ont un potentiel touristique évident, dont notre Canton aurait grand besoin ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite est initiée sous l'angle de la protection contre les crues. En effet, la grande majorité des revitalisations de cours d'eau se réalise dans le cadre de projets de protection, ces projets intégrant aux mesures techniques de protection une plus-value en termes de biodiversité, de paysage et d'espace pour le cours d'eau. Ces projets sont parfois dénommés «projets mixtes», par opposition aux projets relevant uniquement de la revitalisation d'un tronçon de cours d'eau.

Le Gouvernement constate que la question traite avant tout des droits de pêche privés et de la participation des bénéficiaires aux frais d'aménagement du cours d'eau. En préambule, le Gouvernement tient également à souligner que

les compétences dans ce domaine sont dévolues aux communes (maîtrise d'ouvrage), et que l'Etat intervient avant tout en tant qu'instance de conseil, de validation, de supervision et de subventionnement dans les projets de réaménagement de cours d'eau.

Partant, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La question de la participation des titulaires de droits de pêche privés aux mesures d'aménagement prévues sera examinée dans le cadre des projets de réaménagement de la Scheulte à Courroux et à Vicques. Conformément à la législation cantonale, une participation financière des titulaires d'un droit de pêche privé ne pourra être envisagée que si le cours d'eau fait l'objet de mesures d'aménagement qui ont des effets favorables sur le développement de la faune aquatique.

Réponse à la question 2 :

Les communes concernées seront informées de cette disposition lorsqu'un projet détaillé aura été établi (projet d'ouvrage) et que la discussion portera sur la répartition des coûts. Cette étape interviendra durant l'hiver 2013-14 pour le projet sur la commune de Courroux et probablement en 2014 ou 2015 pour la commune de Vicques.

Réponse à la question 3 :

Parmi les ruisseaux et rivières grevés d'un droit de pêche privé, seuls la Scheulte, la Gabiare et éventuellement le ruisseau de Montsevelier pourraient avoir une certaine valeur d'un point de vue halieutique et touristique. L'Etat pourrait donc être intéressé à racheter ces droits de pêche dans le futur. Dans l'immédiat, l'Etat entend mettre la priorité sur son programme de préservation et de restauration du caractère naturel des milieux aquatiques, qui s'inscrit dans le cadre de la révision récente de la loi fédérale sur la protection des eaux. Les mesures prévues, telles que la revitalisation de tronçons de rivières ou le rétablissement de la libre migration du poisson, auront en effet une portée énorme sur la qualité de nos cours d'eau et favoriseront par la même la pratique de la pêche dans notre région. L'argument touristique est toutefois moindre par rapport à l'apport de ces projets en termes de biodiversité (ainsi que de protection contre les crues).

Toutefois, en cas de vente spontanée du droit de pêche sur les tronçons susmentionnés, l'Etat pourra faire valoir son droit de préemption. L'Etat entend donc avant tout profiter des projets qui se réalisent (à l'exemple du projet de protection contre les crues de Courroux-Vicques) pour aborder ce sujet par le biais des maîtres d'ouvrages communaux.

En ce qui concerne l'expropriation des droits de pêche privés, cette solution n'est pour l'instant pas envisagée, pour les mêmes motifs que ceux évoqués ci-dessus. Il faut par ailleurs garder à l'esprit qu'une expropriation d'un droit de pêche impliquerait pour l'Etat le versement d'une pleine indemnité devant prendre en considération non seulement la valeur marchande du bien mais également le rendement qu'il est possible de réaliser, notamment en cas de location du droit. Une telle mesure devrait en outre respecter les autres principes en matière d'expropriation, en particulier l'intérêt public de la mesure et le respect du principe de proportionnalité.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

13. Question écrite no 2612
Affichage en bordure de route cantonale : quelles sont les règles ?
Stéphane Brosy (PLR)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

14. Question écrite no 2622
Voyage au Kosovo
Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

«Le Quotidien jurassien» du 14 octobre 2013 relate le déplacement de trois personnalités jurassiennes au Kosovo. Il semblerait que ces personnes ont été invitées à se rendre dans ce pays par des ressortissants kosovars installés dans le Jura.

L'intérêt de tels déplacements reste encore à démontrer, bien que fondamentalement nous n'y soyons pas opposés, si le but est d'assurer une meilleure compréhension mutuelle. Mais le contenu de l'article du journal est insuffisant pour bien comprendre l'origine et les objectifs du voyage. Les élus ne s'expriment pas, mais on peut lire des propos de Kosovars du Jura et de la responsable du Bureau de l'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme. Ce déplacement suscite de notre part les questions suivantes :

1. Qui a assumé les charges du déplacement et du séjour au Kosovo des trois personnalités jurassiennes ?
2. Les présences de Monsieur le ministre Philippe Receveur et de Madame Nicole Bart, déléguée cantonale à l'intégration des étrangers, avaient-elles un caractère officiel, décidé par le Gouvernement ?
3. En cas de réponse positive à la question précédente, le ministre de l'Environnement et de l'Équipement a-t-il été désigné par le Gouvernement en raison d'un empêchement du Ministre de l'Économie et de la Coopération (dont dépend le Bureau de l'intégration des étrangers) de se rendre au Kosovo à cette période ?
4. Il est fait mention de l'élaboration d'un rapport sur ce déplacement. Ce rapport sera-t-il public ?
5. Des projets du Bureau de l'intégration des étrangers pourraient-ils découler de ce voyage ? Ce déplacement de responsables cantonaux trouve-t-il une justification dans les directives relatives aux aides financières allouées par le Bureau de l'intégration des étrangers (BI) pour des projets d'intégration financés par le Canton du Jura (www.jura.ch/Htdocs/Files/v/10762.pdf) ?
6. L'article du «QJ» semble présenter la communauté kosovare comme étant plus mal accueillie dans le Jura que d'autres communautés étrangères. Ce fait est-il confirmé par le Gouvernement ?
7. Les problèmes de chômage et de corruption vécus au Kosovo sont des réalités dans d'autres pays dont des ressortissants sont installés dans le Jura. Le Gouvernement envisage-t-il de répondre favorablement à d'autres invitations qui lui parviendront pour envoyer une délégation dans les pays concernés, ou les contacts avec le Kosovo représentent-ils une priorité par rapport à d'autres pays ?
8. En cas de réponse positive à la deuxième question, le Gouvernement entend-il porter au budget un montant pour financer d'autres déplacements du même type ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit à la question écrite no 2622 :

Réponse à la question 1 :

La République et Canton du Jura a pris en charge les coûts du déplacement Bâle-Pristina par «EasyJet». Les frais de séjour sur place ont été pris en charge par l'hôte.

Réponse à la question 2 :

Lors d'une visite à la Diaspora kosovare en Suisse ce printemps, M. Behgjet Pacolli, vice-premier ministre et ancien président de la République du Kosovo – qui est aussi de nationalité suisse – a été officiellement reçu par les autorités cantonales jurassiennes. La délégation formée par le Gouvernement était composée de MM. Michel Probst, ministre de l'Économie et de la Coopération et président du Gouvernement, et Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement, également président de la délégation suisse au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, ainsi que de Mme Nicole Bart, déléguée à l'intégration. Plus tard, sur invitation du vice-premier ministre, ces mêmes personnes ont constitué la délégation officielle jurassienne pour Pristina avec l'aval du Gouvernement.

Réponse à la question 3 :

Le président du Gouvernement conduisant une mission économique jurassienne en Corée du Sud à la même période, il n'a pu faire le déplacement du Kosovo.

Réponse à la question 4 :

Différentes notes de réunions et appréciations individuelles ont été portées à la connaissance du Gouvernement sans toutefois constituer un rapport. Il n'est pas prévu de communication publique sur le contenu de ces notes personnelles des participants qui ne feront pas l'objet d'un rapport formel à destination du public.

Réponse à la question 5 :

Étant donné que la visite répondait à une invitation, elle ne s'insère pas dans le cadre des directives évoquées par l'auteur de la question.

Réponse à la question 6 :

Le Gouvernement n'a pas de commentaire à apporter sur l'article de presse évoqué par l'auteur de la question. Les autorités jurassiennes agissent à différents niveaux pour assurer la meilleure intégration des populations migrantes dans notre Canton et, ce, quelle que soit leur origine.

Réponse à la question 7 :

Les ressortissants kosovars forment une importante communauté étrangère installée relativement récemment dans le canton du Jura et d'une manière générale très liée à la Suisse qui accueille la deuxième plus importante Diaspora kosovare au monde après l'Allemagne. Rappelons que notre pays a été l'un des tous premiers à reconnaître l'indépendance de la République du Kosovo. Le Gouvernement n'envisage pas d'étendre ou de systématiser de telles démarches découlant de la spécificité de cette situation.

Réponse à la question 8 :

De tels déplacements étant par la force de choses imprévisibles, le Gouvernement ne prévoit pas d'inscrire au budget un quelconque montant pour d'autres déplacements du même type.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

M. Francis Charmillot (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Francis Charmillot (PS) : Juste un mot autour de cette question écrite que je remercie mes collègues de CS-POP d'avoir posée. Effectivement, je trouvais simplement important de valoriser ici une intervention que j'ai faite dans le cadre de la commission des affaires extérieures et également dans le cadre de la commission jurassienne d'intégration et de lutte contre le racisme. Vous n'êtes pas sans savoir que cette dernière commission, dont je fais partie, est nommée par le Gouvernement jurassien, que les membres de cette commission sont, pour la plupart, des représentants des communautés représentées dans le canton du Jura. Et il est vrai que j'ai simplement suggéré, devant cette commission et à la commission des affaires extérieures quand on traitait du rapport sur les coopérations, que quand des délégations doivent s'organiser, soit pour recevoir, soit pour aller à la rencontre d'un pays ou une région qui est représenté dans notre Jura par une communauté importante et qui a un représentant à la commission jurassienne d'intégration, il serait particulièrement intéressant de l'y inviter car ces commissaires ont besoin aussi finalement de considération, voire de reconnaissance auprès de leur communauté, leur travail n'est pas facile parce que, dans ces communautés, toutes sortes de logiques s'installent. Alors, quand on a pu constater dans cette délégation du Kosovo que sont associés à la délégation officielle des amis et des amis des amis, eh bien... dès le moment où, là, un des amis des amis était membre de cette communauté, j'aurais trouvé intéressant et pertinent alors à ce moment-là, si c'est possible, d'associer le représentant à la commission jurassienne d'intégration de la communauté kosovare et de l'associer à ce voyage. Ça aurait été absolument, à mon sens, pertinent. Et je voulais simplement intervenir pour que le Gouvernement, à l'avenir, puisse penser à ces commissaires dans le cadre des mises sur pied de délégations vis-à-vis de pays représentés chez nous. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : On est dans une situation tout à fait permise par le règlement où l'auteur d'une question écrite se déclare partiellement satisfait, ne veut pas nous dire pourquoi, et où c'est quelqu'un d'autre qui se lève pour nous dire qu'il remercie l'auteur d'avoir relayé la question qu'il avait posée en commission. Ça permet peut-être de faire tout le tour et j'ai l'impression, dans la réponse que je vais vous donner, que je m'adresse peut-être aussi bien à l'auteur qu'à la personne qui a demandé l'ouverture de la discussion.

Rien à redire sur vos propos, Monsieur le Député. Je pense que votre appréciation est exacte, quand bien même on peut déceler peut-être une idée, dans votre manière de présenter les choses, selon laquelle il y aurait eu une intention de laisser quiconque à l'extérieur. Alors, je peux vous en donner acte, ce n'est pas le cas. Peut-être ai-je mal compris. Mais il faut qu'ici tout le monde soit bien au clair. Il n'est pas question de laisser en dehors, je dirais, de la filière des personnes qui ont quelque chose à apporter lorsque des contacts de cette nature et de cette qualité peuvent être noués.

J'observe au passage que vous ne remettez pas en cause le bien-fondé de ce genre de rencontre et ça renforce aussi le Gouvernement dans l'attitude qui est la sienne par rapport à son engagement face à l'intégration.

Dernière chose peut-être. Alors, ce sont des termes; on parle sans texte, on parle des amis des amis. Quand on parle des amis, on peut entendre aussi, du côté du Parlement ou dans le public, les copains. Alors, je voudrais aussi être bien clair là-dessus : la délégation qui a été formée était constituée de représentants officiels de l'État à qualité dans les conditions que la réponse vous donne de manière parfaitement claire.

Maintenant, les représentants de la communauté, qui s'organise dans le cadre de son autonomie, avec des présidents et des secrétaires, ce ne sont pas des amis. Ils sont intervenus en cette qualité-là. Et je tenais quand même à le souligner, c'est juste un tout petit peu plus sérieux que ce que vous avez peut-être pu laisser entendre devant le Parlement.

15. Modification de la loi d'organisation judiciaire (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 (RSJU 181.1) est modifiée comme il suit :

Article 32, lettre d (abrogée)

Le Tribunal de première instance est composé des juridictions suivantes :

d) (Abrogée.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Gabriel Willemin Jean-Baptiste Maître

Le président : Je vous propose de procéder selon l'article 62 du règlement du Parlement, qui précise que lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. Est-ce qu'un député souhaite s'exprimer sur les points 15 et 16 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc directement procéder au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

16. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) du 16 juin 2010 (RSJU 271.1) est modifiée comme il suit :

Article 7 (nouvelle teneur)

Tribunal des baux à loyer et à ferme; Conseil de prud'hommes

Les compétences du Tribunal des baux à loyer et à ferme ainsi que celles du Conseil de prud'hommes sont réglées par des lois spéciales.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Gabriel Willemin Le secrétaire : Jean-Baptiste Maître

Le président : Nous votons maintenant les modifications de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

Le président : Nous passons aux points 17 et 18. Pour ces deux points, qui concernent la modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers ainsi que la modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, il a été convenu avec le président de la commission de l'économie de procéder à un seul débat d'entrée en matière.

17. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)

18. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)

Messages du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe des projets de révision partielle de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11) et du décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611).

Il vous invite à les accepter et les motive comme suit.

I. Introduction

Une révision partielle de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (ci-après : «la loi») et du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (ci-après : «le décret») s'avère à l'heure actuelle nécessaire afin d'adapter ces deux textes aux diverses modifications qu'ont subies les lois et ordonnances fédérales régissant le droit de la circulation routière. Ces changements sont d'ores et déjà entrés en vigueur notamment dans le cadre du programme de la Confédération Via Sicura. La présente révision a également pour but de tenir compte de l'évolution des technologies dans le domaine de la conduite automobile et de la pratique des autres cantons.

II. Exposé du projet

A. Projet en général

Les projets de révision partielle de la loi et du décret concernent de nombreux domaines bien distincts. Certains articles auraient mérité d'être modifiés depuis quelques années déjà mais le Gouvernement a choisi de ne soumettre ces modifications au Parlement qu'en un seul paquet afin d'éviter de réviser la loi et le décret chaque année. Les principales modifications sont les suivantes :

– Notion de manifestations «sur et hors de la voie publique»

De nombreuses bases légales fédérales prévoient que des manifestations et compétitions motorisées ou non motorisées sur et hors de la voie publique doivent faire l'objet d'une autorisation. La modification de l'article 6 de la loi permettra de clarifier les notions de «sur et hors de la voie publique» lors de manifestations soumises à autorisation de l'Office des véhicules (ci-après : «OVJ») qui fonctionne comme guichet unique pour la délivrance de toutes les demandes d'autorisation.

– Examens médicaux et expertises

La nouvelle teneur de l'article 7 de la loi prévoit que les examens médicaux et les expertises prescrits par le droit fédéral doivent dorénavant être confiés à des médecins-conseils, lesquels doivent avoir préalablement suivi une formation en médecine du trafic, ou à des instituts agréés par l'OVJ. Les dispositions prévues à cet effet dans l'ordonnance fédérale sur l'admission des conducteurs à la circulation routière (RS 741.51) sont en voie de modification dans le cadre du programme Via Sicura de l'Office fédéral des routes et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les nouvelles dispositions prévoient notamment une mise à jour des exigences médicales minimales pour la conduite de véhicules automobiles, l'assurance qualité des expertises sur l'aptitude à conduire réalisées par les services de médecine et de psychologie du trafic (autorisation et formation continue obligatoires).

– Notion de «groupements de communes»

Le nouvel article 2 du décret remplace les syndicats de communes par les groupements de communes. La notion de groupements de communes est en effet plus large que celle de syndicats de communes. Cette modification intervient notamment afin de pouvoir continuer à exonérer les Services d'intervention et de secours (SIS), dont la nouvelle organisation est désormais comprise dans la notion de groupement de communes.

– Précision concernant l'exonération des remorques agricoles

L'alinéa 2 de l'article 2 du décret clarifie la notion d'exonération pour les remorques agricoles, en ce sens qu'elle n'interviendra que si ces remorques forment un ensemble avec un monoaxe agricole. Les remorques qui ne sont pas attelées à un monoaxe agricole et pour lesquelles le permis de circulation et les plaques de contrôle sont nécessaires resteront soumises à la taxe.

– Prolongement du délai de prescription

Le délai de prescription pour la demande de restitution de la taxe prévu à l'article 16 du décret est prolongé de deux ans à cinq ans, ce notamment afin d'être en harmonie avec le délai de prescription prévu par la législation des autres cantons romands.

- Extension de la réduction de la taxe en faveur des handicapés

Le nouveau chiffre 3 de l'article 17 du décret permettra une extension de la réduction de la taxe en faveur des handicapés pour les véhicules des proches d'une personne placée en institution par suite d'invalidité, lesquels assument de fréquents déplacements pour des suivis médicaux en utilisant leur propre véhicule. Cette nouveauté permettra ainsi de respecter l'égalité de traitement par rapport aux personnes invalides vivant en ménage commun avec le détenteur, lesquelles bénéficient déjà à l'heure actuelle d'une réduction de la taxe. Les modalités de cette extension seront réglées dans l'ordonnance du 13 décembre 1994 concernant la réduction de la taxe sur les véhicules en faveur des handicapés (RSJU 741.611.1), laquelle devra être modifiée partiellement.

- Voies de droit

La nouvelle teneur de l'article 21 du décret est en adéquation avec le code de procédure administrative (RSJU 175.1). Cet article mentionne les voies de droit au niveau cantonal contre les décisions de l'OVJ et notamment la voie de l'opposition préalable avant tout recours devant le juge administratif.

B. Commentaire par article

Les commentaires des articles modifiés ou nouveaux figurent en annexe dans des tableaux comparatifs séparés.

III. Effet du projet

Les projets de révision partielle de la loi et du décret n'ont pas d'effet sur l'organisation et les effectifs en personnel de l'OVJ.

Les incidences financières de l'exonération des mono-axes agricoles et des remorques qui y sont attelées ainsi que du prolongement du délai de prescription pour la demande de restitution de la taxe seront vraisemblablement insignifiantes.

L'extension de la réduction de la taxe en faveur des handicapés pour les véhicules des proches d'une personne placée en institution par suite d'invalidité entraînera une très faible augmentation des personnes bénéficiaires de cette réduction, puisque l'OVJ a déjà répondu favorablement, pour des questions d'équité, aux quelques cas qui lui ont été soumis.

Les projets de révision partielle n'ont pas d'incidence financière sur les communes.

IV. Procédure de consultation

Les projets de révision partielle n'ont pas fait l'objet d'une procédure de consultation. En effet, pour la majorité des articles, il ne s'agit que d'une adaptation du droit jurassien aux bases légales fédérales et des autres cantons ainsi que d'une prise en considération de l'évolution des technologies dans le domaine de la conduite automobile.

V. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous recommande d'adopter les modifications proposées de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

Le Gouvernement vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, ses salutations les meilleures.

Delémont, le 24 septembre 2013

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Michel Probst

Le chancelier d'Etat :
Jean-Christophe Kübler

Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Manifestations sur des routes cantonales</p> <p>Art. 6 Les manifestations sportives de marche, les compétitions, etc., sur des routes cantonales ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.</p>	<p>Manifestations sur et hors de la voie publique</p> <p>Art. 6 Les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.</p>	<p>Le texte actuel et le libellé de cet article ne sont plus à jour.</p> <p>Cette mise à jour permettra de clarifier les notions de « sur et hors de la voie publique », car de nombreuses bases légales fédérales prévoient que des manifestations et compétitions motorisées ou non motorisées sur et hors de la voie publique doivent faire l'objet d'une autorisation. L'Office des véhicules est l'autorité compétente pour délivrer ces autorisations. Afin de pouvoir se déterminer favorablement ou non sur la manifestation ou la compétition qui fait l'objet d'une demande d'autorisation, l'Office des véhicules doit consulter préalablement les services concernés selon les cas, à savoir l'Office de l'Environnement, la Police cantonale et le Service des infrastruc-</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
		tures.
<p>Examens médicaux</p> <p>Art. 7 Les examens médicaux des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit sur la circulation routière de la Confédération, sont confiés à des médecins autorisés à exercer leur profession dans le canton du Jura.</p>	<p>Examens médicaux et expertises</p> <p>Art. 7 Les examens médicaux et expertises des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit fédéral, sont confiés à des médecins-conseils ou des instituts spécialisés reconnus par l'autorité compétente.</p>	<p>Dans de nombreuses dispositions légales, le droit fédéral prévoit que des examens médicaux peuvent être effectués par des médecins-conseils ou des instituts spécialisés qui doivent être désignés par l'autorité cantonale compétente. Le texte actuel n'était plus à jour ce point.</p> <p>Dans certains cas, l'Office des véhicules, qui est l'autorité compétente dans le canton du Jura, doit procéder à des expertises qui sont confiées à des médecins-conseils, lesquels doivent avoir préalablement suivi une formation en médecine du trafic, ou à des instituts spécialisés.</p>

Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611)

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Art. 2 ¹ Sont exonérés de la taxe :</p> <p>a) la Confédération, la République et Canton du Jura, les communes municipales et mixtes et leurs sections, les paroisses et les syndicats de communes;</p> <p>b) les hôpitaux régionaux et de district;</p> <p>c) les détenteurs d'automobiles postales et les entreprises de transport automobile concessionnaires pour les véhicules affectés uniquement au trafic de ligne;</p> <p>d) les personnes jouissant de l'exterritorialité selon les conditions internationales de réciprocité;</p> <p>e) les véhicules automobiles agricoles réquisitionnés par l'armée comme véhicules de traction en cas de service actif ou de guerre.</p> <p>² Les monoaxes à moteur et les remorques qui servent dans l'agriculture sont également exonérés de la taxe.</p>	<p>Art. 2 ¹ Sont exonérés de la taxe :</p> <p>a) la Confédération, la République et Canton du Jura, les communes municipales et mixtes et leurs sections, les paroisses et les groupements de communes;</p> <p>(...)</p> <p>² Les monoaxes agricoles et les remorques qui y sont attelées sont également exonérés de la taxe.</p>	<p>Les syndicats de communes sont remplacés par les groupements de communes. La notion de groupements de communes est plus large que celles de syndicats de communes. En effet, les groupements de communes peuvent être constitués sous forme de syndicats de communes, de rapport contractuel de droit public ou privé ou encore de personne morale de droit privé (art. 122 al. 1 de la loi du 9 novembre 1978 sur les communes (RSJU 190.11)). Cette modification permettra de lever notamment toute ambiguïté quant à l'exonération des Services d'intervention et de secours (SIS), car la nouvelle organisation des SIS entre dans le champ d'application de la notion de groupements de communes.</p> <p>La base légale actuelle est sujette à différentes interprétations et le but de cette modification est de la rendre plus claire. Les remorques agricoles ne seront exonérées de la taxe que si elles forment un ensemble avec un monoaxe agricole. Les remorques qui ne sont pas attelées à un monoaxe agricole et pour lesquelles le permis de circulation et les plaques de contrôle sont nécessaires restent soumises à la taxe.</p>
<p>Art. 6 ¹ Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale :</p> <p>a) remorques servant au transport de choses;</p> <p>b) remorques servant au transport de</p>	<p>Art. 6 ¹ Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale :</p> <p>(...)</p>	

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>personnes; c) voitures automobiles d'habitation; d) caravanes; e) remorques pour le transport des engins de sport; f) véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé; g) véhicules propulsés au gaz naturel; h) véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.</p> <p>² Les véhicules suivants sont soumis au quart de la taxe normale :</p> <p>a) chariots à moteur industriels; b) monoaxes industriels.</p> <p>³ Les véhicules suivants sont soumis au huitième de la taxe de base :</p> <p>a) véhicules automobiles agricoles, à l'exception des chariots à moteur; b) chariots de travail; c) machines de travail; d) remorques de travail; e) remorques de machines de travail; f) roulottes de forains.</p> <p>⁴ Les véhicules suivants sont soumis au seizième de la taxe normale : chariots à moteur agricoles.</p>	<p>f) véhicules comprenant un moteur électrique; (...) h) véhicules propulsés à l'hydrogène.</p> <p>² (...)</p> <p>³ Les véhicules suivants sont soumis au huitième de la taxe normale :</p> <p>(...)</p> <p>e) (Abrogée) f) semi-remorques caravanes et caravanes à usage forain.</p> <p>⁴ (...)</p>	<p>La modification de la lettre f est d'ordre purement formel.</p> <p>La modification de la lettre h tient compte des nouvelles technologies et de la mise en circulation de véhicules propulsés au moyen d'une pile à hydrogène. Alinéa 2 inchangé.</p> <p>La lettre e est abrogée. La modification de la lettre f est d'ordre purement formel. Alinéa 4 inchangé.</p>
<p>Art. 16 ¹ L'assujetti peut réclamer un remboursement de taxe :</p> <p>a) lorsqu'il a payé en tout ou en partie une taxe imposée par erreur; b) lorsque l'assujettissement s'éteint au cours d'une période de taxation.</p> <p>² La demande de restitution se prescrit par deux ans.</p>	<p>Art. 16¹(...)</p> <p>² La demande de restitution se prescrit par cinq ans.</p>	<p>Alinéa 1 inchangé.</p> <p>Dans tous les autres cantons romands, le délai de prescription pour la demande de restitution de la taxe est de cinq ans, seul le canton du Jura faisait exception avec un délai de prescription de deux ans.</p>
<p>Art. 17 Sur demande, la taxe peut être réduite :</p> <p>1. lorsque le détenteur utilise le véhicule à des fins d'utilité générale; 2. lorsque le détenteur utilise le véhicule dans l'intérêt d'une corporation selon l'article 2, alinéa 1, lettre a; 3. lorsque, par suite d'invalidité, le détenteur ou une personne en ménage avec lui est tributaire d'un véhicule automobile;</p>	<p>Art. 17 Sur demande, la taxe peut être réduite :</p> <p>1. (...) 2. (...) 3. lorsque, par suite d'invalidité, une personne est tributaire de son propre véhicule automobile, de celui d'une personne en ménage avec lui ou, en</p>	<p>La modification du chiffre 3 permettra une extension de la réduction de la taxe en faveur des handicapés et entraînera par la suite une modification partielle de l'ordonnance du 13 décembre 1994 concernant la réduction de la taxe sur les véhicules en faveur des handicapés</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>4. lorsque le détenteur du véhicule ne circule sur la voie publique qu'exceptionnellement ou seulement sur un parcours restreint.</p>	<p>cas de placement en institution, de celui d'un proche.</p> <p>4. (...)</p>	<p>(RSJU 741.611.1).</p> <p>La principale nouveauté est l'ouverture d'une réduction de la taxe pour le véhicule d'un proche d'une personne placée en institution par suite d'invalidité. La réduction de la taxe ne pourra être octroyée au proche que si la personne invalide est régulièrement transportée par ce véhicule. En effet, la base légale crée une inégalité de traitement entre les personnes invalides qui vivent en ménage commun avec le détenteur du véhicule et celles qui sont placées en institution. Il est donc souhaitable, en présence d'une personne invalide placée en institution et dont les proches assument de fréquents déplacements pour des suivis médicaux notamment, qu'une réduction de la taxe puisse être accordée en faveur du détenteur qui utilise son véhicule pour le transport de la personne handicapée.</p> <p>La réduction de la taxe sera limitée aux «proches». En principe, le cercle des personnes considérées comme des «proches» ne devrait pas dépasser le conjoint ou le partenaire enregistré ainsi que les parents et alliés en lignes directe et collatérale jusqu'au troisième degré.</p>
<p>Art. 19 ¹ Le Gouvernement est compétent pour accorder des réductions générales de taxes et pour décider sur des demandes de remise de taxe.</p> <p>² Le Gouvernement est habilité à indexer le montant des taxes arrêtées par le Parlement chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5 % (base 100 = 1^{er} janvier 1993).</p> <p>³ Le Département de la Police est compétent pour traiter des demandes de réduction de taxe dans les cas d'espèce.</p> <p>⁴ L'Office des véhicules est compétent pour toutes les autres décisions prévues dans le présent décret.</p>	<p>Art. 19 ¹ (...)</p> <p>²Le Gouvernement indexe annuellement, par voie d'arrêté, le montant des taxes fixées par le Parlement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.</p> <p>³ (...)</p> <p>⁴ (...)</p>	<p>Alinéa 1 inchangé.</p> <p>Le texte actuel n'est plus à jour et il s'agit d'une modification d'ordre formel.</p> <p>Alinéa 3 inchangé.</p> <p>Alinéa 4 inchangé.</p>
<p>Moyens de recours</p> <p>Art. 21 L'assujetti a le droit de recourir par écrit contre les décisions de l'Office des véhicules auprès du juge administratif dans les trente jours dès la notification de la décision. A son tour, la décision du juge administratif peut être portée par voie de recours devant la Cour administrative.</p>	<p>Voies de droit</p> <p>Art. 21 ¹ Les décisions de l'Office des véhicules sont sujettes à opposition.</p> <p>² Les décisions sur opposition de l'Office des véhicules sont sujettes à recours devant le juge administratif.</p> <p>³ Les décisions du juge administratif sont sujettes à recours devant la Cour administrative.</p> <p>⁴ Au surplus, le Code de procédure ad-</p>	<p>Cette modification permet de préciser toutes les voies de droit possibles au niveau cantonal contre des décisions de l'Office des véhicules. Toutes les bases légales jurassiennes récentes ont des articles similaires. L'article actuel ne prévoit pas que les décisions de l'Office des véhicules soient sujettes à opposition, alors que les décisions de l'Office des véhicules doivent faire l'objet d'une opposition préalable avant tout recours de-</p>

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
	ministrative s'applique.	vant le juge administratif. En ce qui concerne notamment les délais d'opposition et de recours ainsi que les formes à respecter, les dispositions du Code de procédure administrative du 30 novembre 1978 (RSJU 175.1) s'appliquent.

Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (RSJU 741.11) est modifiée comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

Manifestations sur et hors de la voie publique

Les manifestations et les compétitions, même pédestres, sur et hors de la voie publique ne sont admises qu'avec l'autorisation de l'autorité compétente.

Article 7 (nouvelle teneur)

Examens médicaux et expertises

Les examens médicaux et expertises des conducteurs de véhicules automobiles, prescrits par le droit fédéral, sont confiés à des médecins-conseils ou des instituts spécialisés reconnus par l'autorité compétente.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.611) est modifié comme il suit :

Article 2, alinéas 1, lettre a (nouvelle teneur), et 2 (nouvelle teneur)

¹ Sont exonérés de la taxe :

- a) la Confédération, la République et Canton du Jura, les communes municipales et mixtes et leurs sections, les paroisses et les groupements de communes;

² Les monoaxes agricoles et les remorques qui y sont attelées sont également exonérés de la taxe.

Article 6, alinéas 1, lettres f et h (nouvelle teneur), et 3, lettres e (abrogée) et f (nouvelle teneur)

¹ Les véhicules suivants sont soumis à la moitié de la taxe normale :

Commission et Gouvernement :

- f) véhicules comprenant un moteur à propulsion électrique;
h) véhicules propulsés à l'hydrogène.

³ Les véhicules suivants sont soumis au huitième de la taxe normale :

e) (Abrogée)

- f) semi-remorques caravanes et caravanes à usage forain.

Article 16, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La demande de restitution se prescrit par cinq ans.

Article 17, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Sur demande, la taxe peut être réduite :

3. lorsque, par suite d'invalidité, une personne est tributaire de son propre véhicule automobile, de celui d'une personne en ménage avec lui ou, en cas de placement en institution, de celui d'un proche.

Article 19, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Gouvernement indexe annuellement, par voie d'arrêté, le montant des taxes fixées par le Parlement en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

Article 21, titre marginal (nouvelle teneur), alinéas 1 (nouvelle teneur), 2, 3 et 4 (nouveaux)

Voies de droit

¹ Les décisions de l'Office des véhicules sont sujettes à opposition.

² Les décisions sur opposition de l'Office des véhicules sont sujettes à recours devant le juge administratif.

³ Les décisions du juge administratif sont sujettes à recours devant la Cour administrative.

⁴ Au surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) s'applique.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. André Burri (PDC), président de la commission de l'économie : Si, aujourd'hui, nous sommes appelés à réviser notre législation cantonale sur la circulation routière et l'im-

position des véhicules routiers et des bateaux, c'est dans le but de s'adapter au droit supérieur qui a été modifié, notamment pour donner suite aux propositions de Via Sicura. De plus, l'évolution de la technologique, comme les pratiques des autres cantons, nous demandent aussi une adaptation de la législation.

Comme vous le savez, le programme Via Sicura a pour objectif de diminuer les accidents routiers. Ledit programme entre en vigueur par étapes. Les exigences concernent les véhicules mais aussi et surtout les conducteurs.

Ainsi, on exige plus de rigueur dans l'examen médical. Dès 70 ans pour le contrôle médical d'aptitude à la conduite, qui doit être effectué tous les deux ans, il n'est plus autorisé de passer par le médecin de famille. Il faut passer par des médecins formés à cet effet. Il y a trois niveaux de formations pour les médecins : les médecins de niveau 1 pour le permis non professionnel; les médecins de niveau 2 pour le permis professionnel (c'est-à-dire camions, autocars, taxis); les médecins de niveau 3 pour tester l'aptitude à la conduite pour les grands délinquants routiers.

Dans le Jura, il sera peut-être difficile de trouver des médecins qui voudront se former, surtout pour les trois niveaux d'exigences. Actuellement, nous avons un seul médecin de niveau 3 et ce dernier va prendre sa retraite. A ce sujet, nous demandons à l'Etat de faire le maximum pour trouver une solution dans le Canton et, à défaut, de chercher des solutions avec les cantons voisins.

Les autres modifications, que je ne vais pas développer dans le détail, sont :

- La notion de manifestation «sur et hors de la voie publique» : il s'agit ici d'une précision concernant le fait qu'il faut aussi une autorisation si la manifestation se déroule en dehors de la route. Il faut savoir qu'environ cent autorisations sont délivrées par année par l'OVJ. Le Canton a ici une volonté de soutien aux associations et désire aussi que l'émolument soit assez bas pour favoriser des activités sociales dans le Canton.
- La notion de «groupements de communes» pour remplacer le terme de «syndicats de communes» qui est moins large. Avec cette modification, on peut continuer à exonérer de la taxe les services d'intervention et de secours (SIS).
- La précision concernant l'exonération des remorques agricoles : à noter qu'il est intéressant de donner le décompte des 1'095 véhicules exonérés à 100 % qui sont : 528 véhicules communaux, 302 véhicules du canton du Jura, 76 véhicules de la Confédération, 49 véhicules du transport public, 75 véhicules d'institutions, 59 véhicules de personnes handicapées et 6 véhicules de diplomates.
- Le prolongement aussi du délai de prescription, qui est passé de deux à cinq ans pour demander le remboursement de la taxe.
- L'extension de la réduction de la taxe en faveur des personnes handicapées.
- Les voies de droit.

Pour terminer, un élément important est le fait qu'il n'y a aucune incidence financière, ni pour le Canton ni pour les communes.

La commission de l'économie vous recommande donc, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière.

Le groupe PDC soutiendra également l'entrée en matière. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Le Gouvernement vous soumet deux projets de révision partielle. Le premier concerne la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux. Le second concerne le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

Il s'agit ici d'adaptations en lien avec des modifications du droit fédéral d'une part (projet Via Sicura essentiellement) et nécessaires pour correspondre, dans le texte, aux avancées technologiques que connaît le secteur automobile d'autre part.

Dans le premier texte qui vous est soumis, à savoir la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, deux articles sont adaptés :

- Il s'agit de l'article 6 qui précise la notion de manifestation sur et hors la voie publique, notion qui permet à l'autorité cantonale de clarifier quelles sont les manifestations soumise ou non à autorisation. Il convient à cet effet de rappeler que l'Office des véhicules fonctionne comme guichet unique pour la délivrance de toutes les demandes d'autorisation de ce type.
- L'article 7 est la conséquence directe de l'introduction de Via Sicura qui précise désormais quels sont les médecins ou instituts accrédités pour les différents types d'examen médicaux requis pour les conducteurs.

Dans le second texte, à savoir le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, six articles sont adaptés :

- L'article 2 remplace les syndicats de communes par les groupements de communes et précise quels types de véhicules agricoles sont exonérés de la taxe (monoaxes et les remorques qui y sont attelées). Entre parenthèses, j'ai dû chercher sur internet une photo d'un monoaxe et d'une remorque attelée pour expliquer au président de la commission, qui a plus l'habitude des grands cars postaux, ce qu'était qu'un monoaxe avec un véhicule attelé ! Je lui ai dit qu'il ferait bien de refaire un peu de temps en temps le plan Wahlen et d'aller un peu dans les montagnes voir comment travaillent les paysans dans ces régions ! Les remorques qui ne sont pas attelées à un monoaxe agricole et pour lesquelles le permis de circulation et les plaques de contrôle sont nécessaires restent évidemment soumises à la taxe.
- L'article 6 revoit la liste des véhicules dits «propres» et qui, à ce titre, bénéficient d'un rabais sur la taxe de 50 % et propose deux modifications purement formelles afin que les termes utilisés soient en concordance avec les types de véhicules décrits dans l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques pour les véhicules routiers.
- Nous profitons aussi de l'occasion pour prévoir quelques adaptations telles que le prolongement du délai de prescription pour la demande de restitution de la taxe, à l'article 16, qui passe de deux ans à cinq ans, ce notamment afin d'être en harmonie avec le délai de prescription prévu par la législation des autres cantons romands ou encore les articles 19 et 20 qui doivent être en corrélation avec le droit actuel (compétence du Gouvernement d'indexer le montant des taxes et voies de droit concernant les décisions de l'Office des véhicules).
- La dernière modification concerne l'article 17 et l'extension de la réduction de la taxe en faveur des handicapés. Le nouveau chiffre 3 permettra une extension de la réduction

tion de la taxe en faveur des handicapés pour les véhicules des proches d'une personne placée en institution par suite d'invalidité. Cette nouveauté permettra ainsi de respecter l'égalité de traitement par rapport aux personnes invalides vivant en ménage commun avec le détenteur, lesquelles bénéficient déjà à l'heure actuelle d'une réduction de la taxe (pour mémoire : les modalités de cette extension seront réglées dans l'ordonnance du 13 décembre 1994 concernant la réduction de la taxe sur les véhicules en faveur des handicapés, laquelle devra être partiellement modifiée).

Les projets de révision partielle de la loi et du décret n'ont pas d'effet sur l'organisation et les effectifs en personnel de l'Office des véhicules.

Les incidences financières de l'exonération des mono-axes agricoles et des remorques qui y sont attelées – je tiens à le préciser – ainsi que du prolongement du délai de prescription pour la demande de restitution de la taxe seront vraisemblablement insignifiantes.

L'extension de la réduction de la taxe en faveur des handicapés pour les véhicules des proches d'une personne placée en institution par suite d'invalidité entraînera une très faible augmentation des personnes bénéficiaires de cette réduction puisque l'Office des véhicules a déjà répondu favorablement, pour des questions d'équité, aux quelques cas qui lui ont été soumis.

Les projets de révision partielle n'ont pas d'incidences financières sur les communes.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous recommande d'adopter l'entrée en matière ainsi que les modifications proposées de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

17. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 55 voix contre 1.

18. Modification du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président : A l'article 6, le président de la commission ne souhaitait pas s'exprimer ? Ça joue. Très bien. Donc, nous pouvons passer au vote final.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 voix contre 1.

19. Postulat no 336 Pour une taxe de circulation incitative et équitable

David Eray (PCSI)

La taxe de circulation appliquée aux véhicules est souvent remise en question.

Suite à une précédente consultation, aucun projet de modification n'avait été proposé au Parlement.

A l'heure où la thématique énergétique est plus que d'actualité, il est temps de réfléchir à un nouveau modèle de tarification.

Dans le but de définir la meilleure manière de taxer les véhicules, nous demandons au Gouvernement d'étudier un nouveau modèle de taxation ayant les objectifs suivants :

- inciter les acquéreurs de véhicules à s'orienter vers des véhicules peu gourmands en énergie, si possible en tenant compte de l'énergie grise (énergie nécessaire au cycle de vie);
- ne pas pénaliser les familles ni les entreprises qui devraient toujours pouvoir acquérir un véhicule dimensionné pour leurs besoins sans être pénalisées.

M. David Eray (PCSI) : Actuellement, la taxe de circulation sur les véhicules est jugée comme adéquate par certains et comme perfectible par d'autres.

Si le groupe PCSI a déposé ce postulat, c'est principalement dans le but d'étudier un nouveau modèle de taxation qui soit encore plus adéquat, notamment par rapport aux importants défis énergétiques qui nous attendent.

Il y a quelques années, un projet avait été mis en consultation. Il n'avait pas été donné suite à la consultation par rapport à des divergences, qualifiées de fondamentales semble-t-il.

Pourquoi déposer un postulat me direz-vous ? Le choix d'un postulat est d'étudier des pistes qui pourront déboucher sur un nouveau modèle de taxation. N'ayant pas la formule magique à vous proposer, c'est volontairement que nous avons édulcoré la possibilité d'une motion.

Maintenant, je vais évoquer quelques informations qui pourront vous inciter à soutenir ce postulat.

Commençons par l'énergie grise et quelques faits, et je précise mes sources : Lucien Willemin, auteur du livre «En voiture Simone» :

- 180'000 : c'est au milieu de 180'000 composants, en moyenne, que nous sommes assis lorsque nous roulons.
- 6 km de câbles, qui représentent 250 kg, constituent un véhicule actuel dont le poids moyen total a passé de 758 kg en moyenne en 1961 à 1'266 kg en 2011.

L'énergie grise est souvent, ou trop souvent, absente des débats. Elle a pourtant toute sa valeur. Chaque nouveau véhicule nécessite donc 180'000 nouveaux composants, 6 km de câbles, etc.

Le postulat demande, notamment, d'étudier des pistes pour tenir compte de l'énergie grise lors du calcul de la taxe de circulation.

Concernant les familles et les entreprises, si je l'ai mentionné dans le postulat, c'est également pour ne pas oublier ces catégories d'utilisateurs. Si on imagine, ce que je souhaite, que le postulat débouche sur une taxe réussissant à inciter à la fois une modération de la consommation énergétique et faisant une pondération relative à cette fameuse énergie grise, alors, il serait bienvenu que les utilisateurs nécessitant des véhicules plus grands soient inclus dans la ré-

flexion. Permettez-moi de vous souffler une piste qui pourrait déboucher sur un modèle intéressant : par exemple une pondération par rapport au ratio « poids du véhicule divisé par le nombre de places ».

En résumé, je vous demande de soutenir ce postulat. Je sais qu'il est réaliste puisque le canton de Neuchâtel a adopté une nouvelle loi qui va dans ce sens en automne 2013 et qui notamment considère l'énergie grise dans le calcul de la taxe.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Le présent postulat, comme cela a été rappelé, demande au Gouvernement d'étudier un nouveau modèle de taxation incitant les acquéreurs à choisir des véhicules peu gourmands en énergie, en tenant compte si possible de l'énergie grise, tout en ne pénalisant pas les familles ni les entreprises qui ont besoin de véhicules dimensionnés pour leurs besoins.

C'est en soi intéressant et tout un programme. Malheureusement, j'attendais de la part de l'auteur qu'il développe un peu plus pour nous offrir éventuellement quelques pistes supplémentaires, ce qui me laisse un peu sur ma faim et, surtout, me permet de ne pas devoir adapter mon texte puisque nous nous sommes contentés de ce qui était écrit sur le contenu du postulat.

Il est répondu ainsi au groupe PCSI :

En préambule, il faut savoir que le système de calcul de la taxe diffère d'un canton à l'autre, ce qui rend difficile une véritable comparaison d'un système à l'autre. Les critères retenus sont principalement le poids, la puissance et la norme CO₂. Le canton du Jura taxe, quant à lui, sur le poids total du véhicule. Selon les catégories de véhicules, le Canton peut se trouver plus ou moins bien placé par rapport à la moyenne de la classe de véhicules concernés. Ce qui veut dire aussi que si c'est un véhicule familial, si c'est un véhicule d'une entreprise, on peut se situer plus ou moins bien placé ou pas en tenant compte de ces éléments-là.

A ce stade, il convient de rappeler que plusieurs interventions parlementaires ont déjà été traitées sur cette question. Un groupe de travail avait été désigné par le Gouvernement afin de mener une étude complète sur une révision du mode de taxation tenant compte de critères écologiques. Et ce n'est pas « semble-t-il », Monsieur le Député; le Parlement a été nanti d'un rapport – je vous y renvoie – qui expliquait les tenants et aboutissants et, surtout, les résultats de ces différentes études par rapport à cela.

Alors qu'aujourd'hui seul le poids total du véhicule est pris en considération, le projet prévoyait d'inclure également la puissance dans le mode de calcul car la consommation de carburant en dépend fortement. Pour les voitures les moins polluantes, un bonus écologique de 300 francs était prévu à la première immatriculation (avec une base de calcul qui était la norme CO₂). Le Gouvernement a lancé la consultation de ce projet en 2010 mais, et vous l'avez dit, les réponses ont mis en évidence des divergences extrêmement fondamentales, totalement opposées par rapport à ce qui était proposé de sorte qu'il n'a pas été possible, au Gouvernement, de définir une tendance qui aurait permis même un chemin moyen pour essayer de proposer une modification de la situation actuelle. Toutefois, un constat a été clairement établi : le système actuel de calcul de la taxe selon le poids total du véhicule est directement corrélé avec l'usage et le coût de l'utilisation du réseau routier. De ce fait, la méthode de calcul actuelle apparaît comme adéquate par rapport à son objectif premier.

Pour aller dans le sens demandé par le présent postulat, il est important de rappeler que le décret jurassien sur l'imposition des véhicules routiers détermine déjà un rabais important pour certaines catégories de véhicules considérés comme moins polluants. Il s'agit notamment, et on le retrouve dans le décret dont on a parlé tout à l'heure, décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, à l'article 6, lettres f, g et h :

- f) véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé;
- g) véhicules propulsés au gaz naturel;
- h) véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile.

Il est donc admis que l'effort écologique existe déjà et de manière conséquente puisque c'est un rabais de 50 % qui est prévu dans la base légale jurassienne depuis 2004.

A ce stade de la réflexion, ajoutons que la taxe auto représente une très infime partie du coût d'utilisation d'un véhicule, soit, selon différentes études, 3 % du coût total d'une voiture. Son effet incitatif est donc fortement limité et ce n'est vraisemblablement pas le montant de la taxe auto qui déterminera le choix d'un véhicule mais plutôt sa consommation de carburant ainsi que son prix d'achat. A titre de comparaison, l'essence représente plus de 18 %, l'amortissement ou le leasing environ 30 % du coût annuel du véhicule. Dès lors, une action de baisse de la taxe n'aurait qu'une incidence tout à fait marginale sur le budget individuel de l'automobiliste concerné alors qu'une baisse généralisée mettrait en péril l'équilibre budgétaire cantonal que le Gouvernement, tout comme le Parlement, tente de préserver. D'ailleurs, vous avez accepté de refuser une motion qui a été débattue récemment dans ce Parlement à ce sujet. Ainsi, tout projet visant à modifier la calculation de la taxe devrait, d'une manière ou d'une autre, répercuter la diminution offerte à certains véhicules sur d'autres catégories pour que, globalement, l'encaissement annuel de la taxe des véhicules ne diminue pas. Et c'est là que commence la quadrature du cercle : on veut faire payer les « gros véhicules » qui polluent, parce que, finalement, l'énergie grise dont vous parlez est proportionnelle à la taille du véhicule aussi, par rapport au nombre de composants, par rapport à la complexité de ces véhicules, leur équipement, etc., mais, dans ces gros véhicules, on retrouve souvent des véhicules familiaux; et c'est là que la difficulté vient se greffer : un gros véhicule, parce qu'il est lourd, parce qu'il a sept places, est-ce qu'on doit calculer la taxe différemment parce qu'il est propriétaire d'une famille ou pas d'une famille, par rapport au nombre d'utilisateurs ? Ça devient extrêmement complexe et ça avait été aussi abordé dans le cadre de la dernière étude; nous n'avons pas trouvé de solution satisfaisante à ce stade.

Vous avez parlé du projet neuchâtelois. Alors, hasard du calendrier, je vous renvoie à la revue de presse. Je crois que le projet neuchâtelois fait justement l'unanimité contre lui parce qu'il ne donne satisfaction à personne, y compris pourtant en tenant compte de l'énergie grise des véhicules. Et qu'est-ce que c'est que l'énergie grise ? Comment la calculer ? Comment l'évaluer concrètement ? Là, la doctrine – la doctrine des techniciens en particulier parce qu'il faut bien se fonder sur quelque chose – est très partagée sur la définition de ce qu'est l'énergie grise et comment la répercuter.

Et c'est pour cela que le Gouvernement, fort de cette expérience pas si ancienne, n'entend pas relancer une nouvelle étude sur la méthode de calcul de la taxe des véhicules

sachant qu'une telle analyse a été faite il y a peu de temps et que, entretemps, les critères en lien avec le mode de calcul ou les éléments qui pourraient être pris en compte n'ont pas fondamentalement changé à nos yeux. Le Gouvernement est donc d'avis que les constructeurs participent actuellement de manière conséquente à l'effort écologique en proposant sur le marché des nouveaux modèles de voitures, nettement moins gourmands en carburant et, partant, nettement moins polluants aussi.

Pour conclure, le Gouvernement recommande aux acquéreurs de porter une attention particulière à ce type de critères lors du choix de leur nouvelle voiture. Mais, à ce stade, nous vous proposons de rejeter ce postulat.

M. Claude Mertenat (PDC) : Régulièrement, la taxe sur les véhicules fait l'objet d'une intervention au Parlement.

Par son postulat, le groupe PCSI demande de réfléchir à un nouveau modèle de tarification basé sur des véhicules peu gourmands en énergie. L'intention est louable. Elle s'inscrit dans une démarche écologique et durable et va dans le sens d'une volonté affirmée par une très grande majorité d'acteurs et d'utilisateurs de produire de l'électricité par d'autres moyens que le nucléaire.

Les véhicules électriques sont concernés par cette problématique.

Le groupe PDC est conscient de ces enjeux énergétiques et est convaincu du bien-fondé de la réflexion.

Aujourd'hui, les véhicules hybrides, les véhicules propulsés au gaz naturel et les véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile sont soumis à la moitié de la taxe.

Le système actuel du calcul de la taxe est basé sur le poids total du véhicule. Il est à mettre en relation avec l'usure et le coût de l'utilisation du réseau routier. Cette méthode est donc adéquate par rapport à l'impact du véhicule sur l'environnement.

Inciter les acquéreurs à s'orienter vers des véhicules peu gourmands en énergie reviendrait inévitablement à diminuer la taxe, ce qui n'est pas envisageable sans mettre en péril l'entretien routier de notre Canton et l'équilibre budgétaire de l'Etat.

Quant à ne pas pénaliser les familles qui utilisent des véhicules adaptés à leurs besoins, existe-t-il une solution pour contenter toutes les catégories d'utilisateurs ?

Et l'énergie grise ? Comment la déterminer et par quelle méthode ? Il faudrait faire du sur-mesure alors que le même véhicule diffère totalement selon les options prises.

La taxe des véhicules ayant déjà fait l'objet d'une étude par le Gouvernement, il n'est pas nécessaire de rouvrir aujourd'hui ce dossier pour arriver à la même conclusion.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC, toujours sensible aux arguments écologiques, estime cependant qu'il n'est pas judicieux de refaire une étude sur le sujet. A l'unanimité moins une abstention, il vous propose de refuser ce postulat. Je vous invite à en faire de même et vous remercie de votre attention.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Le groupe socialiste ne partage pas l'interprétation qui est faite de la situation actuelle. Nous trouvons que, depuis 2010, depuis les résultats de la dernière consultation sur cette taxe, depuis également aussi les dernières analyses qui ont été faites, la situation a clairement changé. Elle a également changé parce que le Gou-

vernement a lancé de fortes impulsions dans le domaine de l'énergie. Et nous trouvons que le moment est particulièrement propice, effectivement, pour relancer la réflexion sur cette taxe.

En effet, les études à la base de notre future politique énergétique cantonale (je cite ici notamment le rapport Weinmann) ont confirmé que plus d'un tiers de la consommation d'énergie des Jurassiennes et des Jurassiens provient de l'utilisation des carburants. Par conséquent, aux yeux du groupe socialiste, il n'est juste pas concevable que notre Canton ferme la porte aujourd'hui à une nouvelle réflexion sur la taxe de circulation routière.

De même, au niveau fédéral, changements également. Nous imaginons mal comment nous pourrions coordonner notre politique énergétique cantonale avec celle de la Confédération, considérant qu'il faut la mettre en cohérence avec les nouvelles prescriptions fédérales en matière d'émissions de CO₂.

A cet égard, si nous pouvons comprendre pourquoi cette intervention 336 est traitée sous le Département des Finances, nous exprimons néanmoins un sentiment mitigé à l'égard de la position du Gouvernement qui, selon nous, tient peut-être insuffisamment compte ou étonnamment peu compte des objectifs ambitieux, souvent soulignés par ce même Gouvernement à l'heure des discours sur notre avenir énergétique. Il y a peut-être ici une pesée d'intérêts à faire ou à revoir.

Même si comparaison n'est pas raison, un exemple a été cité : Neuchâtel. Effectivement, je pense que c'est peut-être un exemple qu'il ne faut pas suivre. Moi, je citerais que de nombreux cantons ont mis en place une «écologisation» de cette taxe, avec succès. J'en veux pour preuve l'exemple du Tessin. Comment expliquer que des cantons y parviennent, que des cantons ont mis, je dirais même, la cinquième vitesse par rapport à cette taxe et que nous, Jurassiens, malgré nos études, nous roulons encore au ralenti ?

Pour le groupe socialiste, ne pas accepter ce postulat, ce serait finalement enclencher une forme de marche arrière par rapport à notre réflexion dans le domaine de l'environnement. On a vu le calendrier, vous êtes au courant du calendrier de la politique énergétique cantonale; beaucoup de choses vont être décidées à la fin de cette année mais, aujourd'hui déjà, on nous dit : «Non, dans le domaine automobile, au niveau de la taxe, pas touche, on ne touchera pas ça !»

Bref, c'est dans cet esprit finalement que je vous invite à soutenir le postulat 336. Merci de votre attention.

M. David Balmer (PLR) : Soucieux de la thématique énergétique, le groupe PLR a étudié attentivement le postulat susmentionné et y répond comme suit.

Selon une étude du TCS, la taxe de circulation représente seulement le 3 % du coût total d'un véhicule contre 18 % par exemple pour l'essence ou encore 30 % pour l'amortissement ou le leasing.

De plus, une réduction de la taxe pour une partie des véhicules engendrerait automatiquement une compensation sur d'autres véhicules, ceci afin de maintenir une rentrée d'argent stable. Etant donné qu'une grande majorité de familles jurassiennes utilisent des véhicules familiaux, il paraît invraisemblable de ne pas les pénaliser.

Pour terminer, la question fondamentale demeure de dé-

terminer exactement ce que signifie énergie grise et d'intégrer cette notion équitablement dans une taxe pour être le plus juste.

Par conséquent, le groupe PLR refuse ce postulat.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Mon groupe va soutenir le postulat de David Eray pour un nouveau modèle de taxation des véhicules.

Actuellement, comme on l'a entendu, la taxation se calcule d'après le poids total.

Le but de l'intervention est de trouver un modèle qui incitera les acheteurs à choisir des modèles peu gourmands en énergie.

Suite à un postulat que nous avons déposé en 2007 et qui s'intitulait «Bonus pour les petites», le Département avait proposé un modèle qui présentait déjà de nettes améliorations, en intégrant notamment la puissance des véhicules, mais qui avait été balayé en consultation.

Aujourd'hui, alors que le Canton travaille sur la conception énergétique 2035, nous estimons que le moment est idéal pour remettre l'ouvrage sur le métier et proposer, comme le suggère l'intervenant du postulat, un modèle efficace, créatif, qui intègre des éléments comme l'énergie grise pour le calcul de la taxe sans pour cela pénaliser certaines catégories d'utilisateurs comme les familles ou les entreprises.

Par souci de cohérence dans le cadre de la stratégie énergétique cantonale, je vous recommande vivement de soutenir ce postulat. Merci de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Bon, apparemment, personne ne sait ce que c'est que l'énergie grise. On aimerait des exemples. Et bien, moi, je vais vous en donner un : c'est par exemple le fait que d'acheter un véhicule neuf qui émet moins de CO₂, ce n'est pas forcément toujours favorable à l'écologie. En fait, l'utilisation d'une voiture jusqu'à son terme, même si c'est une vieille voiture qui rejette plus de CO₂, c'est plus écologique que l'achat d'une voiture neuve qui rejetterait moins de gaz. Il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de marketing de la part des constructeurs. Il ne faut pas oublier une autre chose, c'est que le marché de la voiture d'occasion est saturé; on a des voitures partout; on les exportait, jusqu'à il y a quelques années en arrière, assez facilement dans les pays d'Afrique, du Maghreb par exemple; ça partait ailleurs. On exportait en fait une pollution.

Et c'est vrai que, avec 3 %, la taxe ne représente pas beaucoup par rapport au coût global d'un véhicule. On a dit 3 %. Mais, simplement, si on pouvait tenir compte un petit peu, dans ces 3 %, plus comme effet pédagogique de dire : il y a une petite partie qui va servir à réfléchir sur ce qu'on fait de tous ces véhicules usagers et quelle politique on veut avoir par rapport à ça.

Je pense que ce qui serait important, c'est qu'on prenne une direction qui aille en faveur de la réparation des véhicules – ça, c'est vraiment une politique écologique – plutôt que de changer sans arrêt. Parce que, maintenant, tout est fait pour qu'on change des pièces mais on ne répare plus les véhicules.

Dans ce sens-là, je vous invite à soutenir ce postulat.

M. David Eray (PCSI) : Juste brièvement. Je trouve que ce débat, finalement très riche, démontre à quel point le thème est encore ouvert. Il y a beaucoup de choses qui ont

été dites. Il y a finalement beaucoup d'éléments qui nous ramènent toujours à cette énergie grise.

Si on prend par exemple les quelques arguments qui disent que les nouveaux véhicules sont plus économiques que les véhicules hybrides, électriques ou autres qui bénéficient d'un rabais, que les constructeurs font des efforts, ça veut dire que ça incite les gens à changer : «Prenez un nouveau véhicule qui consommera moins ou qui émettra moins de nuisances». Mais on oublie de considérer «que devient l'ancien véhicule qui pourrait encore rouler cinq, dix, quinze ans ?» Et, ça, c'est justement la partie énergie grise. Ce qu'a aussi relevé le député Steiger.

Pour ce qui est du projet neuchâtelois, effectivement, Neuchâtel est le premier canton suisse à avoir fait le pas dans l'énergie grise. Pour ceux qui ont suivi les débats, c'est un pas qui a été fait très rapidement, par un amendement qui a été encore posé le matin même du vote. Et, effectivement, peut-être que le premier pas n'était pas fait judicieusement et c'est peut-être l'occasion, pour le Jura, de faire le deuxième pas en Suisse, de le faire en réfléchissant un peu mieux, un peu plus correctement, en ayant moins de dents qui grincent. Et, comme dit l'adage : «On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs». Neuchâtel a peut-être cassé un ou deux œufs.

Je vous appelle à soutenir ce postulat et je vous remercie par avance.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Débat très riche et très intéressant en effet mais je ne sais toujours pas ce que veut le Parlement !

Il faut revoir la taxe : dans quelle direction ? Je n'en sais rien.

Il ne faut pas se fier aux exemples neuchâtelois et, Monsieur le Député, vous avez raison parce que le même auteur que vous avez cité tout à l'heure, ce Monsieur Lucien Willemin, dit de la taxe du système neuchâtelois : «On a voulu rendre cette taxe écologique en la calculant sur la base des émissions de CO₂» – je crois que c'est aussi ce que j'ai entendu du côté du groupe des Verts – «mais, comme on peut le constater, cette méthode est antisociale et défavorable à l'environnement». Alors, voilà.

Je pensais pouvoir trouver des solutions dans le livre de M. Willemin mais, en fait, je crois qu'on ne sera pas beaucoup plus avancé. On ne réglera pas le problème des familles qui auront besoin d'un véhicule un peu plus lourd. On ne réglera pas le problème des propriétaires de chevaux – il y en a particulièrement aux Franches-Montagnes – qui doivent tirer des vans derrière leur véhicule pour pouvoir en faire le commerce. On ne réglera pas tous ces problèmes-là au travers de ce qui est proposé.

Sans compter que, Monsieur Steiger, vous dites que, sur ces 3 %, il faut prendre un petit peu pour... je n'ai pas très bien compris... inciter les gens à mieux se comporter. Certes, oui, si on pouvait. Si nous étions constructeur d'automobile, je serais d'accord avec vous : incitons les gens à aller réparer plutôt qu'à changer les pièces. Mais, aujourd'hui, vous pouvez avoir un véhicule qui a six, sept ou huit ans; si vous allez au garage pour le réparer, qu'est-ce qu'on va faire ? On va changer des pièces parce que, justement, ils sont conçus de telle manière qu'on pourra toujours essayer de les réparer mais qu'est-ce qu'on va faire ? On va brancher l'ordinateur et on va dire que c'est telle pièce qu'il faut changer et c'est donc cette pièce qu'il faudra changer.

Je ne vois pas ce que la taxe sur les véhicules jurassiens, qu'elle soit plus lourde ou moins lourde, va changer à ce système.

Franchement, je ne sais pas trop dans quel sens on pourra étudier quelque chose qui donne satisfaction à des visions très différentes.

Quant au fait que ce soit le Département des Finances. Ce n'est pas le Département des Finances, Monsieur le Député, qui traite ce dossier. C'est le Département de la Police parce que si vous aviez relu le DOGA, vous verriez que l'Office des véhicules est rattaché au Département qui a en charge la police. Et ça n'a rien à voir avec le Département des Finances, quand bien même, évidemment, nous encaissons d'un côté mais nous devons régler les problèmes de l'autre, Monsieur le Député.

En ce qui concerne la politique énergétique, attendons que celle-ci soit mise en place et on verra s'il y a encore une réelle place ou s'il y a des pistes dans le cadre du développement de cette politique énergétique qui nous permettent de dire : maintenant, on a le dossier des bâtiments, on a le dossier des transports, on a le dossier des véhicules, on a le dossier des chauffages, etc. Dans ce cadre-là, lorsque nous serons en possession de cette politique énergétique qui a pour ambition de réduire les consommations d'énergies à l'horizon 2035 (donc ce n'est encore pas tout à fait demain), quand on y verra un peu plus clair dans le domaine de cette politique énergétique, on examinera s'il y a quelque chose à faire par rapport à la problématique de la taxe sur les véhicules.

Mais vouloir réformer cette taxe, en se souvenant que ça n'est que 3 % du coût global du véhicule, je ne crois pas que c'est cela qui va inciter les gens.

Et aujourd'hui déjà, si vous voulez lutter contre la pollution au travers de la protection de l'environnement, nous avons déjà une législation qui nous permet d'en tenir compte.

La définition de l'énergie grise, je préférerais qu'on parle de bilan écologique global parce que c'est beaucoup plus intéressant, car plutôt qu'aller chercher un véhicule léger au Japon ou en Corée pour circuler en Suisse, je préfère aller acheter une 206 à Sochaux parce qu'en termes de bilan écologique global, je pense que l'on sera gagnant pour l'environnement d'une manière générale. C'est ce genre de réflexions qui peuvent être faites mais la taxe sur les véhicules, là-dedans, ne représentant que 3 % du coût global d'un véhicule, ne va absolument rien régler.

Sans compter qu'aujourd'hui malgré tout, vous pouvez prendre les problèmes comme vous voulez, en calculant d'après le poids, vous tenez compte à la fois de la pollution, vous tenez compte à la fois du nombre d'éléments qu'il faut pour construire un véhicule, vous tenez compte à la fois justement de tout ce qu'il faut faire pour se débarrasser ou changer ces véhicules. Et je suis d'accord avec vous que de pratiquer une politique incitative pour changer des véhicules, c'est aller à l'encontre complet de ce qu'on recherche au final et ce n'est en tout cas pas ce que le Gouvernement souhaite faire.

A ce stade, il nous paraît vraiment prématuré que de se lancer dans une nouvelle étude, aussi longtemps que, sous l'angle de la politique énergétique, on ne sait pas où on va et aussi longtemps que les exemples cités dans d'autres can-

tons ne sont pas encore avérés dans leur faisabilité parce que le Tessin, je n'ai pas analysé dans le détail mais c'est récent et on ne peut pas encore exactement dire quels sont les effets sur l'environnement, en particulier sur l'énergie grise.

Pour l'instant, on vous demande d'attendre que nous ayons vraiment cette nouvelle politique énergétique sur pied pour voir dans quelle mesure les automobiles et la taxe sur les véhicules peuvent y apporter leur contribution.

Au vote, le postulat no 336 est accepté par 29 voix contre 27.

Le président : Je vous propose d'interrompre nos débats pour la pause de midi. Je vous propose de reprendre ces mêmes débats cet après-midi à 14 heures. Je vous souhaite à toutes et à tous un excellent appétit. Merci de votre attention.

(La séance est levée à 12.20 heures.)

